

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

Commune d'IRACOUBO



CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Prescrite par DCM le : 27 juin 2008

Enquête publique du : 02 janvier 2013 au 31 janvier 2013

Approuvée par DCM le : 29 juillet 2013

Approuvée par arrêté préfectoral le : 24 octobre 2013

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
I-LE MILIEU PHYSIQUE	6
II-LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMONIAL	11
A/Les ressources et richesses naturelles.....	11
B/Inventaire des dispositifs de préservation de l'environnement	12
C/La mise en valeur de l'environnement	14
D/L'archéologie et le patrimoine urbain	16
III LES DONNEES HISTORIQUES	18
IV LE SITE ET L'OCCUPATION HUMAINE	19
A/L'analyse urbaine.....	19
B/Analyse de l'habitat	23
V-LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS.....	25
A/Les réseaux	25
B/Les équipements.....	26
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
CHAPITRE 2 : LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	29
I LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	30
A/Caractéristiques de la population	30
B/Perspectives d'évolution démographique.....	31
C/Estimation des besoins en logements et équipements	31
II-LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	33
A/Un taux de chômage important.....	33
B/Le tissu économique	33
C/Perspectives de développement économique.....	35
SYNTHESE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	36
CHAPITRE 3 : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE	37
I LES VOLONTES GENERALES DE LA COMMUNE EN TERME D'AMENAGEMENT	38
A/Les contraintes de développement.....	38
B/Les potentialités de développement.....	41
C/Le projet d'aménagement de la commune.....	41
D/Les secteurs retenus pour l'urbanisation future.....	42

II-LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	43
A/Le tourisme et les loisirs.....	43
B/L'agriculture.....	43
C/Un projet de zone d'activités.....	43
III-LA TRADUCTION SPATIALE ET LES DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LA CARTE COMMUNALE	44
A/Les secteurs constructibles.....	44
B/Le secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales.....	50
C/Les secteurs non constructibles	51
D/Tableau récapitulatif des surfaces par secteurs	52

CHAPITRE 4 : LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR RETENUES..... 53

I LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	54
A/Une augmentation des surfaces imperméables	54
B/Une mutation des paysages.....	54
C/Une césure bourg/nature accrue	54
II LA PROTECTION du patrimoine, DES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS	54
A/La protection du patrimoine et des paysages aux abords du bourg, des villages et écarts.....	54
B/La protection de la biodiversité et des espaces naturels.....	54
III LA PREVENTION DES RISQUES EVENTUELS DE NUISANCE ET DE POLLUTION	55
A/La lutte contre le risque inondation.....	55
B/La protection des ressources en eau	55
C/La lutte contre l'insalubrité	55

CHAPITRE 5 : LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE..... 56

I LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)	57
II LES OBLIGATION RESULTANT DE LA LOI SUR L'EAU – LE SDAGE – le SDAEUP	61
III LES OBLIGATIONS RESULTANT DE LA LOI PAYSAGE	62
IV LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	63
A/Les périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine.....	64
B/Libre passage et extraction en bordure des cours d'eau	88
C/Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	89

CHAPITRE 6 : LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME..... 95

I LOCALISATION ET DESSERTE DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS ET TRAVAUX.....	96
II IMPLANTATION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS.....	98
III ASPECT DES CONSTRUCTIONS.....	99

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	100
------------------------------	-----

PREAMBULE

La commune d'Iracoubo compte 2 008 habitants en 2009 (Source : INSEE, 2012).

L'urbanisation s'est développée essentiellement dans le bourg, et en bordure de la RN1.

Le long de cette voie, on note la présence de quelques villages et hameaux significatifs, tels que : Trou Poisson, Bellevue ou Organabo.

La population de la commune a connu une forte progression, entre 1982 et 1990, du fait d'un solde migratoire important de populations amérindiennes notamment, mais aussi d'une tendance générale en Guyane liée au développement d'activités économiques et à la venue de populations nouvelles du Surinam.

Entre 1990 et 1999, on constate un certain fléchissement dans des domaines d'activité tels que l'exploitation forestière et les activités agricoles. Ces phénomènes sont probablement à la source de ce dépeuplement marqué alors que parallèlement le solde migratoire tendait à se stabiliser.

La population tend à s'accroître depuis ces dernières années avec un taux de croissance moyen annuel de 3,5 % (observé entre 1999 et 2009), ces variations sont très proches de l'ensemble de la Guyane.

Diverses études ont été réalisées pour définir les conditions d'occupation des sols ou d'utilisation selon leurs potentialités.

La première approche remonte à 1985 avec une étude réalisée par l'ADUAG définissant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

En 1989, une étude du type « projet de quartier » a été réalisée par l'ARUAG et la SEMAGU afin d'analyser la situation actuelle et de prévoir des processus de développement.

Une charte de développement de la commune, élaborée ensuite, devait conduire à la mise à l'étude d'un POS en 1990.

La commune ayant préféré la procédure « Carte Communale » plus simple et plus souple, une carte communale a été élaborée en 1995 mais n'a jamais été approuvée.

L'élaboration d'un PLU a été prescrite le 16 mars 2008, mais les études n'ont pas été engagées.

Par délibération en date du 27 juin 2008, la commune d'Iracoubo a prescrit l'élaboration d'une carte communale, objet du présent document.

CHAPITRE 1 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I-LE MILIEU PHYSIQUE

LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Iracoubo est située sur la frange littorale de la Guyane, à égale distance entre la ville de Cayenne, à l'est (140 km) et celle de Saint-Laurent, à l'ouest (120 km). La commune s'étend sur une superficie de 276 200 hectares. Le territoire est limité :

- au Nord, par l'Océan Atlantique,
- au Sud, par les premiers contreforts schisteux du bouclier guyanais,
- à l'Ouest, par la rivière Organabo,
- à l'Est, par la crique Yiyi prolongée jusqu'à la grande crique, et de cette dernière jusqu'au bassin versant de la crique Tigre.

Elle est bordée :

- à l'Est, par la commune de Sinnamary,
- à l'Ouest, par la commune de Mana,
- au Sud, par celle de Saint-Elie.

L'ensemble administratif correspond globalement au bassin versant du fleuve Iracoubo.

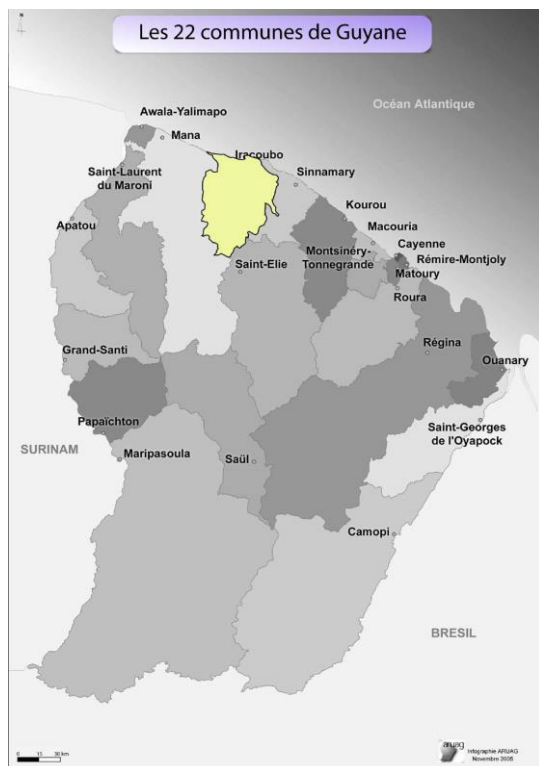


Fig. 1 : Le territoire d'Iracoubo au sein du département guyanais
IRACOUBO - Carte communale - Rapport de présentation

LA CLIMATOLOGIE

Par rapport à la région de Cayenne, les précipitations sont en moyenne moins abondantes. Ceci est lié au fait que la commune se situe à l'ouest de la Guyane.

Le climat guyanais est de type subéquatorial et doté de deux saisons sèches et de deux saisons pluvieuses.

MOIS	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Total
En mm	236	233	212	268	393	394	213	126	21	34	121	257	2508

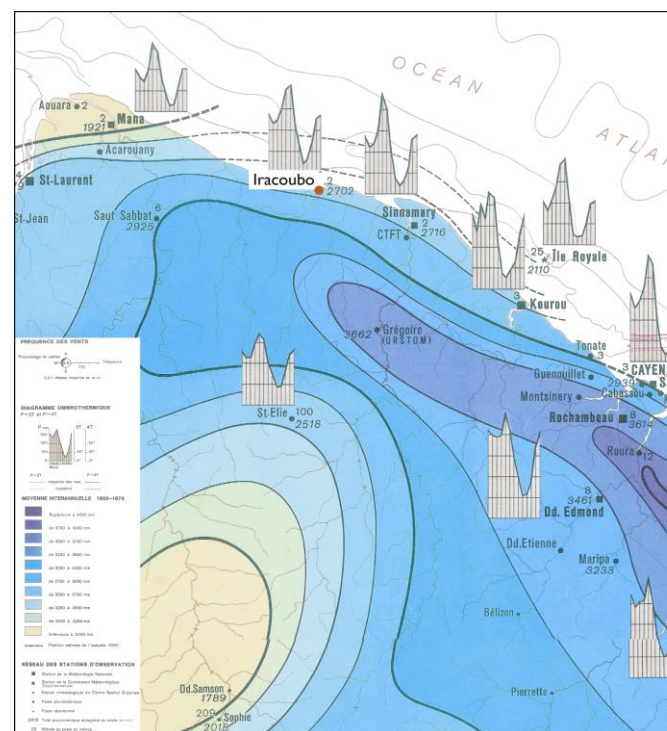


Fig. 2 : Les précipitations annuelles à Iracoubo

(Source : L'Atlas de Guyane)

LE RELIEF

Le bassin versant de l'Iracoubo s'inscrit dans un ensemble géographique simple, les pentes étant orientées vers la bande littorale.

Au Sud, s'étendent les contreforts du socle ancien. D'un point de vue topographique et géomorphologique, cette zone est ondulée en paysages collinaires qui rappellent l'aspect d'une peau d'orange ; les altitudes sont très voisines et les formes récurrentes sont multiconvexes, héritage d'une érosion intense impliquant des fronts de granitisation.

Plus au Nord, s'étend une zone qui correspond aux plaines côtières anciennes qui résultent d'un double processus d'érosion :

-érosion « frontale », lorsque la mer battait encore cet espace, donnant une impression de platitude due au laminage répété.

-érosion « dorsale », ainsi appelée car elle provient de l'intérieur de la commune par le biais des cours d'eau. L'encaissement de ces derniers a provoqué une érosion linéaire mais aussi latérale, apportant une quantité considérable d'alluvions. Le résultat est l'envasement de l'embouchure du fleuve.

Enfin, le troisième espace correspond au terme du processus précédent : il s'agit de la plaine côtière récente, bien connue pour être le siège des vasières de front de mer avec un littoral en perpétuelle évolution.

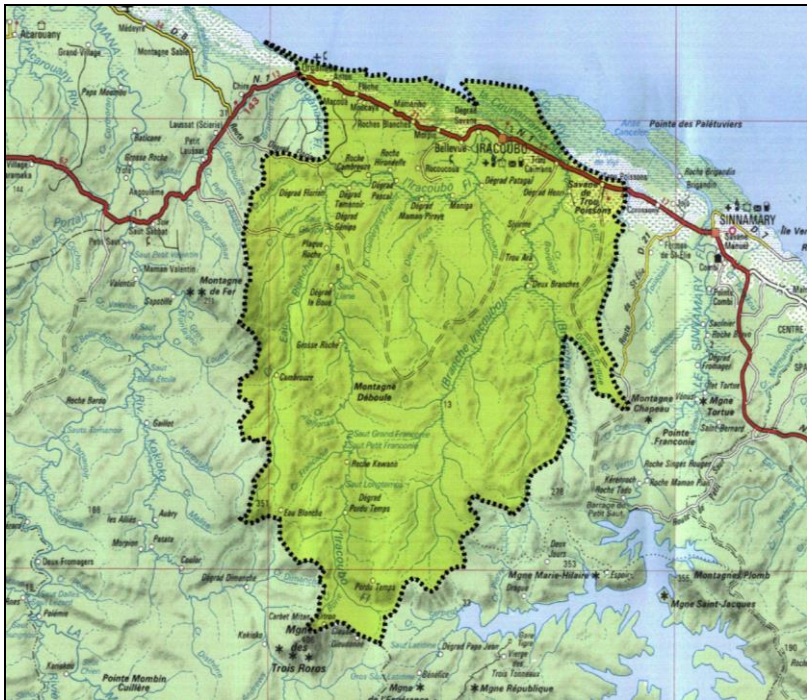


Fig. 3 : la commune d'Iracoubo

(source : IGN 1/500 000)

LA GEOLOGIE

Au Nord de la RN, (terres basses de la plaine côtière), on retrouve des sols hydromorphes et des sols minéraux bruts au niveau de l'embouchure ;

Le bourg d'Iracoubo est implanté sur la plaine côtière ancienne : selon la carte pédologique, il se situe sur une association de sols ferrallitiques lessivés et appauvris et de podzols ; sur des matériaux sableux ou sablo-argileux d'origine continentale.

Le reste de la commune est composé de sols ferrallitiques (terres hautes du socle précambrien)

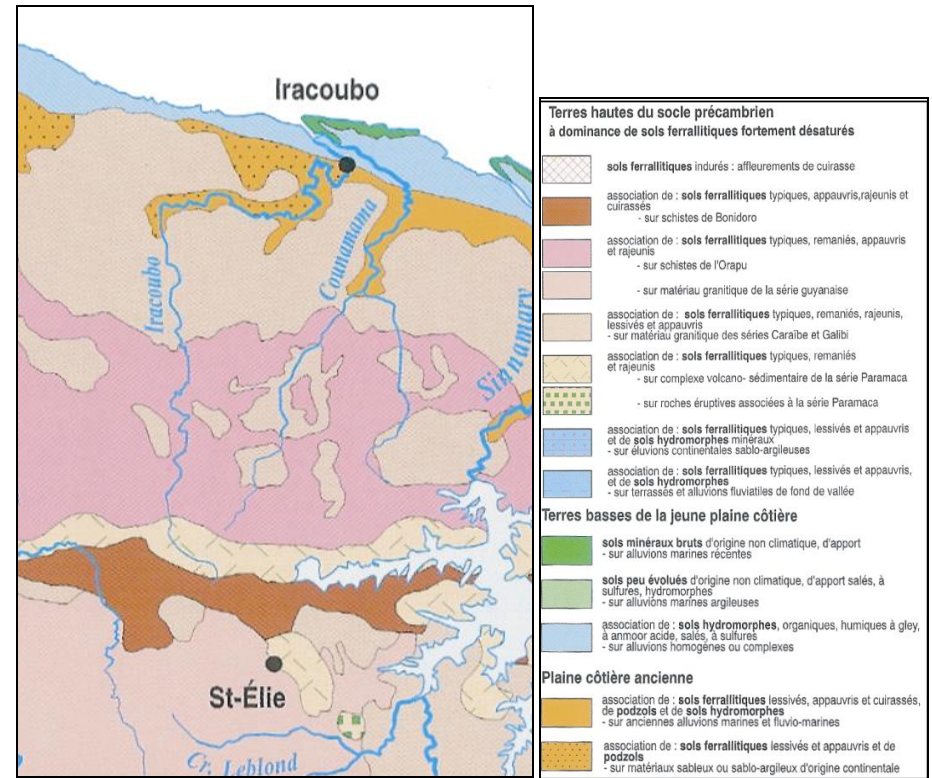


Fig. 4 : Carte pédologique

(source : Atlas de Guyane)

L'HYDROGRAPHIE

Le bourg d'Iracoubo s'est implanté au bord du fleuve Iracoubo, qui prend sa source à la Montagne des Trois Roros.

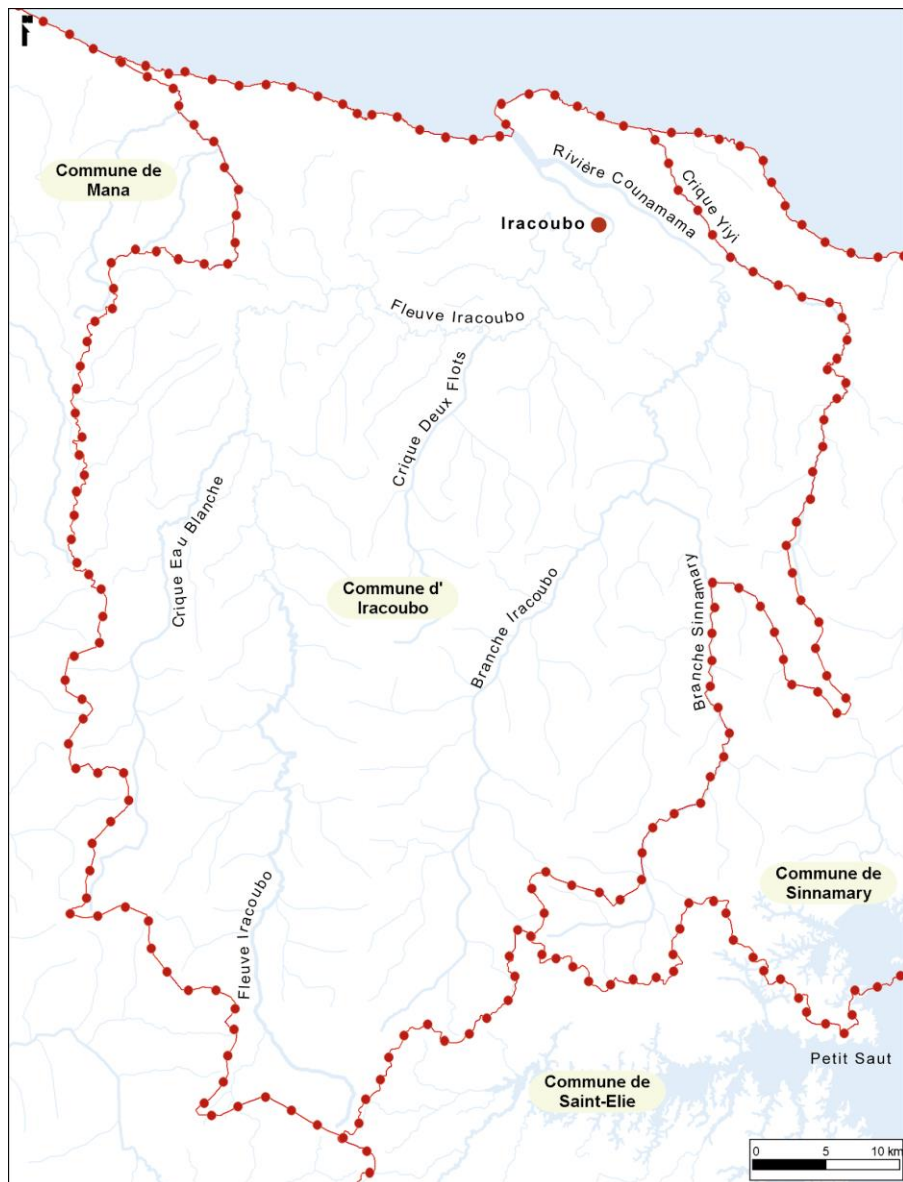


Fig. 5 : L'hydrographie à Iracoubo

LE RISQUE INONDATION

L'ensemble du territoire communal d'Iracoubo est soumis à d'importants risques d'inondation liés aux montées des eaux du fleuve et des criques lors des saisons des pluies.

En juillet 2008, année très pluvieuse, des crues qualifiées par certains d'exceptionnelles, ont inondé une partie de la RN et fortement perturbé le trafic.

A noter que la commune de d'Iracoubo ne fait pas l'objet de Plan de Prévention.

Cependant, dans le cadre d'une nécessaire information sur les risques naturels encourus, la Préfecture et la Direction Départementale de l'Équipement de la Guyane ont décidé d'élaborer un Atlas des Zones Inondables en 2005. Cet atlas concerne les cours principaux des rivières ainsi que les zones d'expansion et d'affluents secondaires aux abords du littoral et des routes principales des communes d'Apatou, Saint-Laurent, Awala Yalimapo, Mana, Iracoubo, Montsinéry-Tonnégrande, Roura, Régina, Sinnamary, Saint-Georges (source : SAR).

Ainsi, dans ce contexte de risque important et dommageable mais non reconnu par un document prescriptif, la carte communale classera en secteur inconstructible les zones définies comme potentiellement à risque dans cet atlas.

Notons que la prise en compte de ce document non prescriptif, n'exclut pas de considérer d'autres secteurs non indiqués sur l'atlas. En effet, le hameau de Dégrad Savane, non situé dans les zones à risque de l'atlas des zones inondables, est régulièrement concerné par des dégâts importants et certains habitants ont manifesté le souhait de déménager dans des lieux exondés dépourvus de tous risques d'inondation (projet de déplacement du village).

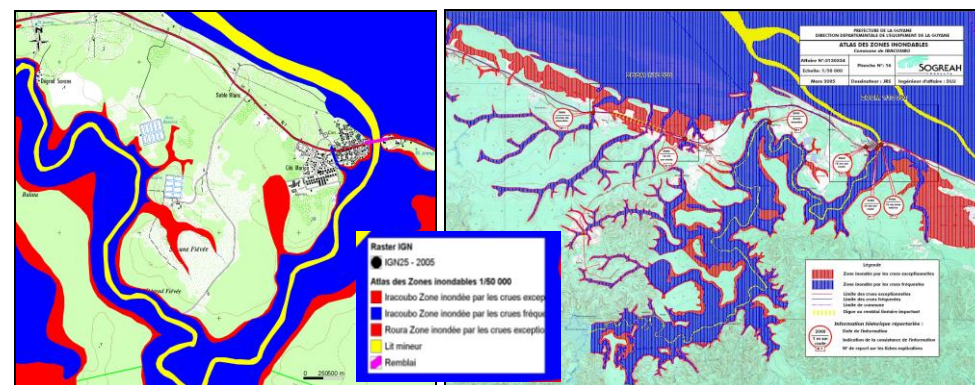


Fig. 6 : L'atlas des zones inondables

LA VEGETATION

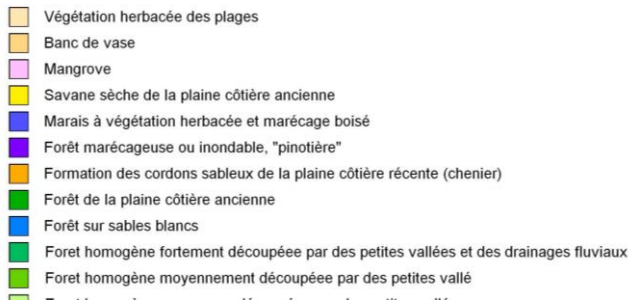
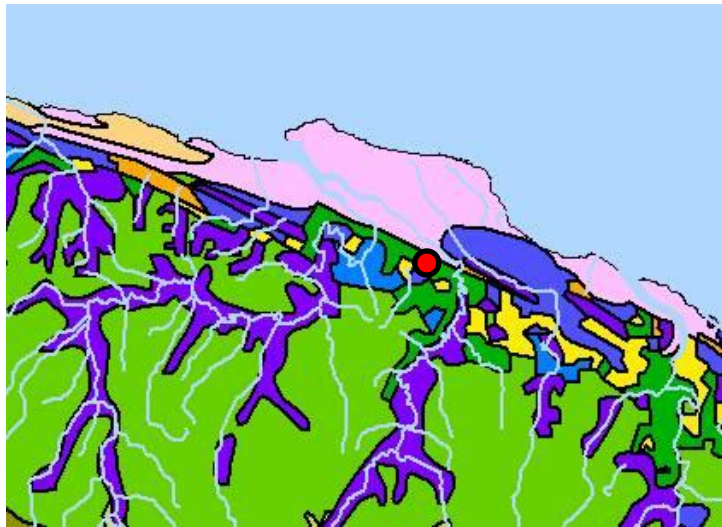


Fig. 7 : la végétation sur le littoral d'Iracoubo

(Source : Atlas de la Guyane)

Il existe une corrélation entre zones topographiques, types de sols et couverture végétale, qui nous induit à distinguer plusieurs strates végétatives :

Les mangroves

La plaine côtière récente est le domaine des mangroves :

- les mangroves côtières subissant des variations de surfaces en fonction des cycles envasement-dévasement, où dominent les palétuviers blancs,
- les mangroves d'estuaires sont essentiellement constituées de palétuviers rouges.

Ces mangroves présentent un intérêt faunistique et floristique indéniable, d'où la nécessité d'une préservation.

La forêt

Dans la zone intérieure, le socle est recouvert d'un tapis végétal d'une extrême densité tant qualitative que quantitative.

La forêt revêt deux aspects :

- La forêt primaire qui n'est pas livrée à l'exploitation humaine est composée d'espèces très variées ;
- La forêt secondaire qui occupe une surface moindre correspond à une forêt de repousse après défrichement, où domine le bois-canon.

La forêt sur sable blanc se situe dans le nord-ouest de la Guyane, entre Iracoubo et Saint-Jean, (socle recouvert de sédiments dont les sols sont parfois très « lessivés ») où les arbres sont peu élevés et la forêt comporte quelques éléments particuliers à ce milieu. Partout ailleurs, les sols rouges, riches en oxyde de fer, prédominent. (Source : DIREN).



Fig. 8 : Forêt sur sable blanc

Les savanes

La plaine côtière ancienne est le siège de deux types de végétation :

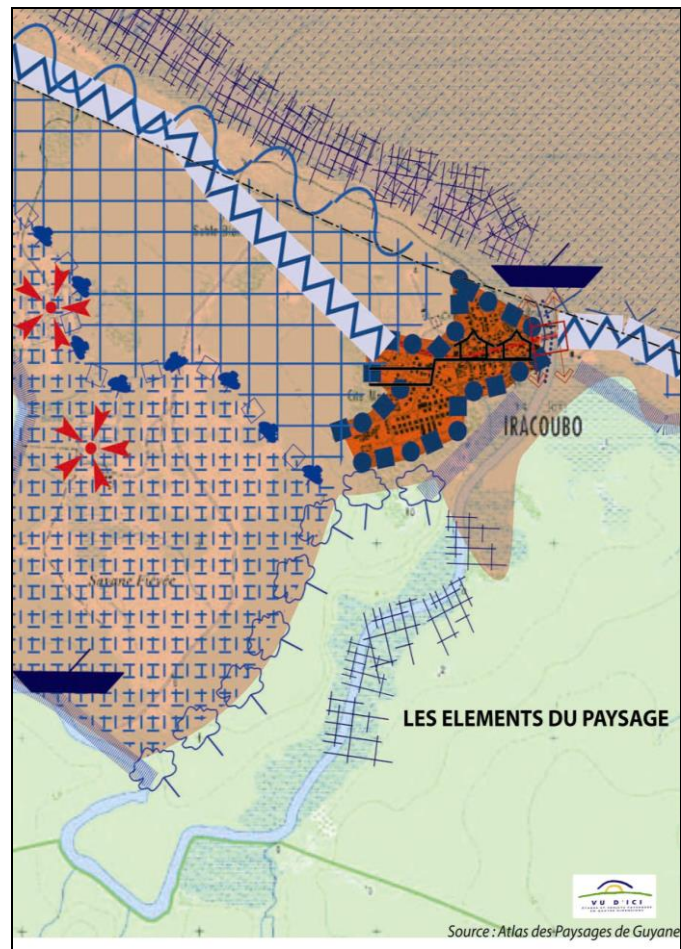
- les savanes hautes, herbeuses, arbustives ou buissonnantes,
- les savanes basses, herbeuses, arbustives ou marécageuses.

Notons que les savanes basses sur podzols ou sols podzoliques progressent sur les savanes hautes installées sur des sols ferrallitiques (ORSTOM).



Fig. 9 : Les savanes d'Iracoubo

LE PAYSAGE



Limites	Eléments structurants
▬ Ripisylve ou lisière de boisements ripicoles.	⊕ Ensemble boisé ouvert par des abattis et un habitat diffus.
⊕ Lisière boisée délimitant une clairière.	■ Verrou boisé.
⊕ Lisière forestière ou changement d'écosystème forestier.	■ Bourg.
⊕ Front urbain.	⊕ Mosaïque de composantes paysagères (mangrove, dune boisée, marais, savanes, agriculture et habitat) s'étirant le long du littoral.
⊕ Rive habitée.	
Particularités paysagères	Caractéristiques
⊕ Point de vue au franchissement de crique ou fleuve.	⊕ Petite mosaïque littorale d'Iracoubo : Paysage d'échelle humaine alternant fermeture et ouverture sur de petites savanes ou prairies.
⊕ Elément singulier.	⊕ Savanes en petites clairières pouvant s'articuler sur des abattis.
⊕ Degrad.	⊕ Village d'embouchure fluviale.
⊕ Ligne électrique marquante.	
⊕ Axe routier majeur.	
⊕ Desserte secondaire.	

Fig. 10 : Eléments du paysage sur Iracoubo

(source : l'atlas des paysages de Guyane, DIREN)

L'immense forêt littorale constituée par la mangrove au Nord et la proximité immédiate de la lisière forestière au Sud, ne laisse apparaître qu'une faible bande côtière où s'articulent marais, savanes et habitations.



Fig. 11 : La mosaïque littorale d'Iracoubo

Des petits espaces en forme de clairières se succèdent le long de la RN1 entrecoupés de criques donnant accès à la forêt par des dégrads. Les abattis sont souvent liés à la présence de villages, comme le village amérindien de Bellevue.



Fig. 12 : Abattis

Quelques petites structures d'élevage et des implantations de vergers liés à l'installation de familles Hmong, sont lisibles dans le paysage.

Iracoubo est implantée directement sur le fleuve et appuie sa trame orthogonale perpendiculairement à la berge. Sans véritable épaisseur, le bourg est donc en contact direct avec son environnement.

II-LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMONIAL

A/LES RESSOURCES ET RICHESSES NATURELLES

La forêt, la faune, la flore, les criques... représentent des ressources naturelles de qualité, atouts pour le développement touristique de la commune.

LES SAVANES

Les savanes d'Iracoubo représentent un atout paysager. Elles ont fait l'objet d'une étude confiée par le WWF Guyane en 2001. (Connaissance et conservation des savanes de Guyane - WWF-IFRD)

La savane de Counamama comporte des plantes protégées et présente une grande valeur patrimoniale (présence d'orchidées et droséras protégées, du grand fourmilier mammifère intégralement protégé). Elle mérite d'être préservée.

La savane de Trou Poissons possède un attrait paysager grâce à son immense tapis herbacé. C'est une savane basse et inondable. A l'intérieur de cette savane, on trouve des faciès différents (intérêt paysager et pédagogique), notamment une petite zone de savane-roche. Le paysage originel a été modifié par les cultures de cannes à sucre de l'époque. Mais l'immense étendue permet de trouver encore des endroits vierges de toute exploitation et à fort potentiel paysager.

A noter que dans le cadre des études sur la poursuite des inventaires ZNIEFF, la savane Trou Poisson est signalée comme une priorité pour la DIREN (classement en ZNIEFF envisagé).

Ces paysages de savane font partie du patrimoine naturel et culturel de la Guyane. Leur protection devra être prise en compte.



Fig. 13 : Savane de Trou Poissons

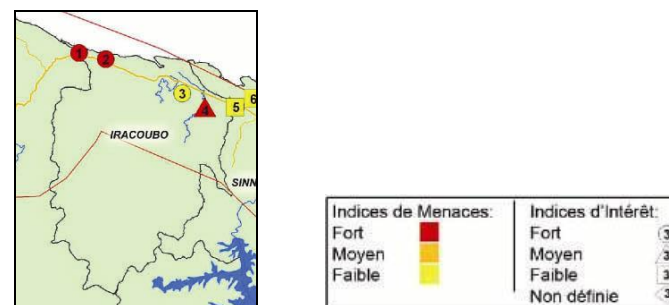
LES SAVANES ROCHES

La savane-roche peut être définie comme « une zone d'affleurement rocheux, présentant ou non des blocs rocheux associés ou indépendants, de relief plus ou moins plat, de surface restreinte (environ 1ha en moyenne), créant une ouverture dans une zone de savane ou en zone boisée. »

4 savanes ont été identifiées par la DIREN sur la commune d'Iracoubo et des propositions de gestion et de protection ont été formulées

Fig. 14 : Inventaire des savanes sur la commune d'Iracoubo

(source : Inventaire et caractérisation des savanes roches sur le littoral guyanais, DIREN, 2009)



Savanes roches d'Organabo	Iracoubo	SRO1 : 05°33'14"N 53°27'42.3"O	Non discriminée par PI 3 145m² (T)	Cadastre ⁵ : AC44. Propriété : état. ZNIEFF 8 (I).	26 données faune/flore (ZNIEFF) 72 données flore (T)	Amphibiens, oiseaux, mammifères, flore	Feux ¹⁰ , chasse, drainage, carrière.	Accès aisé en bordure de RN1	Intérêts paysager, géomorphologique. Savane en 2 parties Nombreux affleurements peu étendus dans chaque zone + rochers
Savanes-roches Flèche	Iracoubo	SRF1 : 05°31'50.7"N 53°23'06.7"O	Non discriminée par PI 1 700m² (T)	Cadastre : AE17. Propriété : état. ZNIEFF 8 (I).	26 données faune/flore (ZNIEFF) 30 données flore (T)	Amphibiens, oiseaux, mammifères, flore	Feux ¹⁰ , chasse, drainage, carrière.	Accès aisé en bordure de RN1	Intérêts paysager, géomorphologique. 2 affleurements rocheux dans la partie O de la savane Flèche
Savanes-roches Gabriel	Iracoubo	Pt central : 05°26'37"N 53°11'18"O	170 097m² (PI) 3 200m² (T)	Parcelle non cadastrée. ZNIEFF 11 (II) : privé ¹¹ . Forêt aménagée de l'ONF.	7 données oiseau/flore (ZNIEFF) 86 données flore (T)	Amphibiens, oiseaux, mammifères	Chasse. Exploitation de la proche forêt par l'ONF. Habitations le long de la piste de la piste de la COUNAMAMA. Exploitation partielle de la savane Mal Ventre et de la bande forestière isolant la savane Gabriel.	Sud de la RN1, à 1,5km à l'Est d'Iracoubo. Piste de la COUNAMAMA, puis à travers les propriétés Hmong. Traversée de la savane Mal Ventre et de la bande forestière isolant la savane Gabriel.	Savane arbustive, mares, sur une petite colline. Intérêts écologique, paysager, géomorphologique. Relativement bien préservée grâce à son accès difficile ; non visible de la RN1. « Savane avec des îlots rocheux. »
Savanes-roches Henri	Iracoubo, Trou Poisson	Pt central : 05°24'04.9"N 53°07'44.8"O Rochers : 05°24'05.6"N	3 786m² (PI) 350m² + rochers de 1m² (T)	Parcelle non cadastrée. A 5km au Sud de la ZNIEFF 12 (I).	3 données Herbier 37 données flore (T)		Projet sucrier, cultures plus ou moins étendues	Accès aisé en 4x4 (piste conduisant à la savane Henri) Savane basse en bord de piste à	1 affleurement assez étendu en fond de savane Henri, et 3 petits rochers en bordure de piste.

B/INVENTAIRE DES DISPOSITIFS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique avéré ;
- les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cette base de connaissance est un support majeur d'action publique de l'Etat et des collectivités pour l'aménagement du territoire et la protection de la nature.

La commune d'Iracoubo compte 6 ZNIEFF (fiches détaillées en fin du rapport de présentation, dans la partie SUP et contraintes) :

- › Savane de Mamaribo, roches blanches et savane Flèche : ZNIEFF de type I
- › Mangrove de la Counamama et du Sinnamary : ZNIEFF de type II
- › Littoral d'Organabo : ZNIEFF de type II
- › Forêt sur sables blancs de Roucoucoua : ZNIEFF de type II
- › Savanes Counamama et Gabriel : ZNIEFF de type II.

LA ZONE CONCERNEE PAR LA CONVENTION RAMSAR

La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite convention RAMSAR a été ratifiée en France en 1986. La France s'est alors engagée à préserver les zones humides d'intérêt majeur de son territoire. Cette désignation constitue pour chacune des zones humides concernées un label de reconnaissance international et non un dispositif réglementaire. Il met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones par une utilisation rationnelle des ressources.

Depuis fin 2008, une nouvelle zone RAMSAR a été validée pour la Guyane. Il s'agit d'une zone située entre les estuaires du Sinnamary et de l'Iracoubo

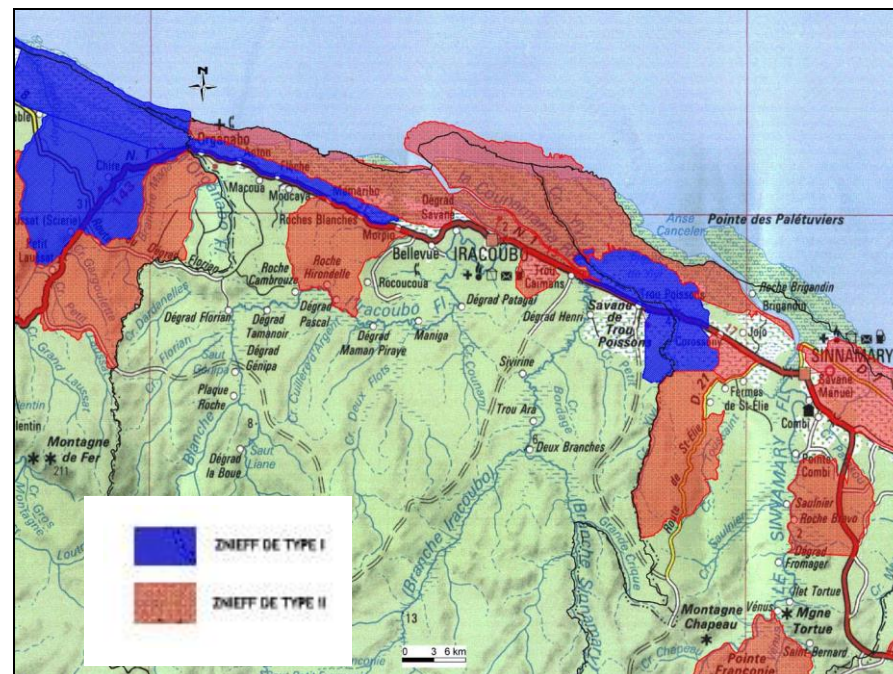


Fig. 15 : Les ZNIEFF sur le territoire communal
(source DIREN)

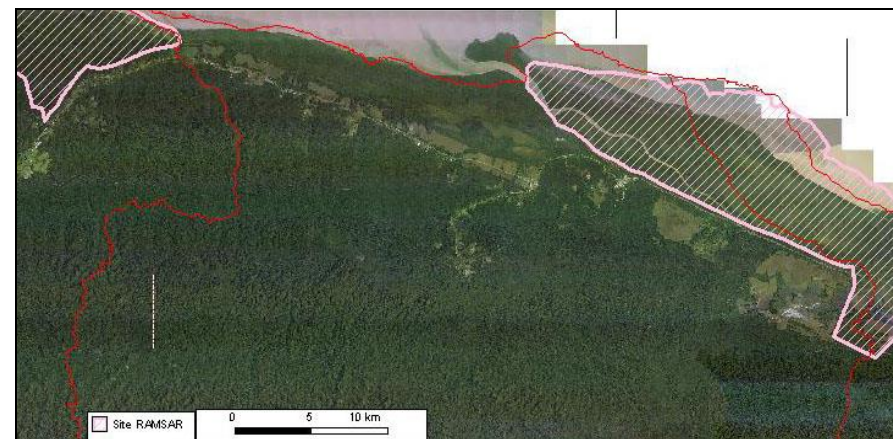


Fig. 16 : Le périmètre RAMSAR

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR) ET LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Le SAR, approuvé en 2002, constitue la traduction territoriale du projet de la Région et s'impose aux documents d'urbanisme locaux, tel que la carte communale d'Iracoubo. Il vaut SMVM en ce qui concerne les orientations fondamentales définies pour la protection, l'exploitation et l'aménagement du littoral.

Sur le plan environnemental, il y aura donc lieu de prendre en compte les mesures de protection identifiées dans le SAR et le SMVM :

- les protections liées à la qualité d'espaces naturels remarquables au sens de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme.
- Les protections liées à la qualité d'espaces naturels de protection forte.
- Les espaces à vocation agricole.

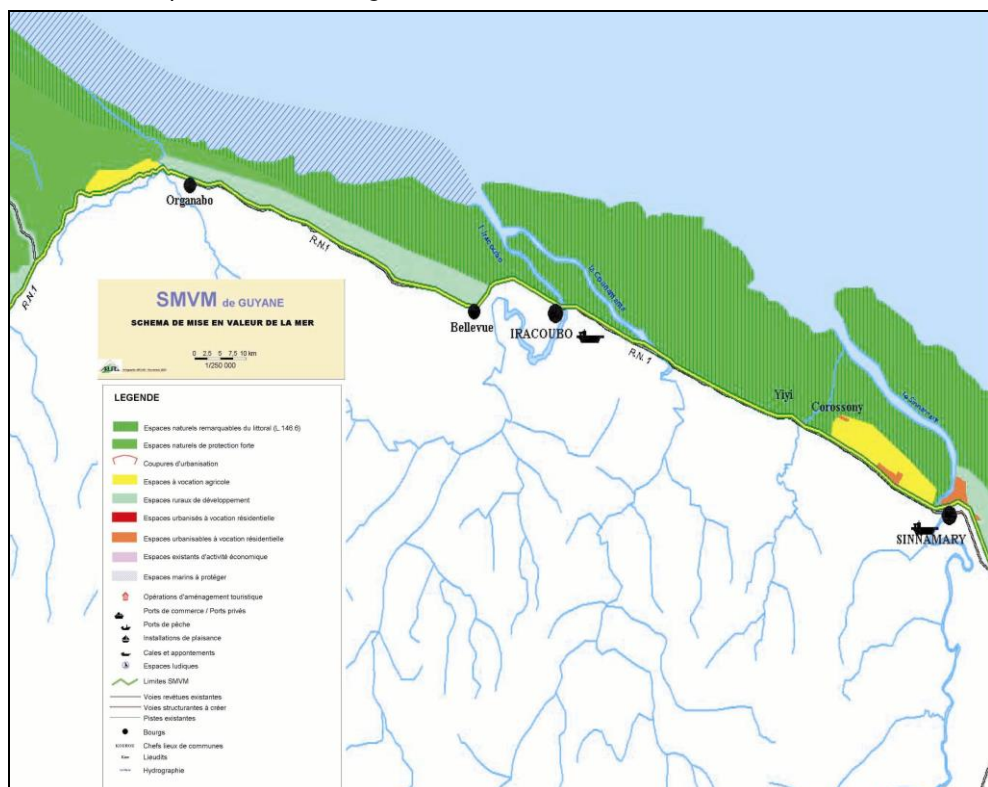


Fig. 17 : extrait du SMVM de Guyane
(Source : SAR 2002)

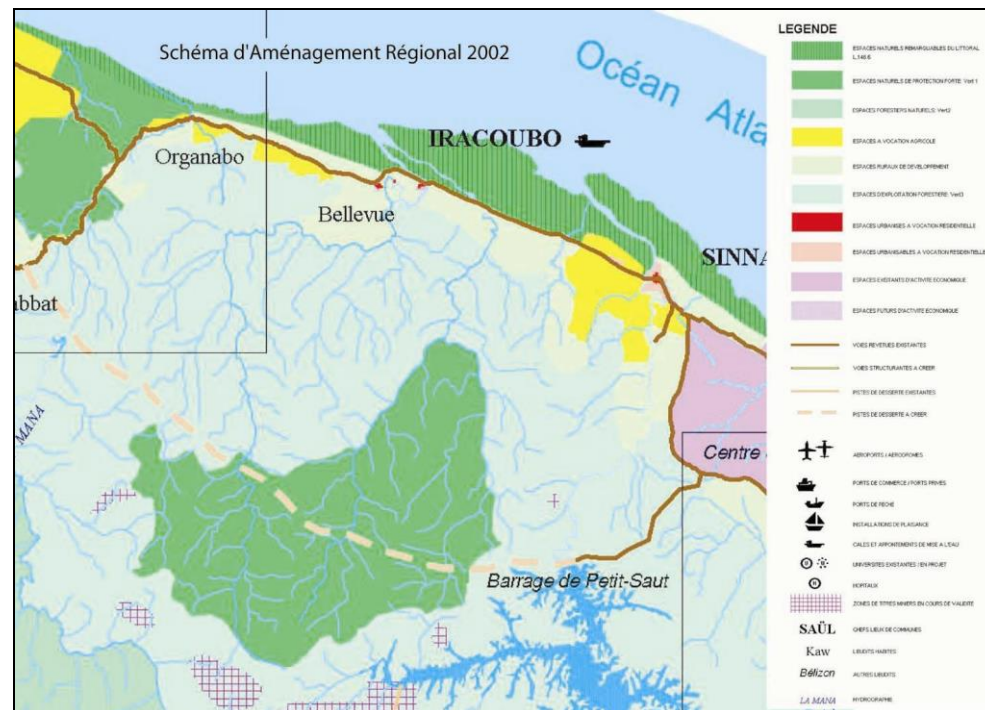


Fig. 18 : extrait du SAR de Guyane
(Source SAR 2002)

C/LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ACQUISITION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Les objectifs du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres consistent à : « mener une politique foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde de l'espace littoral et de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique, par l'acquisition de sites fragiles et menacés, en vue de leur protection définitive ».

Certaines acquisitions sont en cours d'affectation par le Conservatoire du Littoral sur l'estuaire de la Counamama (9040 ha de mangroves).



Fig. 19 : Domaine sous la protection du Conservatoire du Littoral

(Source : Conservatoire du littoral - Antenne Guyane section locale du Conseil de Rivage Relevé de conclusion, décembre 2008)

Le Conservatoire du Littoral s'est inscrit dans un projet d'extension de périmètre sur les communes d'Iracoubo et de Sinnamary. « On s'aperçoit qu'il peut y avoir corrélation entre les intérêts écologiques et écotouristiques... Ce périmètre d'extension viendra aussi conforter les sites acquis par le Conservatoire et tendra à assurer un continuum écologique entre la frange littorale au nord et le massif forestier au sud. »

LE PARC NATUREL REGIONAL DE GUYANE (PNRG)

Le Parc Naturel Régional concourt à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public, et constitue un cadre privilégié des actions menées par des collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

La révision actuelle de la charte du Parc devrait permettre d'étendre son périmètre à la commune d'Iracoubo.

Grâce à cette adhésion, divers projets sont actuellement à l'étude :

- protection d'une savane roche (savane-roche Gabriel) par l'intermédiaire du gestionnaire du foncier, l'ONF
- Mise en valeur de savanes-roches Henri.

D/L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE URBAIN

La mission réglementaire de l'Etat (Ministère de la Culture/DRAC/SRA) est de recenser le patrimoine archéologique et de le protéger grâce aux prescriptions et avis qu'il émet au regard de l'arsenal juridique à sa disposition. Dans le cadre de la loi d'archéologie préventive de 2001, modifiée en 2003 et 2004, la DRAC peut décider d'engager des recherches archéologiques préventives sur les terrains susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés. Elle s'appuie aussi sur la loi de 1941 (archéologie) et de manière marginale sur la loi de 1913 (Monuments historiques), toutes intégrées dans le Code du Patrimoine (20 février 2004). La DRAC peut également soutenir (expertise, participation à certains financements) les projets de valorisation qui sont proposés par les maîtres d'ouvrage (propriétaires en général), s'ils sont conformes à la politique archéologique nationale (Ministère de la Culture) et régionale (compétence du Préfet/DRAC).

RECENSEMENT ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les données de "la carte archéologique de Guyane" donnent un premier élément de réflexion pour fonder cette politique. Cependant, le premier état de la "carte archéologique de la Guyane" qui est alimentée de manière continue, est seulement un pré inventaire de toutes les données disponibles et extrêmement incomplet. Il reflète seulement pour l'instant la forte densité de sites archéologiques dans les zones étudiées par les archéologues, soit, au moins un site archéologique au km², estimation qui peut être transposée à toute la Guyane, compte tenu du fait que ces estimations ont été vérifiées ponctuellement dans toute la région. Faute de temps, ces données n'ont pas toutes été précisées et les fiches de sites et cartes de localisation intègrent parfois des sites déjà détruits (mais dont l'information ne doit pas disparaître), aussi bien que des sites localisés de façon imprécise ou de simples "indices de sites".

L'expertise des gisements figurant dans ce pré inventaire est donc indispensable avant utilisation de ces données. Du fait de leur nombre (plus de 1500 sites enregistrés à ce jour), cette expertise ne peut être réalisée par la DRAC que sur des projets individualisés.

D'autre part, dans le contexte géographique guyanais (climat, végétation, acidité des sols, quasi absence de matériaux pérennes (pierre) pour les constructions,...) la plupart des sites archéologiques sont trop dégradés pour être valorisés in situ (à l'exception en particulier, des sites d'art rupestre, des abris funéraires, des cimetières d'urnes funéraires, des vestiges de quelques habitations coloniales des XVIIIe et XVIIIe siècles, des forts). Leur valeur est donc presque exclusivement scientifique, en tant que source de connaissance de l'histoire du peuplement de la Guyane et de l'Amérique, de l'histoire des hommes et de leur environnement. Leur exploitation relève de la recherche archéologique, menée par des archéologues autorisés par arrêté préfectoral.

Certains sites archéologiques justifiant une conservation in situ en raison de leur intérêt historique ou scientifique et de leur bon état de conservation, ont déjà bénéficié d'un classement ou d'une inscription parmi les monuments historiques.

L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La sauvegarde des connaissances pour les nombreux autres sites, connus ou inconnus, est assurée par la réglementation qui soumet à l'avis de la DRAC les grands travaux d'aménagement (travaux soumis à étude d'impact, ZAC, ...) ainsi que les travaux IRACOUBO - Carte communale - Rapport de présentation

dépendant du Code de l'Urbanisme, en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et à son décret d'application n°2002 - 89 du 16 janvier 2002 (article 1er et 59).

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Plusieurs projets de valorisation de sites ont été financés ces quinze dernières années, dont très peu ont perduré, faute de gestion au quotidien.

Il semble donc opportun de réorienter toute politique de soutien à la valorisation de sites archéologiques vers des projets témoignant dès l'origine d'une volonté municipale (proposition approuvée par délibération du conseil municipal concerné) et porté par un gestionnaire.

A l'expérience, il s'avère en effet que les habitants connaissent souvent très bien les sites représentatifs de leur patrimoine et qu'ils adhèreraient plus facilement à des actions qui partiraient de leurs propositions, même si elles doivent être réorientées pour des raisons diverses de faisabilité, opportunité...

Il convient d'autre part d'admettre en préalable qu'un projet de valorisation de site archéologique est porteur de développement culturel, d'identité et de cohésion sociale mais qu'il ne s'agit pas, dans la quasi-totalité des cas à l'échelle de la Guyane, d'un projet économiquement rentable, hormis dans une certaine mesure au regard des effets induits.

Sur ces bases d'analyse et concernant les sites archéologiques de Iracoubo, le service régional de l'archéologie de la DRAC souhaite apporter les précisions suivantes :

3 édifices et œuvres d'art classés au titre des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) :

- l'église Saint-Joseph, classée en totalité y compris les peintures intérieures, CLMH par arrêté du 08/06/1978 (propriété de la commune)
- le presbytère, classé en totalité, CLMH par arrêté n° MH.93 du 05/01/1993 (propriété de l'évêché)
- statue en bois polychrome de St-Joseph d'Iracoubo, ISMH n° 2474 du 08/09/1992 (déposée à l'église).



Fig. 21 : L'église et ses peintures d'Huguet

La carte archéologique de la commune recense à ce jour 68 sites ou indices de sites archéologiques. De récentes découvertes mettent en lumière le potentiel archéologique particulièrement intéressant de la commune, notamment en ce qui concerne l'

On signalera qu'un certain nombre de sites à polissoirs dont ceux localisés sur la rive droite de l'Organabo, pourraient faire l'objet d'une signalétique spécifique.

Plus généralement, la présence de sites archéologiques sur certains secteurs pourrait permettre d'envisager sinon leur mise en valeur, tout au moins de mettre en place in situ une action durable de sensibilisation à l'archéologie et plus largement au patrimoine de la commune.

Il convient également de préciser que les sites archéologiques (amérindiens ou coloniaux) déjà recensés ou qui viendraient à être découverts et qui présentent un intérêt scientifique particulier sont à préserver. Si certains peuvent bénéficier d'une protection liée à une servitude environnementale (ZNIEFF, Réserve naturelle, site ou espace naturel), en dehors de ces zones, tout aménagement sera précédé d'une opération de recherche archéologique.

III LES DONNEES HISTORIQUES

La commune d'Iracoubo a connu une présence soutenue de la population Amérindienne, dès ses origines.

La région d'Iracoubo fut le siège d'une civilisation paléoindienne autochtone dont les découvertes archéologiques attestent d'une certaine maîtrise de la technique, certes primitive, mais qui lui a permis de s'adapter aisément à l'environnement naturel. L'homme et la nature vivaient en symbiose. On retrouve à travers des notes du XVII^{ème} au XVIII^{ème} siècles, que les Amérindiens étaient les seuls occupants de la commune fixés temporairement en tête des Oriques, vivant de la pêche, de la chasse et pratiquant soit de la cueillette, soit d'une culture traditionnelle sur abattis. Le terme « indiens » est trop générique car il cache en fait une grande diversité de tribus, de groupes dont les Arawak et les Galibi qui n'ont cessé durant cette période de s'affronter pour imposer leur hégémonie sur la région. Le dénouement de ce contexte conflictuel fut à l'avance des seconds ; d'ailleurs leurs descendants vivent toujours à Iracoubo notamment dans deux villages importants. Des interventions extérieures ont débuté vers 1626 lors de la tentative infructueuse d'installation du capitaine Bellevue et de ses 26 colons venus de Dieppe et de Saint-Christophe. En 1628, le Capitaine HAUTESPINE et ses 14 colons se fixent sur la rivière de Counamama. Néanmoins, ces expéditions rencontrent à chaque essai de colonisation des échecs cuisants dans la mesure où les nouveaux arrivants ne veulent pas composer avec les Indiens jugés « inférieurs et sauvages » qui finissent, lassés des outrages, par les massacrer.

Les incursions anglaises, venant du Surinam et Néerlandaises venant du Berbice et de Cachipour, ruinent ponctuellement les efforts des colons déjà inorganisés, peu nombreux et trop dispersés.

Le XVIII^{ème} siècle est la période durant laquelle des Pères Jésuites ont fondé des missions sur les côtes de Kourou, de Counamama et d'Iracoubo. Prospères à leurs débuts, ces dernières furent anéanties par la double conjonction de corsaires venant piller, détruisant l'église et dispersant les Indiens si difficilement rassemblés et convertis, et des effets rétroactifs outre atlantique de la vague d'anticléricalisme émanant de la révolution française, confisquant les biens fonciers des Jésuites et reléguant ces derniers.

Il semble qu'Iracoubo n'ait ni connu les affres directes d'un esclavage intensif et d'une colonie pénitentiaire, ni la fièvre de l'Eldorado de l'orpaillage.

Après la première impulsion donnée à la commune par le colon JACQUET, puis sa veuve à la fin du XIX^{ème} siècle, le Révérend père RAFFRAY prend en main le destin du bourg, le dynamisant par ses initiatives personnelles, telles que par exemple : la construction de l'église Saint-Joseph, actuellement classée « Monument Historique » pour la richesse de sa décoration intérieure ; laquelle fut réalisée par le bagnard HUGUET. Le presbytère est également classé et décoré intérieurement.

La dernière période que nous mettrons en lumière correspond au désenclavement progressif de la commune, à l'installation humaine axialement concentrée et à l'édification du caractère rural de la commune aujourd'hui.

Au début du siècle, l'économie d'Iracoubo repose essentiellement sur l'exploitation des ressources locales : culture, élevage, pêche, chasse.

En 1912, la commune pense trouver la voie d'un développement rapide à l'exploitation conjuguée du balata et du bois de rose. Néanmoins, les espoirs furent de courte durée, l'industrie du bois sera toujours d'une taille modeste.

Sous l'autorité de Michel LOHIER, Commissaire Préfectoral, les Galibis sont rassemblés à Grosse-Roche pour éviter le mitage de l'espace, à 8 km du bourg d'Iracoubo. En 1969, l'emplacement indien est abandonné au profit de la plaine de Yunon, au lieu-dit Bellevue.

L'édification de la route nationale n°1 va achever de désenclaver la commune et va catalyser les dernières installations éparses sur son axe directionnel pour donner à la commune d'Iracoubo son visage actuel. A partir de cette route, diverses voies en antenne auront permis plusieurs programmes de mise en valeur agricole.

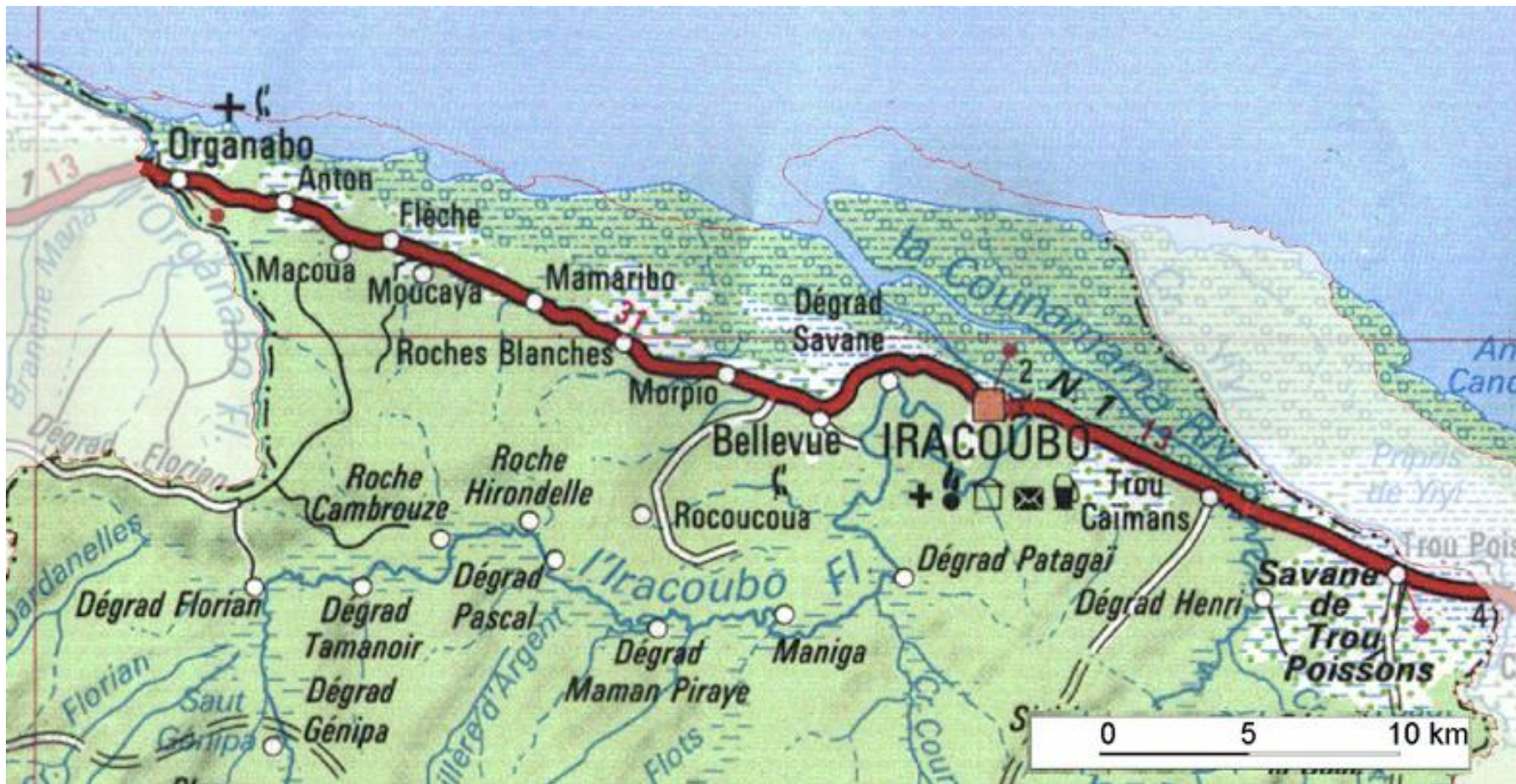
Les événements du Surinam avaient provoqué (1985-1987) la venue de nouvelles populations Amérindiennes dans la région de Bellevue. Parallèlement, diverses familles Hmong se sont également implantées pour pratiquer l'agriculture dans le secteur de Morpio.

IV LE SITE ET L'OCCUPATION HUMAINE

A/L'ANALYSE URBAINE

UNE REPARTITION DES PRINCIPAUX SITES HABITES LE LONG DE LA RN1

Les hommes et les activités se sont implantés essentiellement dans le bourg, mais aussi de façon linéaire le long de l'axe structurant que constitue la RN1. Le long de cette voie, on note la présence de quelques hameaux significatifs, tels que : Trou Poissons, Bellevue, Organabo.



LES PRINCIPAUX SITES HABITES



LE BOURG

Véritable « village rue » situé sur la rive gauche du fleuve Iracoubo, cet espace profite des premiers terrains exondés sur un cordon sableux situé en retrait du littoral.

Le bourg présente un quadrillage régulier de voies découpant des îlots où les surfaces de parcelles rectangulaires sont voisines de 220 m² avec une façade sur rue de 10 à 12 m.

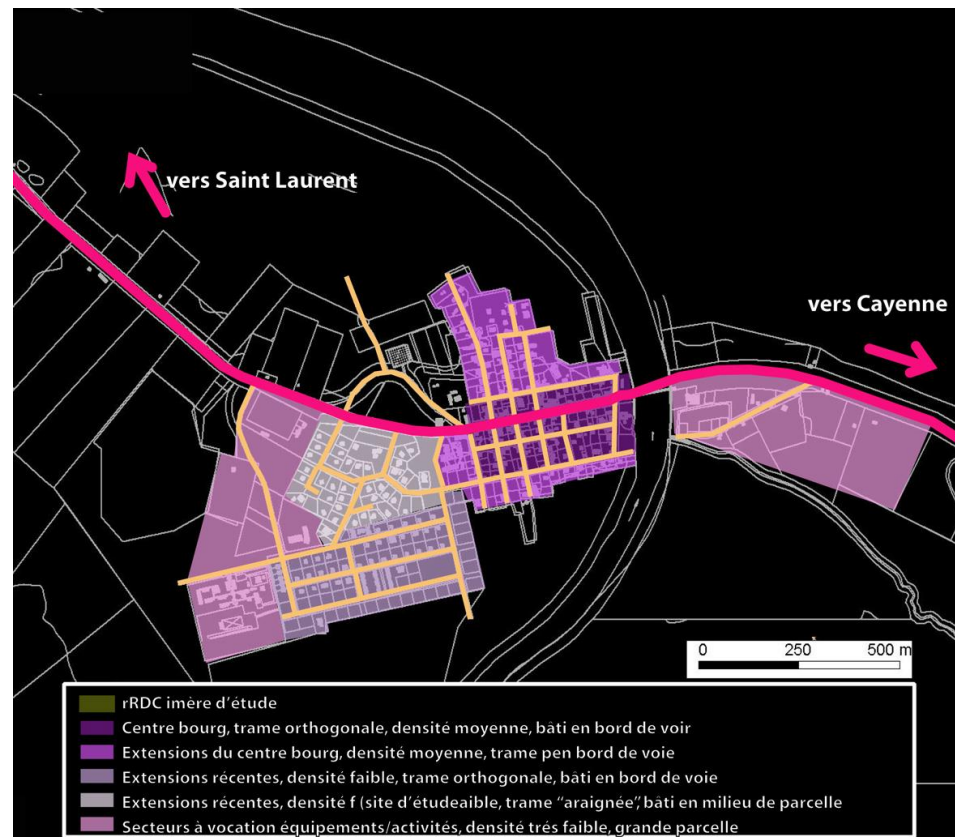


Fig. 22 : Typologie de la trame bâtie

(Source : ARUAG 2010)

Entre 1980 et 1990, diverses extensions ont permis de répondre à une demande en terrains viabilisés ou pour réaliser des équipements. Elles ont conduit à la réalisation de nombreux lotissements vers le nord sur des terrains exondés dans le respect de la trame ancienne ; vers l'ouest, sur une petite colline avec une trame plus souple calée sur la topographie des lieux donc en rupture avec l'ordonnement ancien des parcelles.

Dans les lotissements situés à l'ouest, les parcelles ont des surfaces allant de 800 à 1000 m² et la densité d'occupation est faible.

Au sein de ce tissu, il existe encore de nombreuses dents creuses malgré le souci et la volonté de la commune de combler les vides dans une zone qui dispose de la majorité des équipements en réseaux.

Les formes urbaines en présence découlent des divers modes d'occupation et d'appropriation des espaces.



Fig. 23 : Vocation des espaces dans le bourg



BELLEVUE

Quelques cases existaient auparavant, mais c'est seulement en 1969 que Bellevue a été considéré comme un lieu-dit, devenant un village en bordure de la RN1 à 8 km d'Iracoubo.

A partir d'un accès dans un village à angle droit de la route, le village s'est développé le long des sentiers, devenant des pistes, puis des routes aujourd'hui. Il n'existait pas de trames structurées, pas de parcelles, les maisons se sont implantées au hasard de regroupements familiaux, de part et d'autre des accès.

La mise en place des réseaux, le renforcement et l'aménagement de la chaussée, figent aujourd'hui un espace plus qu'une trame urbaine. Comme dans tous les villages amérindiens, il n'y a pas de clôtures.

Depuis quelques années, des travaux d'équipements ont été engagés en terme de réseaux. Des constructions nouvelles ont été édifiées notamment par le PACT de Guyane, alliant souci du maintien de la tradition et la réponse à une demande de modernité.

La problématique du devenir de cet écart important va se poser en terme de besoins en équipements propres tant en en raison de l'évolution démographique que par rapport à l'aspiration à un nouveau mode de vie.

DEGRAD SAVANE

Ce petit village s'est implanté depuis 1972 sur une berge haute du fleuve Iracoubo, à 500 m de la Route Nationale et à 3,5 km d'Iracoubo.

La population, exclusivement amérindienne, pratique la pêche, la chasse et l'agriculture vivrière sur abattis.

Comme à Bellevue, il n'existe aucune clôture pour laisser place à des espaces à utilisation collective. Ce village étant relativement proche du bourg, ses habitants s'y rendent souvent.

Des réflexions sont en cours par la municipalité pour offrir une alternative d'hébergement aux habitants, plus au nord de l'emplacement actuel, vers la RN. En effet, l'emplacement actuel du hameau en bordure de crique soumet ses habitants à un fort risque d'inondation.

ORGANABO

Sur plusieurs kilomètres de part et d'autre de la RN1, à environ 30 km du bourg, sont implantées des constructions sous forme d'un habitat relativement diffus avec deux concentrations principales, le lieu-dit village Flèche et les abords de la crique Organabo.

Quelques familles créoles habitent encore les lieux mais la majorité des habitants est constituée de populations amérindiennes.

TROU POISSONS

De la crique Yiyi jusqu'à Trou Caiman, des cases se sont implantées au sud-ouest de la RN1. Il s'agit d'implantations anciennes, situées à près de 15 km du bourg.

Autrefois très peuplé, Trou Poissons possédait sa propre école, dont la commune envisage la restauration. Ce secteur est attaché à l'histoire des prêtres réfractaires déportés à la Counamama. Aujourd'hui, l'habitat reste relativement diffus mais tendra à se densifier compte tenu des projets d'aménagement prévus sur le secteur.

B/ANALYSE DE L'HABITAT

LE PARC DE LOGEMENTS

Un parc de logements relativement récent

L'évolution du parc de logements de la commune est liée à l'évolution démographique.

Avant 1974, très peu de logements avaient été construits.

Dans les années 80, on assiste à une évolution très rapide à travers la réalisation de lotissements et groupes d'habitations dans le bourg et aux abords ainsi que dans le village de Bellevue.

Globalement, le parc est relativement récent, plus de 50% des résidences principales sont construites entre 1990 et 2003.

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	445	100,0
Avant 1949	12	2,7
De 1949 à 1974	53	11,9
De 1975 à 1989	156	35,1
De 1990 à 2003	224	50,3

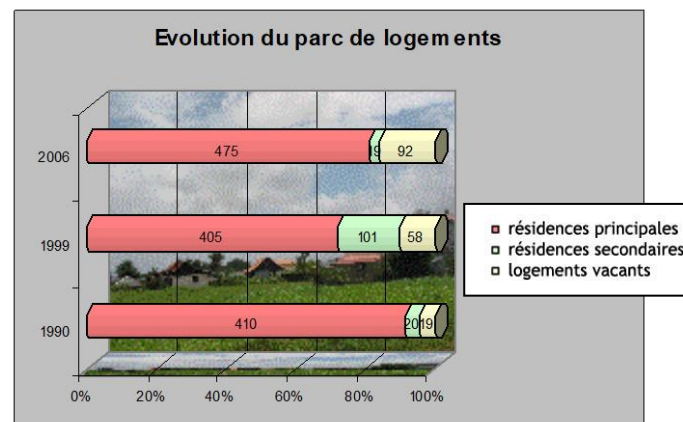
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le parc de logements a augmenté de 147 unités entre 1990 et 2006. En 2006, le parc comprend un total de 586 logements.

Le parc de logements est caractérisé par la prédominance des résidences principales (81% du parc).

Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué depuis 1999 (3% du parc en 2006), au profit des résidences principales. Cette tendance peut s'expliquer par le retour sur leur commune d'origine de personnes résidant à l'extérieur et souhaitant se fixer à Iracoubo.

Un taux de vacance préoccupant



L'augmentation du nombre de logements vacants est importante puisqu'ils représentent 16% du parc en 2006. En effet, de nombreuses constructions sont laissées à l'abandon et se dégradent, alors que des demandes en logements n'ont pu être satisfaites.

Une amélioration du confort des logements

LOG T8D - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	475	100,0	405	100,0
Électricité dans le logement	383	80,6	263	64,9
Eau chaude dans le logement	89	18,7	57	14,1
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	268	56,4	200	49,4
Chauffe-eau solaire	0	0,0	27	6,7
Pièce climatisée	34	7,2	26	6,4
Tout à l'égout	46	9,7	10	2,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le confort des logements s'est très sensiblement amélioré entre 1999 et 2006, tant au niveau de l'alimentation en eau que de la desserte en électricité. Les logements les mieux équipés se concentrent au bourg.

Dans les écarts on note, notamment à Bellevue et Dégrad Savane, une meilleure qualité des logements.

Une disparition progressive de l'habitat traditionnel

LOG T10D - Résidences principales selon l'aspect du bâti

	2006	%	1999	%
Ensemble	475	100,0	405	100,0
Habitations de fortune	8	1,7	20	4,9
Cases traditionnelles	11	2,3	72	17,8
Maisons ou immeubles en bois	76	16,0	85	21,0
Maisons ou immeubles en dur	380	80,0	228	56,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

On note aussi que le nombre de cases traditionnelles a fortement diminué passant de 154 en 1990, à 72 en 1999 puis seulement 11 en 2006.

Lors de l'étude de la précédente carte communale, on avait dénombré 64 maisons à l'architecture traditionnelle. Actuellement ce nombre a sensiblement diminué tant dans le bourg que dans des écarts de bord de route, à la suite d'incendies ou de démolitions.

ANALYSE ET TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS

Iracoubo fait partie avec Sinnamary et Mana de ces communes littorales où se juxtaposent un habitat traditionnel, dit créole, avec structures en bois réalisées en béton ou agglomérés de ciment et un habitat, dit moderne.

L'habitat spécifique des populations amérindiennes tend à disparaître.

Dans la commune se côtoient quatre formes d'architecture :

- la maison traditionnelle créole, petite et modeste, et la maison traditionnelle créole à un étage,
- la maison à usage commercial, souvent de conception contemporaine aux modénatures critiquables,
- les maisons issues d'opérations groupées réalisées par des sociétés immobilières ou autres organismes tels que le PACT,
- des constructions légères à dominante de végétale réalisées par les populations amérindiennes sont en en voie de disparition.



Les maisons traditionnelles créoles

C'était le type d'habitat le plus répandu en Guyane dans les bourgs. Autrefois il représentait l'essentiel. Aujourd'hui, son devenir est incertain.

Les maisons sont en général assez semblables à travers les concepts constructifs, mais différents dans la taille selon les besoins et les modes d'occupation.

A Iracoubo, au bourg, les maisons créoles sont à rez-de-chaussée ou à R+1. En bordure des routes, elles étaient à rez-de-chaussée (secteurs Organabo - Trou poisson). Quelques restaurations ont été conduites au bourg. Une démarche plus large pourrait être accompagnée dans le cadre d'une procédure de type OPAH afin de sauvegarder ce patrimoine attaché à l'histoire.

La restauration pourrait conduire aussi mettre en valeur certains savoir-faire, porteurs d'emplois de proximité. Lors de notre analyse du bourg, nous avons recensé une quarantaine de maisons à rez-de-chaussée ou R+1 qui présentent un intérêt certain, même si parfois leur préservation implique une restauration lourde.

A Iracoubo, le patrimoine architectural de ce type présente la particularité d'exister au bourg mais aussi dans des secteurs comme Trou Poisson où l'habitat s'était développé de façon linéaire sur un cordon littoral sableux de bord de route.

Une mention toute particulière est à faire pour l'église St-Joseph, classée, dont la conception architecturale et les procédés constructifs s'apparentent à ceux de l'architecture traditionnelle guyanaise.

Les maisons traditionnelles à étage se trouvent dans le bourg. Certaines abritaient des petits commerces au rez-de-chaussée.



Les maisons à usage mixte commerce habitat

Elles se situent rue Ronda Silva (RN1). L'architecture reste de qualité très moyenne.

Les constructions contemporaines

Elles sont pour l'essentiel regroupées dans la zone ouest ou divers lotissements où groupes d'habitations ont été réalisés à proximité de divers équipements : centre de santé, collège et école. Elles sont édifiées sur des parcelles plus vastes que dans le bourg.

Elles sont aussi présentes dans certains villages amérindiens, ayant été réalisées sur la base de plans types ou modèles utilisant encore, il y a une dizaine d'années, la brique et le bois. Dans les villages : Flèche, Bellevue et Dégrad Savane, elles sont souvent édifiées à proximité de cases traditionnelles qui ont été conservées pour une utilisation le jour comme espace collectif.



Les constructions traditionnelles des villages amérindiens

Les constructions traditionnelles amérindiennes tendent à disparaître. Le savoir-faire de ces populations persiste malgré tout pour la construction de carbets couverts en feuilles de waï ou toulouris tressées posées sur des structures légères en bois.

V-LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS

A/LES RESEAUX

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La carte communale prévoit un zonage destiné à assurer la protection des ressources. Le zonage devra aussi concerner les éventuels nouveaux forages destinés à l'alimentation en eau des populations.

Amélioration de la qualité de l'eau distribuée à Trou Poissons en cours. (Source : DSDS)

1- procédure de protection des périmètres des forages AEP de Dégrad savane et Bellevue en cours. Egalement en cours protection des forages de Trou poisson et Organabo (2 forages pour Organabo : l'un dans le village et l'autre au lieu-dit Anton).
2- secteurs non alimentés en eau potable: Rococoua, Flèche et Counamama.

projet en cours pour Organabo, Moucaya, Flèche et et Macoua (installation de forages équipés de pompes à bras)

EAUX USEES

Une étude relative au zonage d'assainissement pour la commune avait été réalisée en 2004, mais l'enquête publique relative à ce dossier n'a jamais été lancée.

Au bourg, une station privée traite les effluents du collège (400EqH) et l'école élémentaire dispose d'une fosse toutes eaux avec épandage

La station du lotissement communal fonctionne depuis 2002 (500 EH) et un projet d'extension est en cours de réflexion (2000 EH)

ELECTRICITE

Une ligne haute tension traverse la commune, assurant l'interconnexion avec les communes du littoral.

Le réseau « moyenne tension » alimente la majorité des écarts à partir d'équipements réalisés au titre de l'électrification rurale. Certains poteaux sont équipés de transformateurs. Il existe également des postes cabines.

La majorité des secteurs sont actuellement desservis (Trou Poisson, Organabo, Bellevue, Moucaya, ...), Rococoua seulement en partie, et un projet d'équipement de Counamama est en cours.

VOIRIE

La RN1 représente l'axe principal de desserte de la commune. Elle traverse et structure le bourg qui s'organise en « village-rue » de part et d'autre de cette voie.

Le réseau secondaire est essentiellement composé de pistes, dont certaines sont difficilement praticables, surtout en saison des pluies.

LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Il assure la desserte de tous les écarts (sauf Rococoua et Counamama).

Le réseau est en général aérien dans les bourgs.

Une fibre optique longe la RN1, ce réseau enterré assure la liaison littorale.

LES EAUX DE BAINADE

(Source : DSDS)

La commune offre deux sites de baignade : la crique Morpio et la crique Organabo. La carte communale devra viser la conformité de ces sites pour un éventuel développement touristique et devra intégrer les dispositions visant à les protéger (maîtrise de l'urbanisation, type d'assainissement, point de rejet).

B/LES EQUIPEMENTS

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commune d'Iracoubo compte 4 établissements scolaires. A la rentrée scolaire 2008/2009, 539 enfants étaient scolarisés dont 124 en maternelle, 223 en élémentaire, 12 en enseignement spécialisé et 174 au collège.

La commune d'Iracoubo compte 3 groupes scolaires (Iracoubo et Maichel Loyer et Yukaluwan) et un collège.

Le groupe scolaire d'Iracoubo accueille 185 enfants pour 9 classes

Le groupe scolaire Michel loyer accueille 68 enfants pour 3 classes

Le groupe scolaire de Yukaluwan accueille 112 élèves pour 5 classes

Le collège de Ferdinand Madeleine accueille 176 élèves pour 10 classes.

Les enfants après le collège vont en général au lycée de Kourou

Des réflexions sont en cours pour l'implantation d'un lycée sur Sinnamary ou Iracoubo.

		Iracoubo	Michel Loyer	Yukaluwan	Total
Maternelle	Petite Section		21	28	49
	Moyenne Section		26	16	42
	Grande Section		21	22	33
	Total		68	66	124
	Classes		3	3	6
Elémentaire	CP	35		28	63
	CE1	24		18	42
	CE2	38			38
	CM1	36			36
	CM2	44			44
	Total	177			223
	Classes	8		2	10
Enseignement spécial	Total	8			8
	Classes	1			1
TOTAL	Total	185	68	112	365
	Classes	9	3	5	17

Fig. 24 : Effectifs scolaires du 1^{er} degré - Année scolaire 2008/2009

(Source : Rectorat Guyane)

		Ferdinant Madeleine	
		Effectifs	Classes
Secondaire	6 ^{ème}	47	2
	5 ^{ème}	35	2
	4 ^{ème}	35	2
	3 ^{ème}	35	2
	UPI	7	1
	CAP	15	1
	Total	174	10

Fig. 25 : Effectifs scolaires du 2nd degré - Année scolaire 2008/2009

(Source : Rectorat Guyane)

LES AUTRES EQUIPEMENTS

Le bourg d'Iracoubo bénéficie d'une situation de « passage » mais n'a pas su réellement en tirer profit : les abords de la RN1 dans le bourg ne sont pas entièrement traités; il n'y a pas de véritable point d'accroche.

Le bourg a une vocation « d'aire de repos », et des commerces de proximité y sont implantés.

Les équipements à caractère administratif et de service public sont très proches :

- La mairie,
- Le bureau de poste avec distributeur de billets,
- La gendarmerie,
- le marché aux légumes modeste mais animé certains jours avec la présence des Hmong installés dans la commune,
- le marché aux poissons proche d'une zone de pêche sur la berge d'Iracoubo,
- les divers services techniques de la ville
- une caserne de pompiers.

Les équipements sanitaires et sociaux comprennent :

- un centre de santé, une salle d'accueil et divers locaux associatifs au bourg,
- un poste de santé à Organabo,
- le culte catholique est représenté par une église classée monument historique : l'église Saint-Joseph, dont la restauration a été engagée et se poursuivra. Elle offre, grâce à la présence de ses décors peints, un attrait touristique évident.

Les équipements sportifs

Les équipements sportifs situés à l'ouest du bourg comprennent :

- un terrain de grands jeux pour la pratique du football. Son nom « le Parc des Princes » est évocateur ;
- aux abords du collège, un plateau sportif est également aménagé.

Les équipements à caractère commercial

Ils se sont tous implantés en bordure de la RN1 pour bénéficier tant de la population locale que de la clientèle de passage. Cette clientèle tend à augmenter depuis que la déviation de Sinnamary existe. En effet, sur un trajet de plus de deux cent kilomètres, entre Tonate et Saint-Laurent, c'est le seul lieu en contact avec un axe de transit.

Ceci profite aux quatre commerces de détail, type supérette, installés de part et d'autre de la voie. Les propriétaires sont d'origine chinoise.

Il existe également un boulanger et un restaurant qui possède également des chambres d'hôte.

Une station-service est installée à la sortie du bourg vers Cayenne.

Les divers écarts ne possèdent pas de commerces identifiés hormis quelques buvettes occasionnelles.

Les équipements touristiques

Ils restent très modestes :

- une maison de l'artisanat est implantée au bourg
- un local de vente au village de Bellevue

-un équipement significatif a été réalisé par la commune au lieu-dit Morpio. Il présente un attrait touristique tout particulier pour une pause de quelques minutes à quelques heures, au bord d'une crique où la baignade est possible ainsi que des activités ludiques.

En termes d'hébergement, l'offre se limite à quelques chambres à proximité d'un restaurant au bourg.

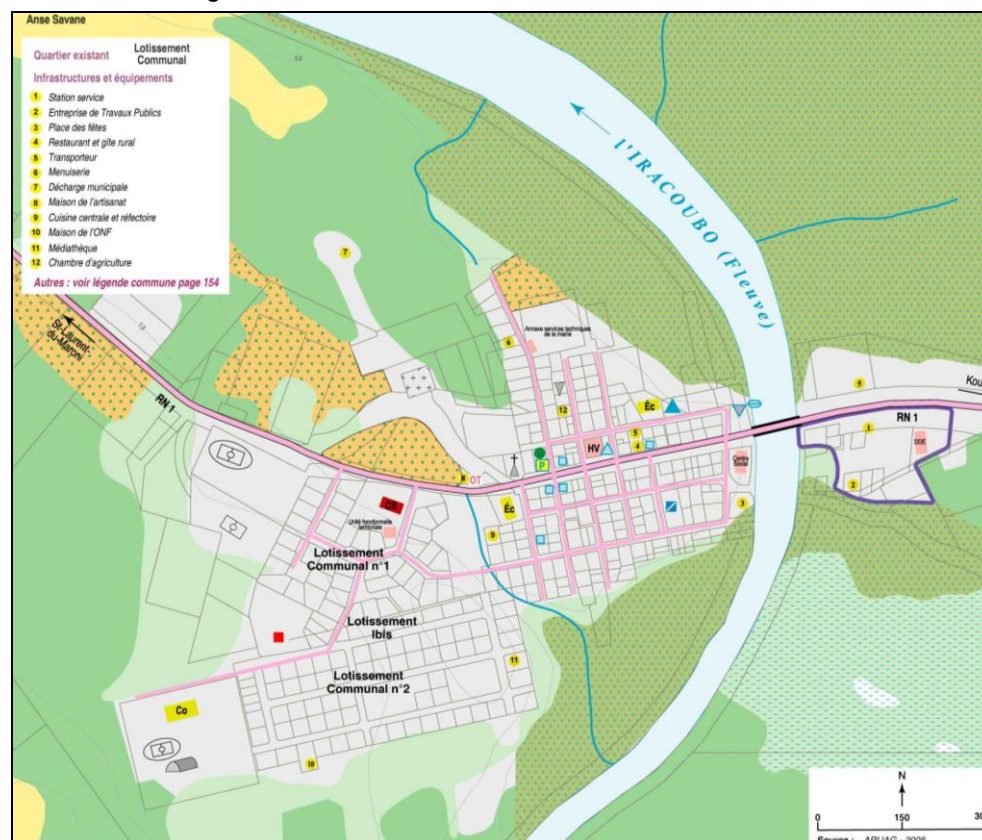


Fig. 26 : Commerces et équipements dans le bourg

(Source : atlas de la Guyane)

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Iracoubo est une commune du littoral de la Guyane d'une superficie de 2762 km² située à mi-chemin entre Kourou et St Laurent du Maroni

Le territoire de la commune d'Iracoubo se situe dans la région des Savanes. Cette région de pénéplaine avec des reliefs peu marqués, est dominée par la forêt tropicale humide.

Le territoire communal fait état d'une richesse faunistique et floristique remarquable justifiant son intégration à l'inventaire des ZNIEFF, une inscription récente en site Ramsar et une protection accrue du Nord de la commune, zone de mangrove, intégrée au SMVM du SAR. A noter que plusieurs études récentes mettent en évidence la richesse écologique des savanes, susceptibles de faire l'objet prochainement de mesures de protections.

Eléments historiques remarquables du territoire communal, l'ancien presbytère et surtout l'église, tous deux classés monuments historiques, en font un des lieux patrimonial reconnu de la Guyane.

Présentant plusieurs foyers de peuplement répartis le long de la RN, la Commune d'Iracoubo comprend :

- le bourg, polarité principale regroupant les principaux équipements et services
- un pôle secondaire se singularisant par la présence d'un groupe scolaire :le village de Bellevue
- les secteurs moins denses d'Organabo et Trou Poisson
- plusieurs écarts : Anton, Macoua, Flèche...

Le parc de logements présente un taux de vacance relativement important.

Les conditions d'extension des espaces bâtis du bourg et des principaux villages et écarts sont fortement limitées par la nécessité de préservation d'un environnement fragile (mangroves, savanes...) ainsi que par les zones inondées lors des périodes de crues du fleuve, ainsi qu'un projet de déplacement du village Dégrad Savane est à l'étude.

Le bourg et les principaux villages et écarts offrent néanmoins, une occupation bâtie diffuse présentant de nombreuses «dents creuses» qui pourront permettre l'accueil de nouvelles constructions. De plus, de larges zones exondées en continuité des entités urbaines existantes permettront notamment d'offrir des secteurs aménageables aux nouveaux habitants que la commune se propose d'accueillir.

CHAPITRE 2 : LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

I LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

A/CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

UN TAUX DE CROISSANCE COMPARABLE A CELUI DU RESTE DE LA GUYANE

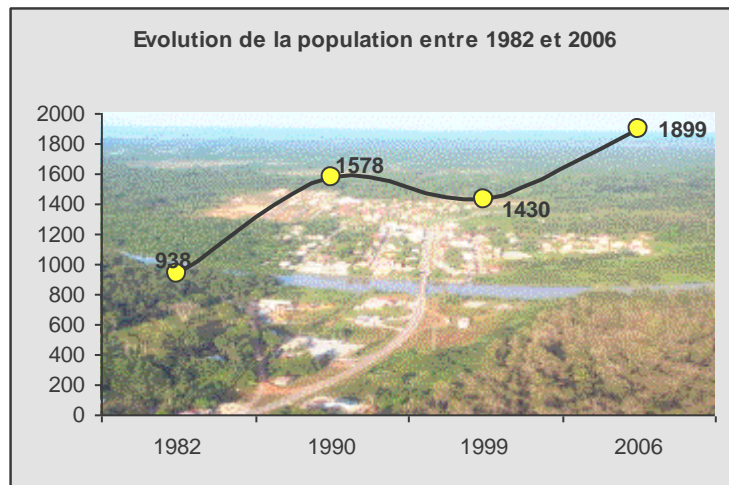


Fig. 27 : Evolution de la population entre 1982 et 2006

(Source : RP INSEE)

La commune d'Iracoubo comptait 1 430 habitants au recensement INSEE de 1999.

Après une forte progression, entre 1982 et 1990, qui résultait d'un solde migratoire important de populations amérindiennes notamment, mais aussi d'une tendance générale en Guyane liée au développement d'activités économiques et à la venue de populations nouvelles suite à des problèmes politiques au Surinam, la population a ensuite diminué entre 1990 et 1999, avec une perte de l'ordre de 10 %.

Entre 1999 et 2009, la commune a retrouvé une croissance démographique comparable au reste de la Guyane : l'évolution annuelle moyenne est de 3,5 %, (proche du taux d'accroissement moyen de la Guyane de 4 %).

A noter que la population en 2009 est de 2 008 habitants.

UNE POPULATION JEUNE

La population communale se caractérise, comme pour le reste de la Guyane, par une forte représentation des classes d'âge les plus jeunes : près de 46% de la population a moins de 20 ans.

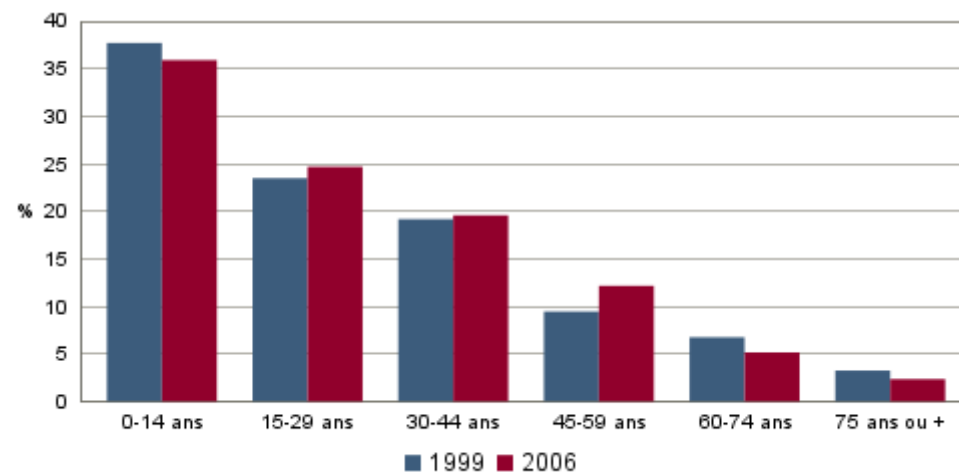


Fig. 28 : Population par grande tranche d'âge

(Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales)

Cette caractéristique de la population est à prendre en considération car elle impliquera des besoins spécifiques en terme d'équipements, notamment scolaires, mais aussi en termes économiques afin de maintenir l'équilibre habitat-emploi.

B/PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les hypothèses proposées pour l'évolution de la population d'Iracoubo dans les dix prochaines années sont basées sur trois scénarii :

- le scénario A vise à poursuivre une évolution démographique moyenne depuis les années 1980, soit une variation annuelle proche de 2 % ;
- le scénario B correspond à l'hypothèse tendancielle qui vise à prendre en compte les derniers résultats de l'INSEE observés sur la période 1999-2009, soit une variation annuelle de 4 % ;
- le scénario C vise à prendre en compte une nouvelle attractivité possible de la commune, soit en moyenne 6 %.

Avec une évolution de 4 % par an (hypothèse tendancielle), la population pourrait atteindre les 3000 habitants en 2020.

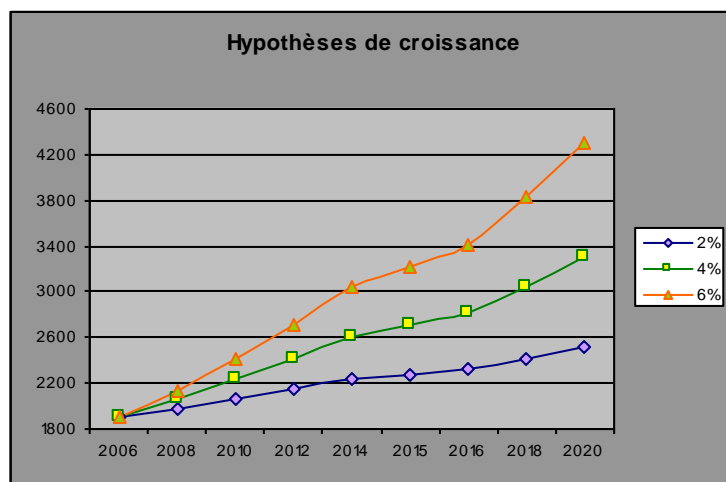


Fig. 29 : Hypothèse de croissance de la population

(Source : INSEE RP 2006 et estimations ARUAG)

	2006	Estimation 2010			Estimation 2015			Estimation 2020		
		2%	4%	6%	2%	4%	6%	2%	4%	6%
Nombre d'habitants	1899	2056	2222	2397	2269	2703	3208	2506	3288	4293

Au regard de ces scénarii, les perspectives d'évolution retenues sont établies sur un taux de croissance annuel de 6 %, soit une population estimée comme suit :

- 3 208 habitants en 2015
- 4 293 habitants en 2020

C/ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Les dynamiques démographiques pressenties dans les années à venir induisent des besoins nouveaux en logements et équipements. L'anticipation de ces besoins constitue un axe primordial pour l'équilibre et le bon fonctionnement du territoire.

EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT

Logements à créer selon l'hypothèse de croissance	2015	2020
2%	8	67
4%	116	262
6%	242	514

Fig. 30 : Projection : Croissance du parc de logements

(Source : Estimation ARUAG/estimation population 2010 à 2239 habitants-(taux croissance 4,4 et chiffres RP 2006)

Besoins en logement depuis 2006 selon l'hypothèse de croissance	2015	2020
2%	93	152
4%	201	347
6%	327	599

Avec un taux moyen d'occupation de 4 habitants par logement en 2006, le nombre de logements nécessaire pour accueillir la population d'ici 2020 serait de :

- pour une population communale estimée à 2506 habitants : un besoin de 152 logements nouveaux par rapport à 2006 (soit environ 70 nouveaux logements par rapport à 2010) ;
- pour une population communale estimée à 4293 habitants soit un besoin de 600 logements nouveaux par rapport à 2006 (soit environ 514 nouveaux logements par rapport à 2010).

EVALUATION DES BESOINS EN EQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'enseignement primaire et maternelle

PROJECTION 2020	Effectifs scolaires en 2008 et part dans la population totale	Hypothèse basse	Hypothèse tendancielle	Hypothèse haute
Enseignement primaire	365 élèves soit 20 % de la population communale	+ 30 hab. => 6 élèves => 1 classes	+464 hab. => 93 élèves =>5 classes	+ 969 hab. => 194 élèves =>10 classes

Afin de répondre aux besoins identifiés à l'horizon 2015, émanant de l'accroissement de la commune et d'un solde migratoire nettement excédentaire, soit environ jusqu'à près de 1000 habitants supplémentaires, il sera nécessaire d'accroître l'offre en équipements scolaires afin d'accueillir :

- hypothèse tendancielle : environ 100 élèves supplémentaires, correspondant à environ 5 classes supplémentaires ;

L'enseignement secondaire :Le collège

PROJECTION 2020	Effectifs scolaires en 2008	Hypothèse basse	Hypothèse tendancielle	Hypothèse haute
Enseignement secondaire collège	174 élèves soit 8 % de la population communale	+ 30 hab. => 2 élèves => 0 classes	+464 hab. => 37 élèves =>2 classes	+ 969 hab. => 77 élèves =>3 classes

L'accroissement des inscriptions dans les classes de collège impose également l'ouverture de nouvelles classes.

A l'horizon 2020, l'accroissement démographique projeté nécessite la scolarisation d'environ 50 élèves supplémentaires en collège.

II-LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A/UN TAUX DE CHOMAGE IMPORTANT

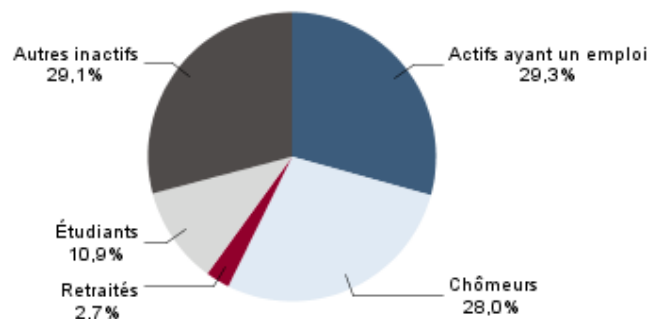


Fig. 31 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

En 2006, ont été recensées 23,9% d'actifs ayant un emploi sur 1 113 habitants de la commune, avec 28% de chômeurs et 48% d'inactifs. Ainsi, en 2006, le taux de chômage est de 48,9% contre 46,6% en 1999. Il est plus élevé que la moyenne du département établie à 28,7% en 2006.

B/LE TISSU ECONOMIQUE

Malgré un certain ralentissement, c'est le secteur primaire qui reste le plus développé à Iracoubo. Dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, ou d'une exploitation forestière mesurée, c'est aussi un secteur porteur pour maintenir les populations dans la commune notamment certains pluriactifs.

D'autres activités, telles que l'artisanat ou celles liées à un tourisme de découvertes, pourraient aussi se développer en profitant du savoir-faire des habitants et de la qualité des sites facilement accessibles à partir de l'axe routier que constitue la RN1.

L'AGRICULTURE

Les données chiffrées résultent des documents établis par la DAF entre 1989 et 2000. Elles ont été regroupées par grands secteurs.

	1989	1994	2000
Cultures légumières et fruitières	137	185	354
Culture industrielle et plantes aromatiques	524	316	207
Surface en herbe et landes productives	160	208	198
Total superficie agricole utilisée	821	709	799

Fig. 32 : Utilisation du sol (*chiffres arrondis)

(Source : DAF, recensement agricole 2000)

On note une progression des cultures légumières et fruitières due à l'arrivée des Hmong sur le territoire communal.

Les surfaces agricoles utilisables desservies par des pistes représentent une surface supérieure à 1100 hectares. Il reste donc une marge relativement importante pour le développement de cette activité.

Certains secteurs tels que Rocoucoua présentent des potentialités avec une extension vers Mamaribo. L'EPAG est chargé de l'aménagement de ce secteur qui représente plusieurs centaines d'hectares et qui est desservi par actuellement par une piste en bon état.

L'EXPLOITATION FORESTIERE

Plusieurs contrats de vente concernent le territoire communal. La scierie qui fonctionnait aux abords de la Counamama, en bordure de la RN1 jusqu'en 1996, a été fermée. Les grumes sont dirigées vers la scierie du Dégrad Saramaca à Kourou ou vers Cayenne.

LA PECHE

Une activité artisanale existe aux abords du pont. Les pêcheurs disposent d'une chambre froide et d'un appontement. La pêche est pratiquée dans l'embouchure de l'Iracoubo et sur la bande côtière. Le poisson est commercialisé essentiellement au bourg.

LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Il existe plusieurs carrières de latérite et de sable aux abords de la RN1. Les matériaux sont exclusivement utilisés pour des remblais destinés à la construction ou à des infrastructures routières.

Sur Iracoubo, 3 carrières, 4 sociétés qui emploient environ 30 personnes.

SABLE	ETPI Sophie	PK 150 RN1	20 hectares	30 000 T/an	1996-2011
	SARL Somambru	Roche Blanche	4,6 hectares	30 000 T/an	2000-2010
LATERITE	SARL Sophie	Trou Poisson	4,8 hectares	19 500 T/an	2003-2013

Fig. 33 : Les carrières autorisées sur le territoire d'Iracoubo

(Source : DRIRE)

L'ACTIVITE MINIERE

Un permis exclusif de recherches de mines d'or, de métaux de bases et de substances connexes dit « Permis Iracoubo Sud », d'une superficie de 300 km² a été octroyé par l'Etat à la société Golden Star au sud de la commune en février 2010.

ACTIVITES DIVERSES

Elles sont de plus en plus limitées. Quelques activités artisanales subsistent dans les villages amérindiens.

LE TOURISME

L'église : un site reconnu

L'église, classée monument Historique, est visitée par tous les touristes qui se rendent à St-Laurent-du-Maroni ou à Mana. C'est l'un des monuments historiques le plus visité en Guyane en raison de l'attrait que représentent les surfaces peintes par un bagnard au début du siècle.

La crique Morpio : un site à revaloriser

Située à une dizaine de kilomètres à l'Ouest d'Iracoubo en bordure de la RN1, le site offre des possibilités de baignade en bordure de route dans un espace ombragé par des palmiers maripas.

Au secteur Morpio, la commune a initié une opération d'aménagement en partenariat avec le Conseil Général et le Comité du Tourisme. L'ensemble réalisé, composé de carbets-abris, de tables-bancs couvertes et de divers agrès pour les loisirs, est très prisé des habitants de la région et des automobilistes qui se rendent à St-Laurent. Un layon aménagé permet aussi de se promener sous le couvert végétal. Toutefois, malgré les efforts d'entretien consentis par la commune, ce site souffre de son isolement et des dégradations causées par certains visiteurs sur les installations réalisées entièrement en bois.

Faisant face au site aménagé, un privé a lancé un projet touristique visant l'accueil et l'hébergement en gîte.



C/PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE TOURISME COMME ACTIVITE POTENTIELLEMENT PROMETTEUSE

Sites potentiels pour développer de nouvelles activités :

Le Pripis Yiyi : le projet actuel ne concerne que la commune de Sinnamary, une partie du pripis situé sur Iracoubo pourrait faire l'objet d'une mise en valeur

D'autres secteurs potentiels de développement existent et pourraient être mis en valeur. Divers projets avaient été envisagés dans le passé : Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique de la Guyane (SDATLG), des options avaient été proposées autour de la découverte du milieu naturel, de la pêche, de la chasse, de la baignade dans des criques et de la possibilité de créer un centre de détente en forêts aux abords de la crique Organabo. Ce projet qui se trouve sur les communes de Mana et Iracoubo est toujours en attente de réalisation.

L'adhésion prochaine de la commune au PNR devrait impulser une nouvelle dynamique touristique par l'implantation de nouveaux projets. Le site des Savanes-roches Henri mériterait une mise en valeur touristique afin déjà de « le reconnaître officiellement » ; sa gestion (organisation de visites, entretien, surveillance) pourrait alors être confiée au syndicat d'initiatives d'Iracoubo qui pourrait proposer cette visite, avec l'établissement d'un partenariat avec la DIREN pour la mise en place d'une chartre de gestion (nombre de personnes sur site et fréquence, interdictions et autorisations, etc.) ; le site est déjà « visité » de manière informelle, il vaut mieux donc tenter d'organiser ces visites afin de protéger le lieu ;

Le conservatoire du littoral est favorable pour investir dans des projets d'écotourisme.

Il s'agirait d'aménagements légers et balisés, intégrés au site, qui permettraient notamment une découverte du patrimoine écologique par le fleuve puis par sentier en VTT ou cheval jusqu'au cimetière des pères (valorisation du patrimoine) qui pourrait se poursuivre par un sentier botanique et d'observation n des oiseaux.

En effet, au sud de la RN1, l'accès se fait depuis une piste en latérite de 2km depuis Trou Poisson, puis par un chemin sableux de 8km dans la savane, l'accès est aussi possible en pirogue (mais il n'existe pas d'embarcadère).Le site se présente sous la forme d'un calvaire et d'un cimetière accueillant les tombes des prêtres réfractaires. Un espace boisé bordant la rivière abrite un équipement léger. Ce lieu accueille chaque année un pèlerinage à la fin du mois d'octobre, mais en dehors de cette période, la fréquentation est quasi nulle.

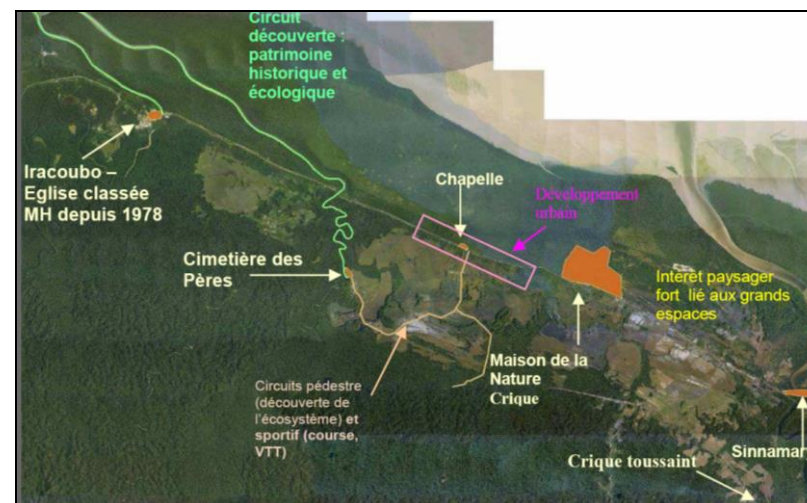


Fig. 34 : Projets de développement touristique sur la commune

(Source : Conservatoire du littoral -2008)

DES PROJETS SOUTENUS PAR LA COMMUNE

un projet d'aménagement des berges

Un vaste programme d'aménagement des berges de l'Iracoubo au droit du bourg éponyme a été lancé par la Mairie afin de permettre à terme l'accueil d'embarcations qui permettraient de se rendre à l'estuaire pour l'observation d'ibis.

un projet de zone d'activités

Le secteur concerné par ce projet est situé à l'Ouest du bourg, à l'arrière de l'actuelle entreprise de fabrication des briques.

SYNTHESE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Avec une superficie de 2 762 km² et une population de 2 008 habitants en 2009, la densité de la population s'établit à 0,7 habitants au km².

Après avoir connu un fort accroissement démographique dans les années 1980 en grande partie imputable aux mouvements migratoires en provenance du Surinam, puis un ralentissement entre 1990 et 1999, la commune d'Iracoubo enregistre entre 1999 et 2009 une augmentation de 578 habitants, soit une variation annuelle de 3,5 %.

La population communale se caractérise, comme pour le reste de la Guyane, par une forte représentation des classes d'âge les plus jeunes et un taux de chômage important : 46 % de la population a moins de 20 ans et le taux de chômage avoisine les 49 %.

La commune d'Iracoubo se caractérise par une concentration principale de la population au bourg ainsi que quelques hameaux établis le long de la RN1 (Bellevue, Organabo, Trou Poissons...).

Selon deux tendances d'évolution démographique basées sur les précédents recensements de l'INSEE, en 2020, la population communale estimée s'établirait entre 2500 et 4300 habitants.

Sur le plan économique :

Le modèle d'agriculture rencontré sur la commune se caractérise essentiellement par une agriculture industrielle et de production ainsi que de divers abatis, répondant aux moyens de subsistance de la famille. On y trouve des cultures légumières, des tubercules (manioc) et quelques arbres fruitiers (agrumes, mangues). En 2000, la surface utilisée était d'environ 800 hectares.

Les carrières de sables blancs représentent un potentiel à développer.

Malgré un important potentiel, les activités touristiques restent relativement limitées. La commune présente pourtant de nombreux sites remarquables : Morpio, le cimetière des pères, la crique Organabo, les savanes roches Henri, la rivière de Counamama, offrent des paysages singuliers propices au développement d'activités de découverte du milieu naturel.

CHAPITRE 3 : LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE

I LES VOLONTES GENERALES DE LA COMMUNE EN TERME D'AMENAGEMENT

A/LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT

Le développement de la commune est extrêmement contraint.

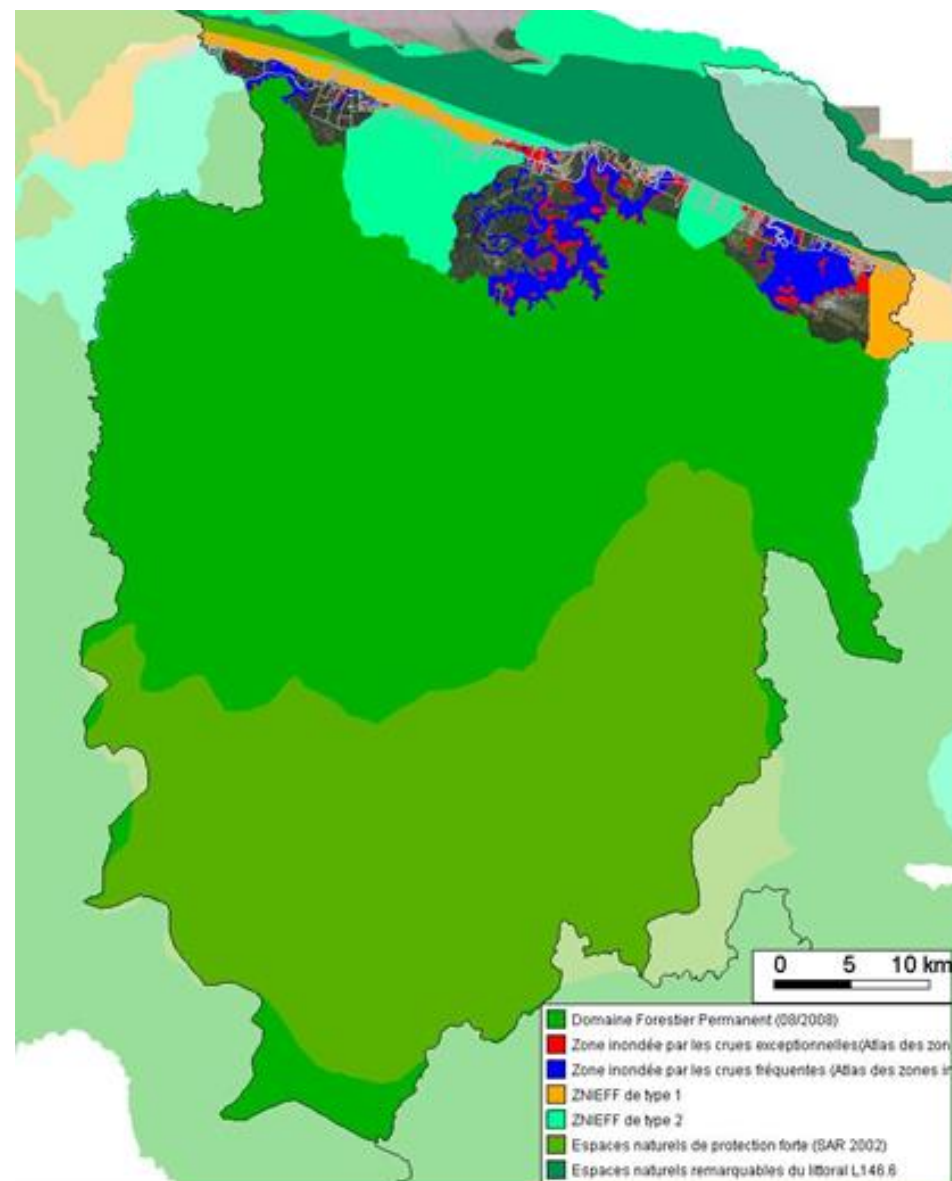
Une grande partie du territoire communal est réservé à la protection ou la mise en valeur des ressources naturelles (espace forestier permanent de l'ONF sur plus de 70% du territoire communal et espace naturel de protection forte identifié dans le SAR de 2002 au sud de la commune).

Le développement ne peut s'envisager que sur la partie plus au nord de la commune, le long de la RN.

Néanmoins, cette zone est elle aussi très contrainte : La zone au Nord de la RN est un espace extrêmement riche au niveau écologique et fait donc l'objet de protections importantes (SMVM et ZNIEFF de type 1).

Les Savanes sont des espaces sensibles qui font l'objet de nombreuses études et qu'il convient de protéger (ZNIEFF actuelles et futures).

La présence d'un réseau hydrologique dense (comme le reste de la Guyane) a aussi des conséquences en terme de risques d'inondation ; principalement identifiés dans l'Atlas des zones inondables au niveau du fleuve Iracoubo et de la rivière COUNAMAMA.



LES LIMITES A L'URBANISATION RETENUES

Le développement urbain est encadré par :

- les secteurs inondables définis dans l'atlas des zones inondables (notamment les zones de crues fréquentes);
- les servitudes de protection des monuments historiques;
- les périmètres de protection des prises d'eau
- les périmètres de protection environnementale =ZNIEFF de type 1 et 2, zone Ramsar, les espaces naturels remarquables du littoral (SMVM)
- Le domaine forestier permanent (gestion par l'ONF)

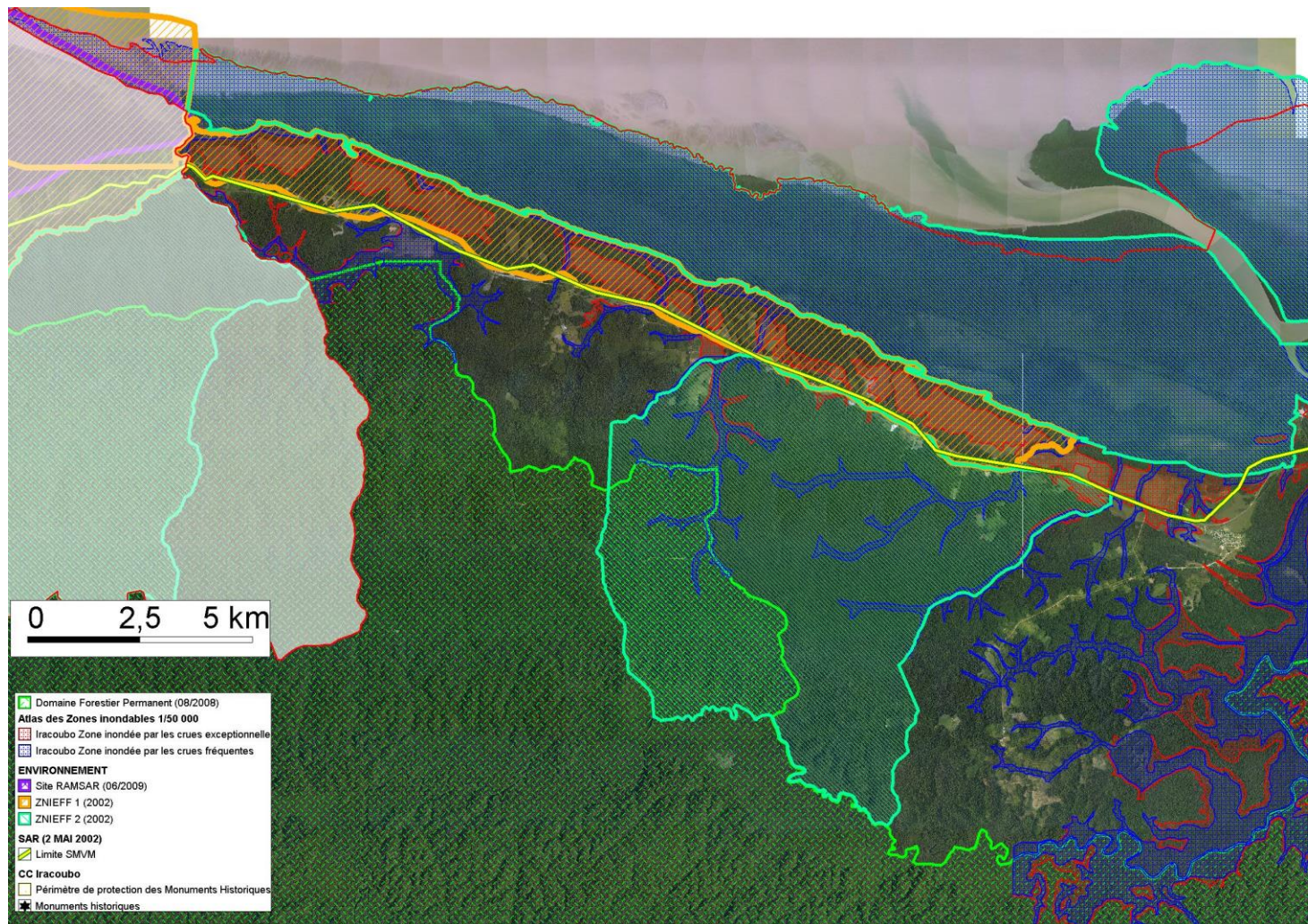


Fig. 35 : Carte des contraintes, partie Nord-Ouest de la commune

(Source : ARUAG 2009)

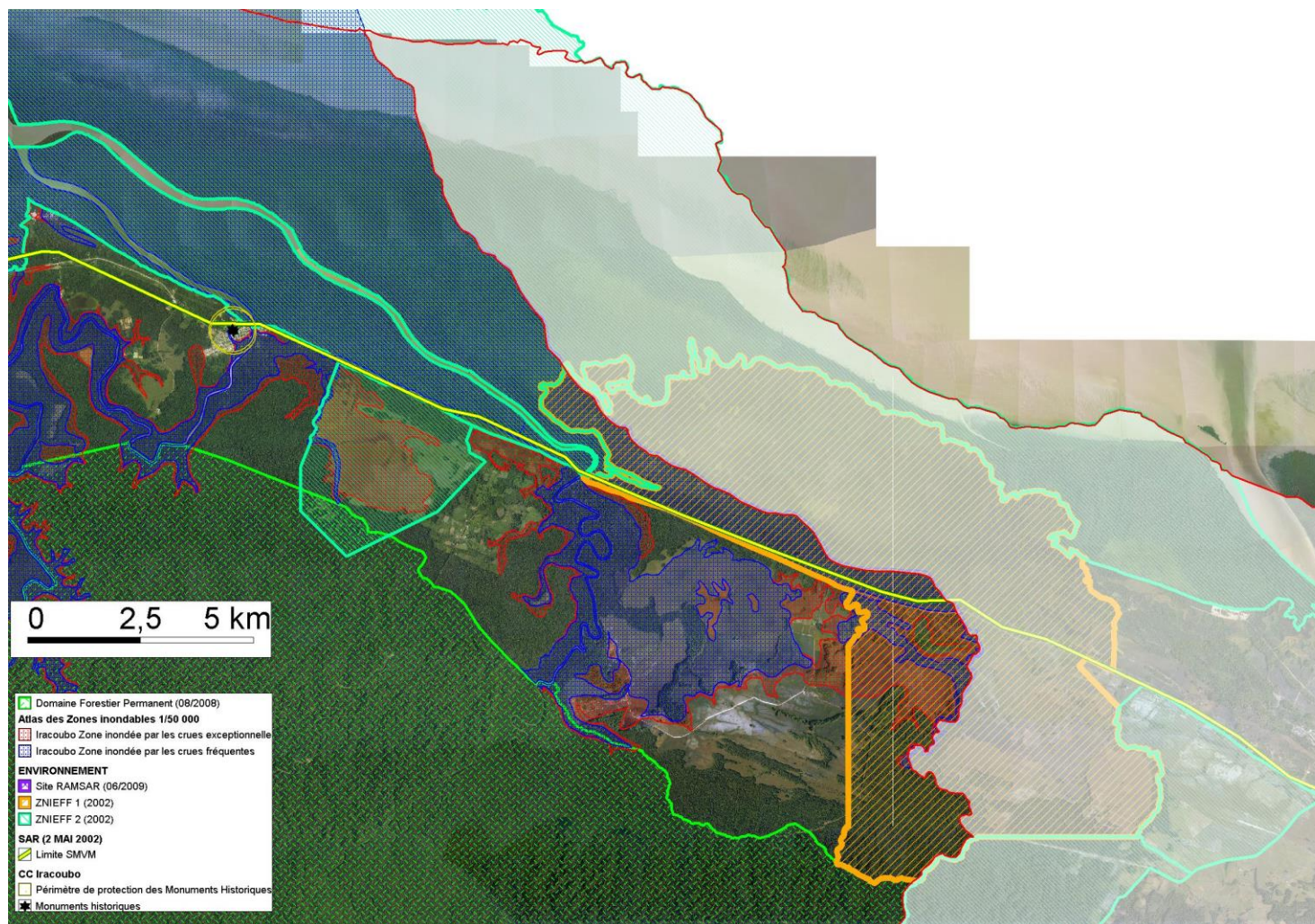


Fig. 36 : Carte des contraintes, partie Nord Est de la commune

(Source : ARUAG 2009)

B/LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT

Malgré ces diverses contraintes, la commune présente de nombreux atouts et potentialités permettant le développement et le renouvellement urbain. En effet, les nombreuses dents creuses présentes dans le bourg et les écarts et villages constituent un potentiel intéressant pour répondre aux besoins des populations résidentes et futures. Enfin, le bourg, les écarts et villages présentent des possibilités d'extension urbaine peu ou pas contraintes qu'il convient de privilégier dans la carte communale compte tenu de la recherche d'équilibre entre extension mesurée et protection des espaces naturels.

LES BESOINS EN SURFACES URBANISABLE

Avec un taux moyen d'occupation de 4 habitants par logement en 2006, le nombre de logements nécessaire pour accueillir la population pressentie d'ici 2020 serait de :

- pour une population communale estimée à 2506 habitants (hypothèse de développement faible) : un besoin de 152 logements nouveaux par rapport à 2006 (soit environ 70 nouveaux logements par rapport à 2010) ;
- pour une population communale estimée à 3288 habitants (poursuite de la tendance actuelle) : un besoin de 347 logements nouveaux par rapport à 2006 (soit environ 260 nouveaux logements par rapport à 2010) ;
- pour une population communale estimée à 4293 habitants (hypothèse de développement démographique forte en lien aux projets communaux) soit un besoin de 600 logements nouveaux par rapport à 2006 (soit environ 514 nouveaux logements par rapport à 2010).

Dans l'hypothèse d'un développement territorial basée sur un taux démographique annuel à 6 %, et donc d'une population estimée à 4293 habitants à 2020, pour répondre aux besoins en logements estimés entre 500 et 600 logements nouveaux :

Une augmentation d'environ 25 % de la surface urbanisable est à prévoir d'ici 2020 afin de répondre aux besoins en logements (soit environ 30 ha de surface qui doit être ouverte à l'urbanisation).

Cette estimation est basée sur l'hypothèse du maintien du modèle de développement urbain actuel caractérisé par une densité moyenne de 20 logements à l'hectare (densité observée sur les parties actuellement urbanisées de la commune).

C/LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Afin de surmonter ces différentes contraintes et de profiter des potentialités de développement, la commune d'Iracoubo souhaite concentrer ses efforts sur l'aménagement, le renouvellement et l'équipement de son bourg et de certains villages et hameaux identifiés, pour impulser une nouvelle dynamique et attirer de nouvelles populations.

L'arrivée de nouveaux habitants, lié à l'attractivité potentielle de la commune, serait bénéfique à la vie sociale du bourg et des villages et écarts.

La reprise de la croissance démographique depuis ces dernières années permet d'esquisser une analyse prospective en terme de besoins futurs, tant pour les logements que pour les équipements de superstructure.

Des éléments sont à prendre en considération, face aux objectifs affirmés par la collectivité :

DYNAMISER LE BOURG

- Réhabiliter le bâti traditionnel du bourg et densifier le bourg en comblant les dents creuses du tissu,
- Rendre le bourg plus attractif à travers des aménagements des entrées de ville, de l'axe que constitue la RN1.

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

- Aménager les berges du fleuve Iracoubo et la zone de pêche ou de loisirs nautiques,
- Attirer la population en offrant de nouvelles possibilités de construction dans le bourg et certains écarts,
- Attirer les entreprises en favorisant leur implantation sur la commune : création d'une zone d'activités,
- Favoriser la mixité : habitat / équipements / activités.

Cette attractivité contribuera à renforcer le positionnement d'Iracoubo comme pôle relai entre Kourou et St Laurent du Maroni

VEILLER A UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN CONTINUTE DE L'EXISTANT

- Structurer les écarts en améliorant les équipements,
- Assurer les liens entre les secteurs de projet (projet de zone d'activité à l'Ouest et projet d'aménagement du Sud du bourg) et le bourg ancien.

D/LES SECTEURS RETENUS POUR L'URBANISATION FUTURE

Les volontés municipales en termes d'aménagement sont donc :

dans un premier temps

- de développer et structurer le bourg en concentrant les efforts sur l'aménagement des espaces, l'amélioration de la qualité de vie en termes d'équipements publics et de réseaux, l'urbanisation du tissu urbain résiduel et le renouvellement du parc de logements existants ;

dans un second temps

- d'offrir des possibilités d'extension du bourg vers l'Ouest et le sud avec l'aménagement de terrains équipés pour l'installation de nouveaux habitants ou des opérations d'aménagement d'ensemble ;

- de permettre le déplacement du hameau de Dégrad Savane afin d'offrir aux habitants une alternative aux risques d'inondations importants de la zone actuelle d'implantation du village ;

- de permettre une extension mesurée et redynamiser les secteurs de Trou Poissons et Bellevue, par l'implantation d'équipements de proximité et par des infrastructures adaptées aux besoins identifiés et leur extension ;

- d'encourager un développement mesuré du site de Morpio destiné à l'accueil de projets touristiques.

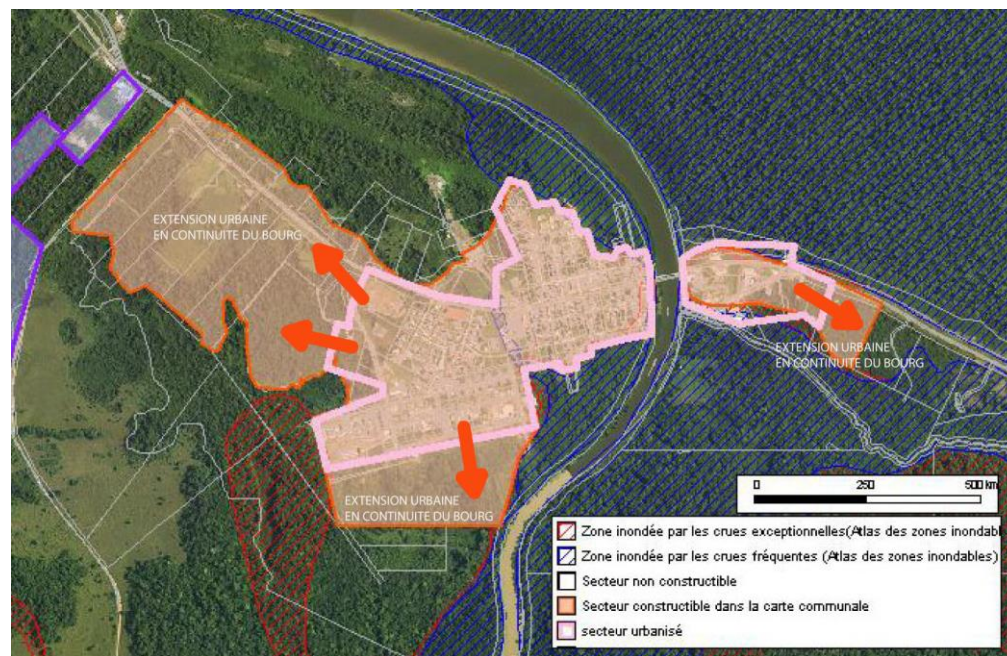
PRINCIPES D'URBANISATION DU BOURG

La politique d'aménagement concernera prioritairement les parties actuellement urbanisées avec l'optimisation du tissu urbain résiduel par la construction des dents creuses et, le renouvellement du parc de logements existants par la réhabilitation et la reconstruction des logements considérés comme inconfortables et/ou vétustes. En effet, ceci permettra de proposer une offre en logements satisfaisante, l'offre étant peu développée actuellement. De plus, une attention particulière sera portée sur le risque d'inondation afin d'exclure de toute extension d'urbanisation future les secteurs identifiés comme soumis à des crues fréquentes dans l'Atlas des zones inondables.

Des études sont en cours de lancement afin d'affiner la mise en place de projets d'extensions urbaines nouvelles et situées en continuité des constructions existantes du bourg. L'objectif sera de compléter et finaliser une logique de développement urbain s'appuyant sur un maillage d'équipements existants (voirie, réseaux, commerces, services...) et à prévoir (les opérations mises en places notamment au sud du bourg veilleront à respecter les principes de mixité des fonctions).

La carte communale permettra à l'échéance 2020 un doublement de la surface urbanisable du bourg (Partie Actuellement urbanisée sur le bourg : 60 ha, zone constructible du secteur bourg de la carte communale : 127 ha).

Dans l'hypothèse où l'évolution démographique et l'attractivité économique attendues sont réelles, la commune devra s'engager sur la réalisation de nouvelles infrastructures routières et de nouveaux équipements publics afin de satisfaire les besoins des nouveaux habitants.



II-LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le dernier recensement montre que le chômage est relativement important et que l'offre au niveau des emplois est relativement faible sur la commune. Il est donc nécessaire de redynamiser certaines activités productives d'emplois locaux et d'encourager la création d'activités nouvelles. Ainsi, Iracoubo a un rôle à jouer en lien avec son positionnement « à mi-chemin » entre Cayenne et St Laurent du Maroni, sa proximité de Kourou, la qualité de certains sites, la persistance d'un paysage rural et les potentialités en terme de développement touristique et économiques. Dans l'objectif de bâtir une stratégie de développement local, la commune opte pour des choix visant à assurer le renforcement des activités existantes et le développement de nouvelles activités innovantes.

A/LE TOURISME ET LES LOISIRS

L'activité touristique et de loisirs est peu développée, pourtant, la commune d'Iracoubo présente de nombreux sites au potentiel écotouristique important. Ces sites se trouvent au Sud de la savane Trou Poisson (projets du conservatoire du littoral), le long des berges des cours d'eau (crique Morpio, Counamama...), sur la mangrove...

La municipalité souhaite donc encourager le développement de ces activités liées à la découverte des cours d'eau, des savanes et de ses milieux naturels environnants. La réalisation de structures d'accueil doit ainsi être encouragée. La municipalité a retenu le site de Morpio en le classant en secteur constructible afin de poursuivre les aménagements situés au Sud de la RN1 et encourager l'installation d'opérateurs touristiques sur la partie Nord de la RN1.

B/L'AGRICULTURE

La commune souhaite poursuivre le développement de l'activité agricole afin de conserver le caractère rural de la commune, dans un souci de préservation des ressources et de respect de l'environnement.

L'activité agricole étant autorisée dans les zones non constructibles de la carte communale, elle n'est pas identifiée sur le document.

C/UN PROJET DE ZONE D'ACTIVITES

A terme, compte tenu de son positionnement, Iracoubo vise à s'inscrire comme « pôle relais » entre Kourou et St Laurent du Maroni.

Un projet de zone d'activité ou de parc d'activités économique constituerait un atout pour le développement de la commune ; il devrait s'accompagner de diverses actions visant à favoriser l'accueil des entreprises.

Les activités de ce type étant incompatibles avec le voisinage des zones habitées, un secteur a été identifié à l'Ouest du bourg : en continuité de l'urbanisation future, pouvant potentiellement recevoir l'aménagement d'une ZAE ou d'un parc d'activité économique.

III-LA TRADUCTION SPATIALE ET LES DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LA CARTE COMMUNALE

Afin de conforter les volontés générales de la commune en termes d'aménagement et de développement économique, la carte communale prévoit de définir trois types de secteur :

- secteur non-constructible ;
- secteur constructible ;
- secteur réservé à l'implantation d'activités économiques.

Le développement d'Iracoubo est particulièrement contraint; chaque secteur proposé comme constructible ou pour l'accueil d'activités incompatibles avec le voisinage de zones habitées, a fait l'objet d'une étude particulière. Ainsi le zonage, traduction spatiale du projet communal, tient compte à la fois de l'existant, des contraintes de site, et des volontés communales en terme de développement communal correspondant à un projet de territoire.

A/LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

La délimitation des secteurs constructibles correspond :

- aux parties actuellement urbanisées de la commune correspondant à l'emprise actuelle des constructions du bourg d'Iracoubo et celle de certains écarts de la commune ;
- aux extensions urbaines nouvelles situées en continuité des constructions existantes du bourg et d'écarts de la commune.

Ces secteurs constructibles sont destinés à être urbanisés à plus ou moins long terme selon les principes d'aménagement définis précédemment :

dans un premier temps :

- développer et structurer le secteur d'Iracoubo et de Bellevue en concentrant les efforts sur l'aménagement des espaces, la rénovation des quartiers traditionnels, l'amélioration de la qualité de vie en terme d'équipements publics et de réseaux, l'urbanisation du tissu urbain résiduel et le renouvellement du parc de logements existants ;

dans un second temps :

- offrir des possibilités d'extension du bourg vers l'Ouest et le sud avec l'aménagement de terrains équipés pour l'installation de nouveaux habitants ou des opérations d'aménagement d'ensemble ;
- permettre le déplacement du hameau de Dégrad Savane afin d'offrir aux habitants une alternative aux risques d'inondations importants de la zone actuelle d'implantation du village ;
- permettre une extension mesurée et redynamiser les secteurs de Trou Poissons et Bellevue, par l'implantation d'équipements de proximité et par des infrastructures adaptées aux besoins identifiés et leur extension ;
- encourager un développement mesuré du site de Morpio destiné à l'accueil de projets touristiques.

Les extensions urbaines pourront, dans le cadre d'opération d'aménagement, recevoir à court et moyen terme les équipements nécessaires à leur urbanisation (voies, réseaux,...).

La carte communale prévoit ainsi la délimitation de cinq secteurs constructibles:

- Bourg d'Iracoubo ;
- Bellevue ;
- Trou Poissons ;
- Dégrad savane ;
- Morpio.

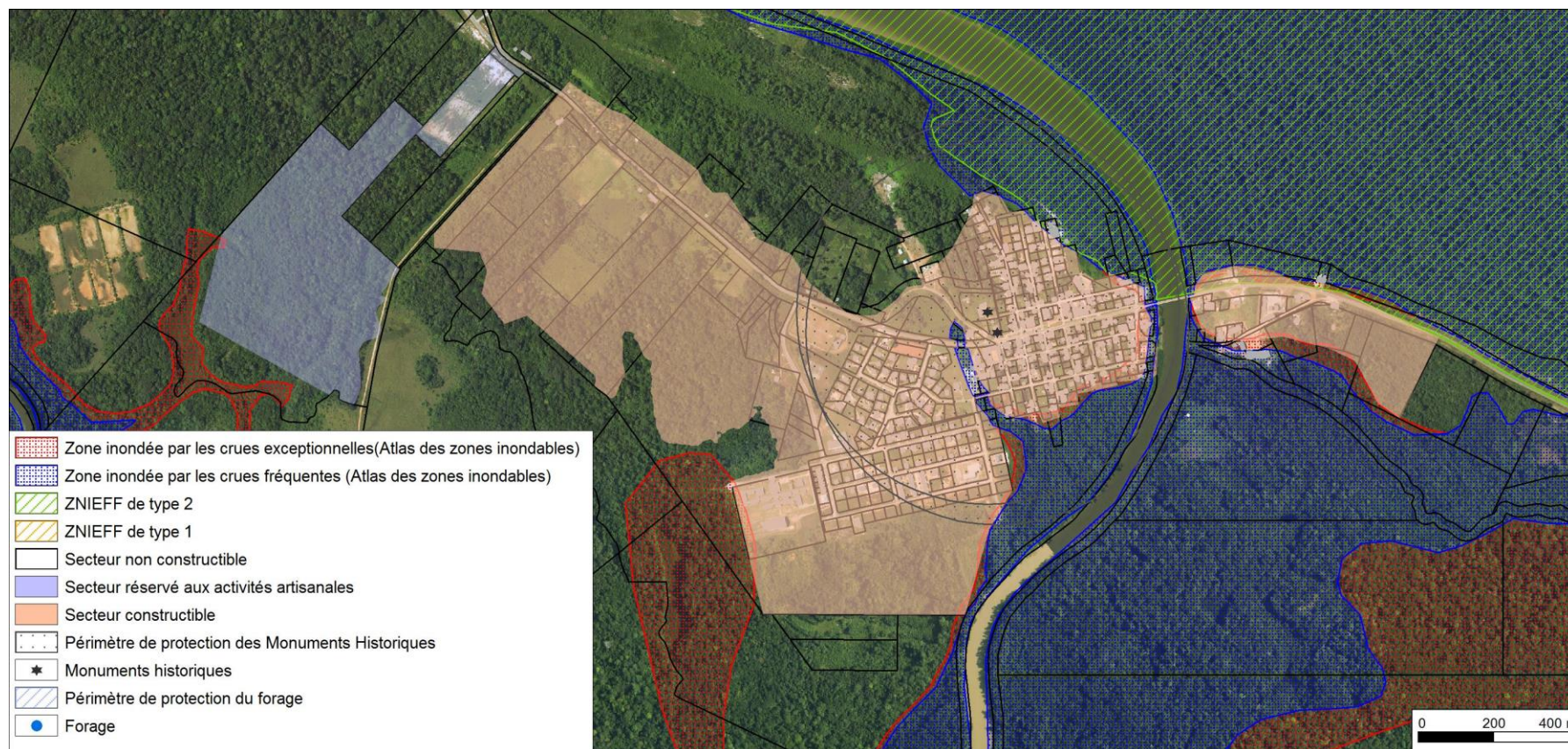
Secteurs constructibles	Surfaces en hectare
Bourg d'Iracoubo	127
Bellevue	60
Trou Poissons	75
Dégrad Savane	20
Morpio	3
TOTAL	285

BOURG D'IRACOUBO

Le zonage proposé au niveau du bourg prend en compte plusieurs contraintes notamment en terme de risque d'inondation en rendant inconstructible les secteurs de crues fréquentes de l'Atlas des zones inondables. De plus, la partie au à l'Ouest et au Sud-Ouest de la zone a été délimitée grâce à une étude topographique fine dont les données sont plus précise que l'Atlas des zones inondables.

Les espaces naturels remarquables du littoral (SMVM) sont préservés (pas d'urbanisation au nord)

Dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions urbaines sont proposées en continuité de l'existant afin que le bourg conserve une certaine compacité ce qui lui permettra de renforcer son rôle de centralité primaire. L'extension au sud de la RN à l'Ouest et celle vers le Sud du bourg sont prévues à moyen terme.



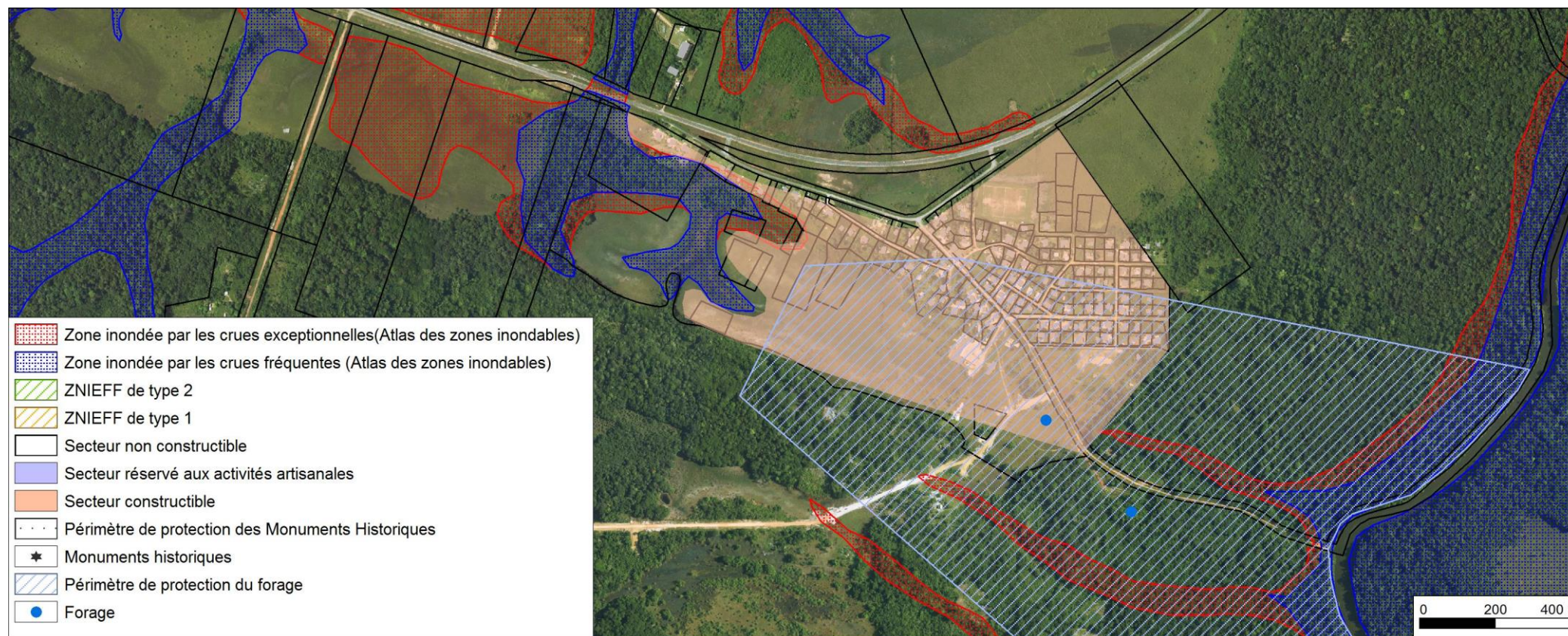
BELLEVUE

Le village de Bellevue, deuxième entité urbaine de la commune en peuplement, connaît une dynamique qu'il convient de conforter et de renforcer.

Ainsi pour répondre aux besoins en équipement et nouveaux logements, l'extension urbaine est prévue en continuité de l'existant sur des terrains peu contraints.

Les secteurs de crues fréquentes de l'Atlas des zones inondables ont été classés en zone inconstructible.

Rappelons que l'extension urbaine en continuité du village est compatible avec les orientations du SAR.

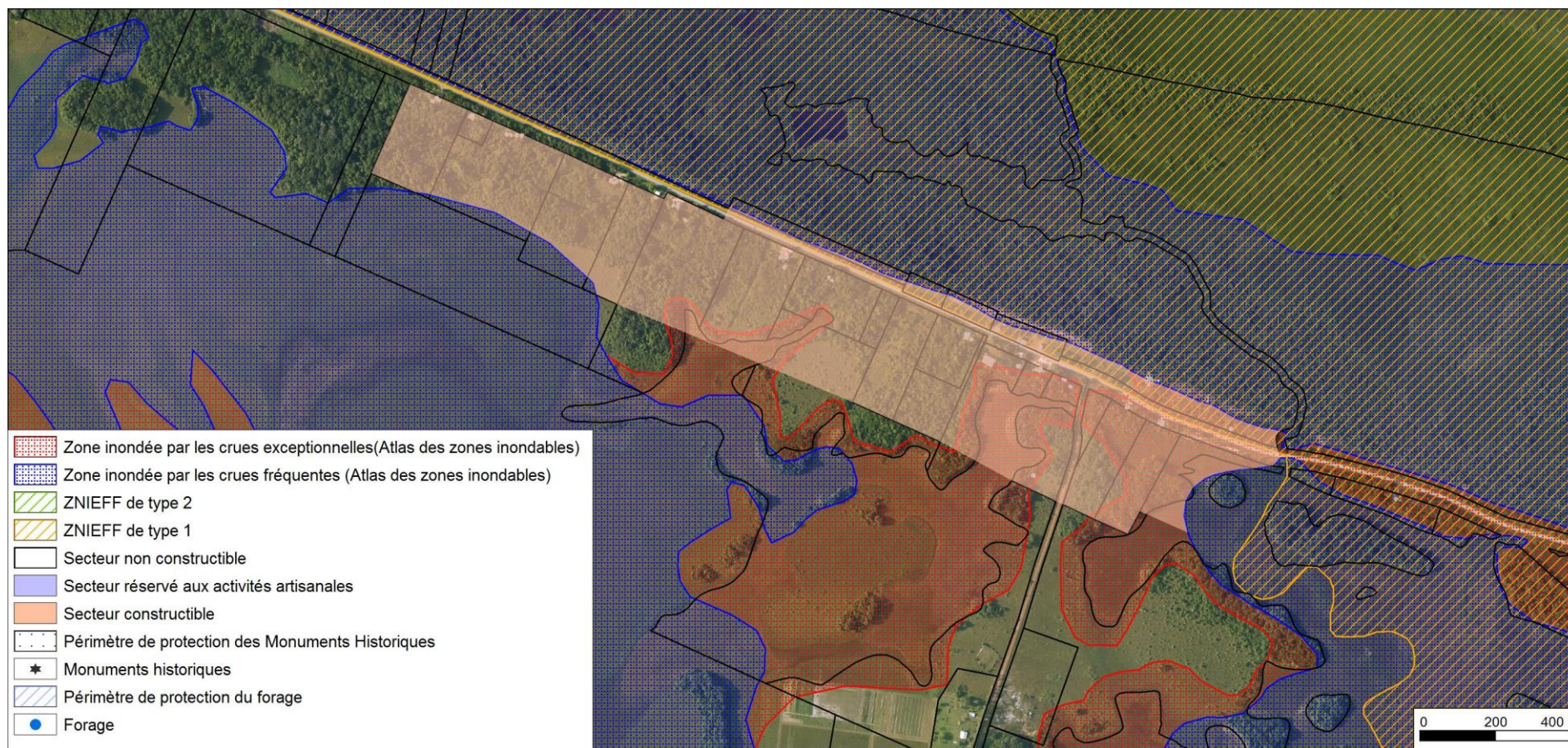


TROU POISSONS

Situé à l'entrée Est du territoire communal, le secteur de Trou Poissons représente un site à enjeu pour le développement de la commune. En effet depuis plusieurs années, il est question de redynamiser ce secteur anciennement occupé par de nombreuses familles par l'implantation de projets et équipements structurants et le lancement d'étude d'aménagement par des opérateurs sensibles aux potentialités de développement du site.

Le zonage de la carte communale s'efforce d'exclure de la zone constructible la partie au Nord de la RN qui a une valeur écologique forte (ZNIEFF de type 1, espaces naturels remarquables du littoral). Cette zone forme une « bande » d'environ 300m de largeur qui permettrait de préserver de l'urbanisation la Savane Trou Poisson plus au sud (mise en place de mesures de protection en cours sur ce milieu fragile écologiquement). Les constructions seront autorisées dans cette zone où le risques d'inondation est limité : les secteurs de crues fréquentes de l'Atlas des zones inondables ont été classés en zone inconstructible.

Rappelons que l'urbanisation linéaire du secteur est compatible avec les orientations du SAR.



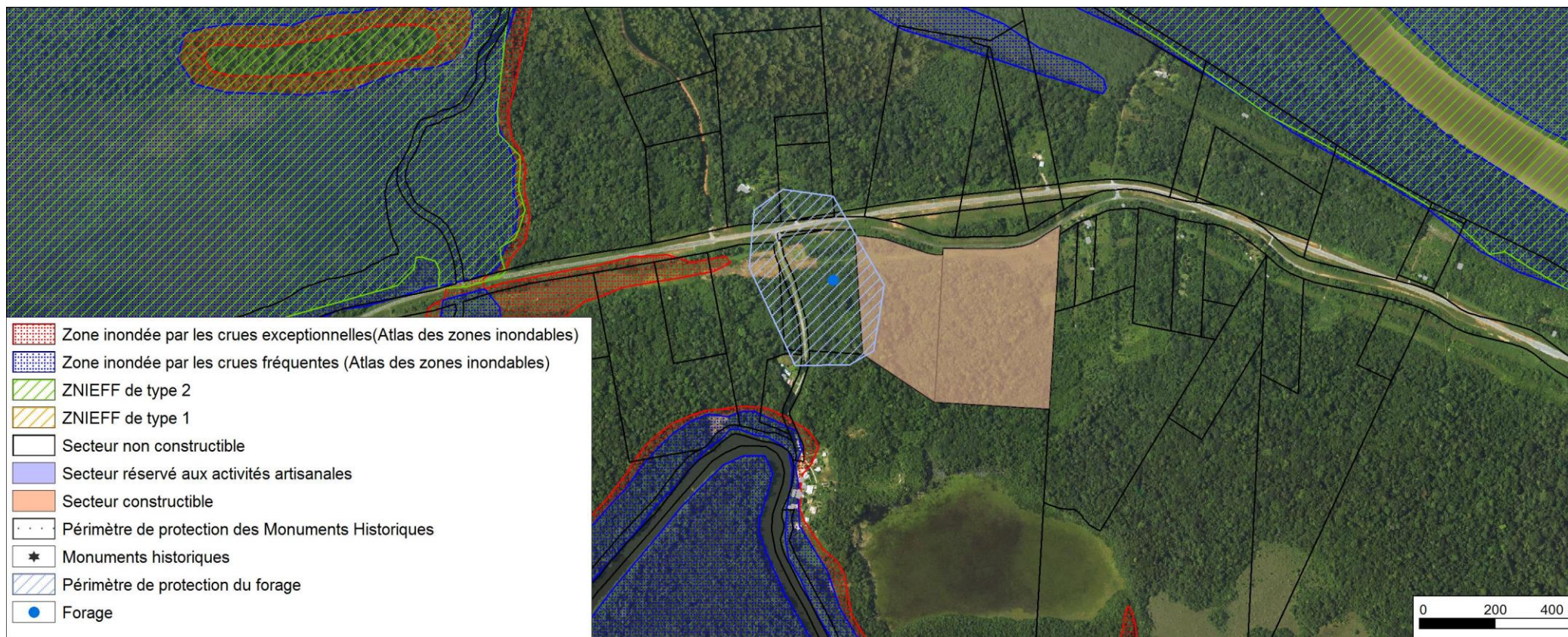
DEGRAD SAVANE

Le village de Dégrad Savane installé en bordure du fleuve Iracoubo, a fait l'objet de plusieurs inondations importantes obligeant la municipalité à reconsidérer le développement de ce site. La population est aujourd'hui exposée à des risques naturels trop importants liés à ce type de catastrophes. Ainsi, depuis 2007, il a été proposé à la population de trouver une solution de relogement des habitants du site actuel, ce dernier passerait ainsi en zone non constructible de la carte communale.

Le site exondé choisi en concertation avec les villageois, est situé à 500 m du site actuel. L'accès à la zone proposée serait facilité par la présence au nord d'un tronçon de l'ancienne RN (déviée depuis), ce qui permettrait un accès facilité aux réseaux (électricité...).

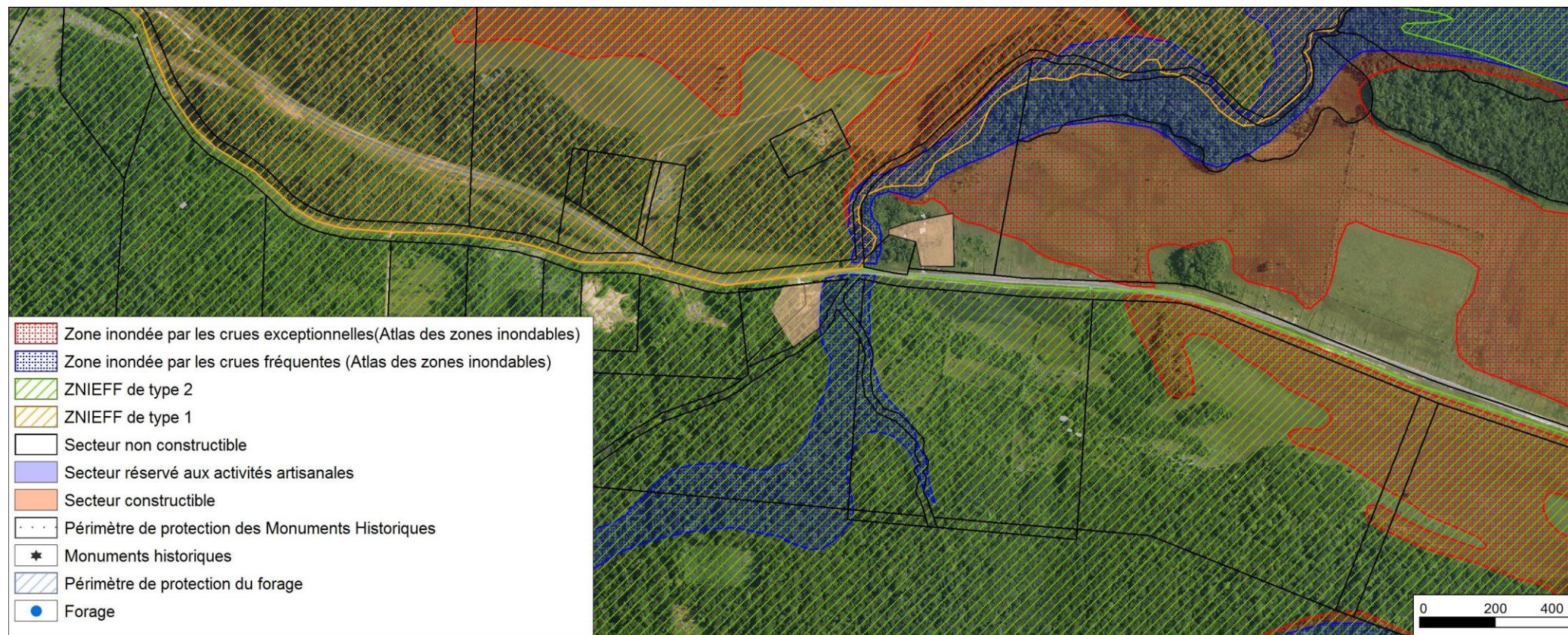
La commune a lancé une étude d'aménagement afin de mener une réflexion sur des propositions en terme de forme d'habitat et d'aménagement spatial adapté aux modes de vie de cette population à reloger.

Rappelons que le déplacement du village était déjà prévu dans les orientations du SAR.



MORPIO

Le site de Morpio implanté en bordure de la RN1, a fait l'objet d'une opération d'aménagement visant la mise en valeur de ce site à fortes potentialités écotouristiques. Au regard de la forte fréquentation du site par les habitants de la commune et/ou touristes, la municipalité souhaite permettre son développement en classant en secteur constructible la partie déjà occupée et rendre possible son extension mesurée. L'objectif à terme serait de constituer un pôle équipé et occupé de manière pérenne en vue de recevoir du public désireux de pratiquer des activités de loisirs ou de tourisme.

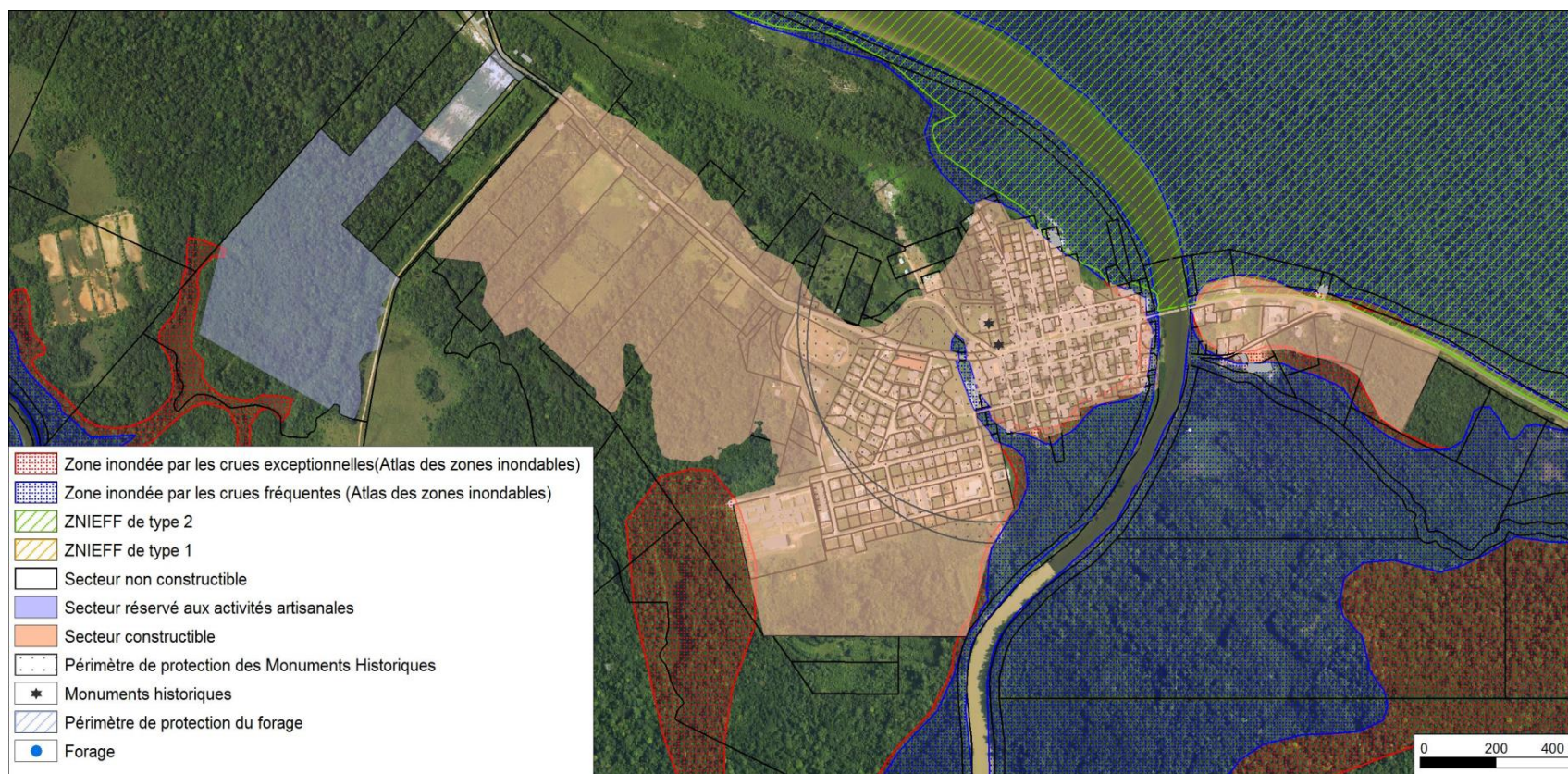
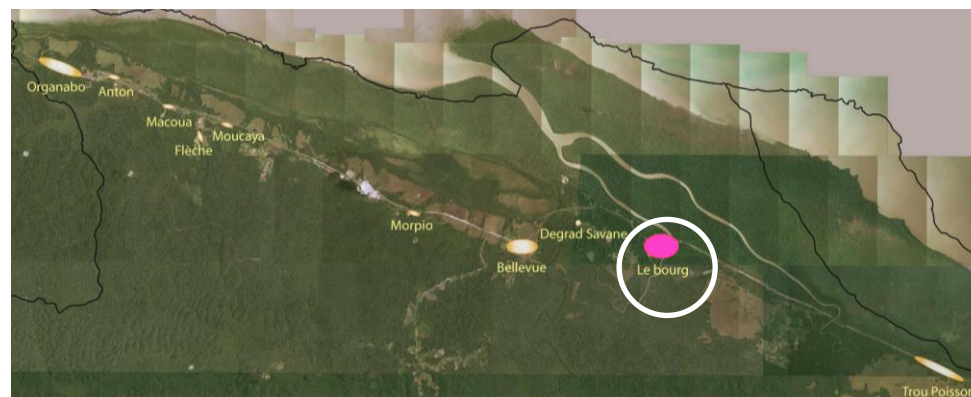


B/LE SECTEUR RESERVE A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES ARTISANALES

Le secteur réservé à l'implantation d'activités de type artisanale, industrielle et commerciale - activités circonscrites car incompatibles avec le voisinage des zones habitées - est destiné à la réalisation d'aménagements et d'équipements liés au développement des activités économiques de la commune.

Un secteur a été identifié à l'Ouest du bourg comme pouvant potentiellement à terme recevoir l'aménagement d'une ZAE ou d'un parc d'activité économique. De par sa proximité du bourg, cette zone serait destinée à l'accueil d'activités mixtes, à dominante tertiaire. Elle viserait à accueillir de nouvelles entreprises et s'inscrirait dans une logique de redynamisation économique et de renforcement de l'attractivité de la commune.

Il est situé à l'Ouest du bourg, et englobe une parcelle déjà occupée par une entreprise. La zone située en arrière de cette parcelle pourrait être facilement desservie par la voie attenante qui débouche sur la RN (chemin de la Savane Fiévée) et un carrefour pourrait être aménagé sur la RN.



C/LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES

Les secteurs non constructibles sont par défaut les secteurs situés en dehors des secteurs constructibles et du secteur réservé à l'implantation d'activités économiques considérées comme incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Conformément à l'article R 134-3 du code de l'urbanisme, dans ces secteurs non constructibles, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration de bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation, par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

D/TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES PAR SECTEURS

Caractéristiques des secteurs	Surfaces (ha) des secteurs de la carte communale	Surface (ha) des parties actuellement urbanisées	Surface (ha) rendue nouvellement constructible dans la carte communale
Secteurs constructibles	285	123	162
Bourg d'Iracoubo	127	61	66
Bellevue	60	32	28
Trou Poissons	75	29	46
Dégrad Savane	20	0	20
Morpio	3	1	2
Secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales	26	3	23
Ouest du bourg	26	3	23
Secteurs non constructibles	275 889	-	-
TOTAL	Superficie totale de la commune : 276 200	Superficie totale des parties actuellement urbanisées : 126	Superficie totale des parties nouvellement urbanisables : 185

CHAPITRE 4 : LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR RETENUES

L'article R124-2 du Code de l'Urbanisme précise que **le rapport de présentation « évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».**

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

L'analyse des incidences de la carte communale sur l'environnement porte sur les diverses conséquences des dispositions du projet communal, telles que les répercussions écologiques, paysagères, les risques de nuisances ou, au contraire, les effets positifs que le projet va amener. Cet examen a pour objet de prévenir des erreurs qui auraient des incidences irréversibles sur l'environnement et d'indiquer ainsi les mesures de préservation et de mise en valeur retenues. S'il s'intéresse à l'ensemble du territoire communal, il s'attarde en particulier sur le secteur constructible et le secteur réservé à l'implantation d'activités artisanales susceptibles de générer de profondes transformations.

I LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La carte communale d'Iracoubo a pour objectif l'urbanisation de 311 hectares répartis sur six secteurs : le bourg, certains villages et un espace d'activités.

Prioritairement, de nouvelles constructions seront réalisées dans le cadre d'une urbanisation du tissu urbain résiduel et du renouvellement de certains logements vétustes et inconfortables du bourg. Ainsi, l'implantation des constructions s'inscrit au sein des parties actuellement urbanisées du pôle principal de peuplement de la commune et non dans des zones d'extension.

Ensuite, les programmes de constructions prendront place dans le prolongement de zones déjà construites du secteur Sud et Ouest du bourg, et des terrains connexes à Bellevue, avec l'aménagement de terrains équipés pour l'installation de nouveaux habitants. De plus, seront confortés et étendus les secteurs Trou Poissons, Dégrad Savane et Morpio, par l'implantation d'équipements de proximité et par des infrastructures adaptées aux besoins identifiés et leur extension.

L'urbanisation nouvelle des franges des parties actuellement urbanisées de la commune devra permettre une augmentation raisonnable de la population et éviter les phénomènes d'installation spontanée dans des zones inondables ou dans des secteurs à forte valeur écologique. Cependant, ces extensions urbaines auront pour principales incidences :

A/UNE AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABLES

L'augmentation des surfaces imperméables induira une amplification du ruissellement des eaux pluviales et un lessivage des sols.

Les aménagements et constructions réalisées devront donc garantir l'écoulement des eaux pluviales conformément à la mesure 37-3.3-3.12 du SDAGE qui indique de « préserver les zones d'écoulements, de régulation et d'extension des eaux pluviales, naturelles ou artificielles, et les intégrer dans les documents d'urbanisme ».

Ainsi, la carte communale réserve en secteurs inconstructibles les zones inondables (secteurs de crues fréquentes identifiés par l'Atlas des zones inondables) et les champs d'écoulement de l'ensemble des crues attenantes aux secteurs constructibles.

B/UNE MUTATION DES PAYSAGES

L'urbanisation du bourg et des villages à des fins résidentielles va produire des modifications du paysage - tel qu'il existe actuellement - aujourd'hui encore à dominante naturelle et rurale. C'est pourquoi, le projet d'aménagement de la commune devra prévoir la conservation de zones vertes et agricoles et la réalisation d'aménagements de détente au sein des secteurs constructibles.

C/UNE CESURE BOURG/NATURE ACCRUE

La répartition géographique de cette nouvelle urbanisation aura pour effet de limiter au maximum l'urbanisation nouvelle à l'extension de secteurs déjà urbanisés. Cette répartition aura pour conséquence de maîtriser l'urbanisation et d'affirmer la césure entre habitat et nature, dans un objectif de lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles.

II LA PROTECTION DU PATRIMOINE, DES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS

La carte communale d'Iracoubo s'est tenue de respecter les dispositions environnementales s'appliquant sur le territoire communal : l'objectif étant de conforter les espaces naturels comme des éléments structurants du territoire. En effet, dans la perspective d'un développement durable, la préservation de l'environnement est intégrée aux dynamiques d'aménagement et de développement du bourg, des villages et écarts.

A/LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES AUX ABORDS DU BOURG, DES VILLAGES ET ECARTS

Les éléments paysagers structurants situés aux abords du bourg et des villages sont protégés au titre de secteurs inconstructibles. Ainsi une marge de recul englobant les berges des différents cours d'eau et les zones naturelles remarquables telles que la mangrove et les savanes est créée entre les différents secteurs constructibles.

B/LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES NATURELS

La carte communale protège l'ensemble des espaces naturels du territoire communal et en garanti la pérennité. Ainsi, les espaces protégés (espaces naturels remarquables du littoral du SMVM) et l'espace faisant l'objet d'un inventaire écologique tels que les différentes ZNIEFF et la zone RAMSAR sont réservés en secteur inconstructible.

III LA PREVENTION DES RISQUES EVENTUELS DE NUISANCE ET DE POLLUTION

La carte communale préconise de prévenir des risques en protégeant les zones concernées et les périmètres situés autour d'installations incompatibles avec le voisinage des habitations.

A/LA LUTTE CONTRE LE RISQUE INONDATION

Dans un contexte de risque inondation important et dommageable mais non reconnu par des documents à caractère prescriptif, la carte communale rendra inconstructibles les secteurs identifiés comme soumis à des crues fréquentes dans l'Atlas des zones inondables.

B/LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Pour accompagner l'urbanisation et l'augmentation de la population au cours des prochaines années, il convient d'assurer une ressource en eau suffisante et d'une qualité satisfaisante. Cet enjeu est d'autant plus important que l'eau considéré comme une ressource fragile et potentiellement menacée par un risque de pollution lié aux activités humaines.

La carte communale assure ainsi une protection renforcée de la ressource en eau par la prise en compte des périmètre de protection rapproché des forages existants ainsi que des recommandations qui y sont associées tels qu'ils ont été définis dans les études hydrogéologiques réalisées et ce même si ces périmètres n'ont pas encore de valeur prescriptive (pas de DUP).

C/LA LUTTE CONTRE L'INSALUBRITE

Les enjeux de santé et de salubrité sont liés à la présence de logements inconfortables et insalubres dans le bourg. La carte communale affirme la volonté municipale de renouvellement urbain du bourg. Ainsi, seront menées des actions de rénovation ou de démolition indispensables à l'éradication de l'insalubrité.

CHAPITRE 5 : LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

I LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

La loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de la Réunion, codifiée aux articles L4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), confère aux Conseils Régionaux des régions d'Outre-mer des compétences particulières en matière de planification régionale et d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L4433-7 du CGCT, le SAR fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. A cet effet, il détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements d'infrastructures de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane a été adopté par le Conseil Régional le 12 décembre 2000 et approuvé par décret n° 2002-745 pris en Conseil d'Etat en date du 2 mai 2002.

Ce schéma émet des règles prescriptives opposables aux documents locaux d'urbanisme par le moyen du principe de compatibilité. Ainsi, la carte communale d'Iracoubo est compatible avec les orientations du SAR en vigueur.

Le SAR précise les orientations suivantes sur le territoire d'Iracoubo :

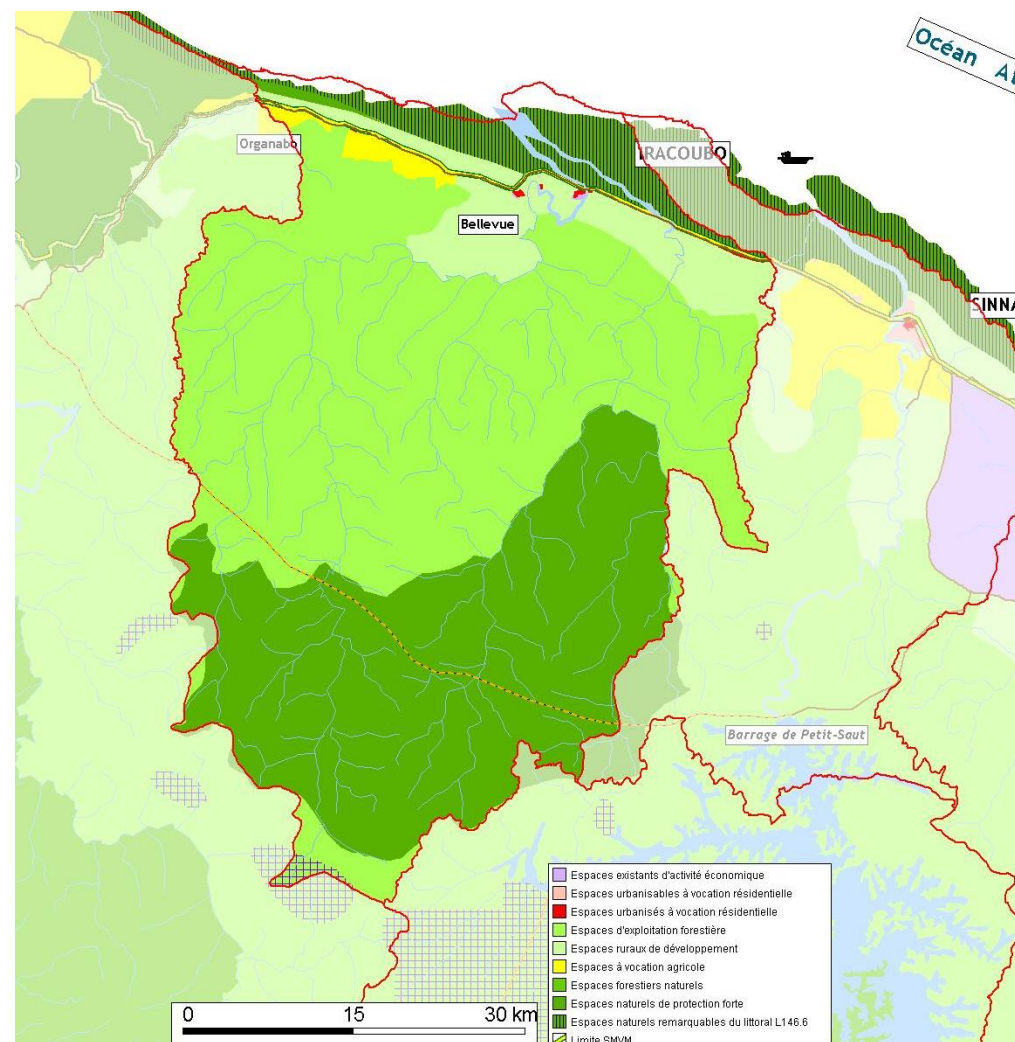


Fig. 37 : extrait du SAR sur la commune d'Iracoubo, 2002

Source : Région, ARUAG

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU LITTORAL

Comme dans les autres DOM, le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) en ce qui concerne les orientations définies pour la protection, l'exploitation et l'aménagement du littoral. Le SMVM délimite, entre autres, les espaces naturels remarquables du littoral au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme. La valeur juridique du SMVM est forte dans la mesure où le principe de conformité s'applique entre ses prescriptions et celles des documents d'urbanisme (et non un simple principe de compatibilité).

Les dispositions du SMVM ont des conséquences importantes dans les espaces proches du rivage de la mer au sens de la loi littoral du 3 janvier 1986. En effet, en vertu de l'article L.156-2 du Code de l'urbanisme, des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées, dans les espaces proches du rivage de la mer, que si elles ont été préalablement prévues dans le chapitre particulier du SAR valant SMVM.

Les espaces proches du rivage de la mer et les espaces terrestres couverts par le SMVM peuvent ne pas coïncider. La notion d'espaces proches du rivage de la mer et le régime juridique qui lui est applicable, obéissent à une logique exclusivement terrestre, alors que la délimitation du SMVM résulte d'un principe d'aménagement fondé sur l'interface entre la mer et la terre. En conséquence, le champ d'application du SMVM peut être soit plus large, soit plus étroit que celui des espaces proches du rivage de la mer.

Dans ces conditions, le SMVM est amené à combiner les dispositions qui déterminent le périmètre et le contenu de ce document et les exigences de l'article L. 156-2 du Code de l'urbanisme. D'une part, l'article 57 de la loi du 7 janvier 1983 dispose que le SMVM peut être établi dans une « zone côtière ». D'autre part, l'article 3 du décret du 5 décembre 1986 impose au SMVM de mentionner les projets d'aménagement quand ils sont liés à la mer. Enfin, l'article L.156-2 du Code de l'urbanisme n'autorise la réalisation d'opérations d'aménagement, dans les espaces proches du rivage, que si elles sont prévues par le SMVM.

Il en résulte que le SMVM ne doit mentionner les opérations d'aménagement que si elles sont liées à la mer et exclusivement sur le périmètre qu'il couvre. La réalisation d'opérations d'aménagement non liées à la mer, situées dans les espaces proches du rivage et comprises ou non dans le périmètre du SMVM, est possible dans le respect des orientations du SAR et des dispositions notamment de la loi littoral.

Le régime juridique de ces espaces naturels est défini par le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les travaux et aménagements susceptibles d'être admis dans ces espaces sont :

au titre du deuxième alinéa de l'article L 146-6,

-les aménagements légers, dont la liste est définie à l'article R. 146-2.

-les cheminements piétonniers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ».

A Iracoubo, les secteurs concernés par le SMVM correspondent aux zones du littoral et de l'estuaire du fleuve constituées d'espaces remarquables et écologiquement fragiles : mangroves, milieux humides, savanes herbacées, forêt de la plaine côtière...

Les orientations de la carte communale sont conformes avec celles du SMVM, et en particulier avec la délimitation des espaces naturels remarquables du littoral.

LES ESPACES NATURELS DE PROTECTION FORTE

Les espaces naturels de protection forte concernent un réseau d'espaces et milieux naturels riches et variés qui demande à être conforté par un certain nombre de projets actuellement en concertation. Ils comportent, en outre, un certain nombre de villages ainsi que des écarts urbains ou ruraux.

Ces espaces naturels, de par leur diversité biologique et paysagère, participent de plusieurs objectifs :

- transmettre un patrimoine naturel qui présente une biodiversité exceptionnelle dont la connaissance doit être approfondie ;

- protéger les richesses naturelles du territoire régional tant en ce qui concerne les espèces, milieux et paysages ;

- gérer leur fréquentation notamment par une sensibilisation du public à l'environnement ;

- valoriser la forêt sans gêner le développement spécifique des populations locales.

Dans ces espaces naturels à protection forte, en dehors des villages et écarts ruraux et sous réserve des titres miniers en cours de validité, ne sont admis que :

- les équipements relatifs à la signalisation et l'information permettant une sensibilisation du public ;

- les structures d'accueil et les points de rencontre et d'échanges essentiels à l'éducation, à l'environnement, tout en permettant un développement du tourisme de nature, ainsi que la recherche scientifique ;

- les chemins de randonnées ou les sentiers de découverte et d'interprétation.

Ces aménagements ou équipements doivent être compatibles avec l'objectif de protection écologique et paysagère de ce patrimoine naturel.

Sur le territoire d'Iracoubo, 2 secteurs sont classés en espace naturel de protection forte du SAR : la moitié sud de la commune. Et une zone à l'extrême nord-ouest. La carte communale classe ces espaces en secteurs inconstructibles et contribue ainsi à préserver et valoriser ces sites présentant des paysages naturels d'une grande richesse.

LES ESPACES D'EXPLOITATION FORESTIERE

Les espaces d'exploitation forestière sont gérés par l'Office National des Forêts avec un objectif de production durable de bois d'œuvre. L'objectif est d'amplifier l'effort d'aménagement durable des forêts de production en réalisant des prospections préalables pour confirmer les potentialités de production des massifs à aménager, et pour repérer des sites d'intérêt écologique, touristique et patrimonial.

Dans ces espaces d'exploitation forestière, sont autorisés :

- les aménagements forestiers dans un objectif de gestion durable et donc sous réserve que la vocation forestière de ces espaces ne soit pas remise en cause ;
- l'exploitation forestière à travers une pratique de cueillette sélective et non de coupe rase ;
- les équipements et installations liés à la première transformation ;
- les exploitations minières ainsi que les équipements et aménagements qui leur sont liés, dans les espaces hachurés en mauve sur les documents cartographiques, sous réserve de leur compatibilité avec un aménagement forestier durable de ces espaces et du réaménagement des sites en fin d'exploitation ;
- la création et la réfection des infrastructures de desserte dans les forêts aménagées ;
- les constructions et aménagements touristiques, sous réserve de leur intégration à l'environnement ;
- les équipements d'accueil du public (éducation à la nature, promenade, écotourisme) sous réserve qu'ils ne dénaturent pas les sites et paysages.

A Iracoubo, les espaces d'exploitation forestière du SAR sont localisés au sud de la RN, sur la partie centrale du territoire communal. Le maintien de la vocation forestière de cet espace est privilégié dans la carte communale par son classement en secteur inconstructible.

LES ESPACES A VOCATION AGRICOLE

Leur vocation est une agriculture moderne dans le cadre soit d'une agriculture intensive avec la réalisation d'ouvrages hydrauliques notamment pour la riziculture, voire d'aménagements pour l'exploitation de la canne à sucre, etc., soit d'une agriculture plus traditionnelle tournée vers les cultures vivrières ou l'élevage.

Dans ces espaces à vocation agricole, en dehors des pôles de proximité, ne sont admises que :

- les constructions d'habitation liées à l'activité agricole et l'implantation ou l'extension des installations techniques liées et nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole, sous réserve que leur aspect ne dénature pas le caractère des sites et paysages ;
- les constructions ou installations liées à des activités d'accueil touristiques, complémentaires à l'activité de l'exploitation agricole, sous réserve de leur implantation en continuité des espaces bâtis existants.

A Iracoubo, les espaces agricoles du SAR s'étendent sur la partie nord-ouest du territoire communal, au sud de la RN(d'Organabo à Morpio). La carte communale est compatible avec les orientations du SAR.

LES ESPACES RURAUX DE DEVELOPPEMENT

Les espaces ruraux de développement correspondent à des terres où l'agriculture et l'exploitation forestière peuvent revêtir un caractère plus traditionnel, selon la pratique des cultures vivrières sur abattis, pratique courante en Amazonie. Leur développement autour des bourgs de l'intérieur est favorable au maintien des populations.

Le monde rural est important et omniprésent en Guyane. Nombre de villages et de bourgs ruraux témoignent d'un urbanisme et d'un habitat originaux adaptés aux matériaux locaux et aux réalités climatiques et géographiques. Il convient, sans nier la nécessité d'améliorer les conditions de vie des habitants et de permettre une augmentation de la population, de conserver ces témoignages d'une période pionnière.

L'aménagement de ces espaces ruraux de développement vise, en outre, à rattraper les retards constatés en terme d'infrastructures rurales dans différents domaines, malgré les avancées d'un certain nombre de programmes : réhabilitation lourde et création de voiries en zone agricole, aménagement de lots agricoles et aménagements fonciers en vue d'installer notamment de jeunes agriculteurs, opérations de drainage, irrigation, nivellement... Ces espaces peuvent enfin constituer un point fort pour le développement touristique et la conservation des savoir-faire traditionnels.

Dans ces espaces ruraux de développement sont autorisés :

- l'implantation et l'extension limitée des constructions à destination d'habitation et des installations techniques liées à l'exercice de l'activité agricole, sous réserve que ces constructions ou installations ne dénaturent pas les sites et paysages ;
- l'implantation et l'extension limitée des constructions à destination d'habitation, de services ou d'activités artisanales, notamment sous forme de hameaux-villages autour d'équipements communs permettant ainsi d'endiguer la croissance démographique et - l'extension urbaine, de décharger les bourgs existants, de conserver l'ambiance rurale des lieux et de répondre à une demande de confort urbain à la campagne ;
- les constructions et aménagements liés à la mise en valeur de ces espaces ruraux en vue de leur fréquentation touristique, sous réserve que leur implantation ne portent pas atteinte à l'affectation agricole dominante de ces espaces et ne dénaturent pas les sites et paysages.

A Iracoubo, les espaces ruraux de développement du SAR sont localisés le long de la RN. Le maintien de la vocation rurale de cet espace est privilégié dans la carte communale par son classement en grande partie en secteur inconstructible puis ponctuellement en secteur constructible pour les villages et écarts les plus significatifs. A noter que le site de Morpio est classé en secteur réservé à l'implantation d'activités touristiques.

LES ESPACES URBANISES A VOCATION RESIDENTIELLE

Les espaces urbanisés à vocation résidentielle correspondent essentiellement aux espaces urbanisés des agglomérations, des bourgs et des villages existants. Bien que les situations soient relativement variées, selon que ces espaces concernent soit les principales agglomérations du littoral soit les centres urbains ou bourgs ruraux de l'intérieur ou sur le Maroni, leur développement se caractérise jusqu'à présent plutôt par extension que par densification.

Indépendamment des besoins existants en matière de logements, qu'il s'agisse de la création de logements nouveaux, de réhabilitation de l'habitat existant ou de résorption de l'habitat insalubre, la revitalisation de ces espaces implique, dans le cadre de projets et de stratégies urbaines préétablis, de combler un retard préoccupant en matière de services et d'environnement urbain, qu'il s'agisse de réseaux de voiries, de transports collectifs, d'assainissement des effluents domestiques, de ramassage et de traitement des déchets, de traitement des eaux pluviales, etc.

Compte tenu de cette situation, la revitalisation de ces espaces urbains doit s'effectuer par :

- une restructuration forte des agglomérations, bourgs ou villages et un renforcement de l'armature urbaine organisée en réseaux ;
- la réalisation de logements, aussi bien collectifs qu'individuels, d'équipements publics aussi bien d'infrastructure (eaux usées, eaux pluviales, voies de desserte) que de superstructure (scolaire, sanitaire, culturel, sportif, etc), de services et d'activités devant répondre d'une façon générale aux objectifs de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat.

A Iracoubo, les espaces urbanisés à vocation résidentielle du SAR correspondent aux pôles de peuplement les plus importants du territoire communal, localisés sur la RN. Ainsi, la carte communale identifie certains de ces pôles à caractère urbain en secteur constructible : le bourg d'Iracoubo, Bellevue, Trou Poisson.

II LES OBLIGATION RESULTANT DE LA LOI SUR L'EAU - LE SDAGE - LE SDAEUP

LA LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a deux objectifs fondamentaux :

-donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;

-donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. Parallèlement, cette loi permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE GUYANE (SDAGE)

Le SDAGE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 9 octobre 2000, a fait l'objet d'une mise en révision approuvée le 23 novembre 2009.

Le SDAGE définit les axes de la politique de l'eau pour les dix ans à venir. En application de l'article 3 de la Loi sur l'Eau, la carte communale doit être compatible avec les dispositions du SDAGE. Plus d'une centaine de mesures opérationnelles y sont identifiées (eau potable, assainissement, différents usages de l'eau, protection des milieux aquatiques, communication...) ainsi que les conditions de mise en œuvre. Il comporte des prescriptions directement opposables à la carte communale.

Mesure 5-3.1-1.05 « ... les risques et nuisances sanitaires liés aux zones humides et inondables (moustiques) devront être identifiés et évalués... "Prévoir des « cordons sanitaires » en zone naturelle »

Mesure 21-3.2-2.13 « Procéder au classement, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, des terrains concernés par les périmètres de protection, après instruction du dossier et inscription des servitudes »

Mesure 37-3.3-3.12 « Préserver les zones d'écoulements, de régulation et d'extension des eaux pluviales, naturelles ou artificielles, et les intégrer dans les documents d'urbanisme »

La carte communale d'Iracoubo prend en compte les prescriptions du SDAGE en identifiant en secteur inconstructible les zones humides et inondables ainsi que les terrains concernés par le périmètre de protection des forages.

IRACOUBO - Carte communale - Rapport de présentation

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (SDAEUP) D'IRACOUBO

En matière d'assainissement, la directive Eaux Résiduaires Urbaines, reprise aux articles L2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'assainissement obligatoire pour toutes les communes du territoire français avant fin 2005. Cela implique de définir le zonage d'assainissement, c'est-à-dire :

-les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration, le rejet et éventuellement la réutilisation de l'ensemble de ces eaux.

-les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel et où elles peuvent choisir de prendre en charge l'entretien de ces installations

-les zones d'assainissement pluvial où il est nécessaire de prévoir des installations pour collecter, stocker et éventuellement traiter les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement de ces eaux.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2004, mais le dossier n'a pas été finalisé. Cette étude préconisait l'assainissement collectif sur le bourg, et l'assainissement autonome sur les autres parties urbanisées de la commune. Une nouvelle étude devra être lancée par la mairie afin de mettre en place un schéma directeur d'assainissement.

Fig. 38 : extrait de l'étude d'assainissement du bourg, Sogreah, 2002



III LES OBLIGATIONS RESULTANT DE LA LOI PAYSAGE

La loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a notamment pour objectif d'inviter les collectivités locales à identifier les différentes composantes du paysage (naturel, rural, urbain), à les hiérarchiser et à en protéger efficacement les éléments majeurs.

« Le paysage est composé d'éléments géographiques naturels et d'éléments créés par l'homme. Expression de la société sur son territoire, il constitue le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur. »

La carte communale prend donc en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

Les secteurs en bordure du fleuve et des rivières, les mangroves, ainsi que les savanes sèches qui bordent la RN présentent un caractère pittoresque qu'il convient de préserver. Le paysage y est remarquable, la carte communale préserve ces espaces et les identifie donc en secteur non constructible.

IV LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les dispositions de la carte communale ne constituent pas un obstacle aux servitudes d'utilité publique dont les éléments sont exposés comme suit :

CODES	SERVITUDE	TEXTE LEGISLATIF	ACTE INSTITUTIF	SERVICE CONCERNE
AC 1	Protection des Monuments historiques : mesure de classement « C » ou d'inscription « I » - Eglise Saint-Joseph classée - Presbytère d'Iracoubo classé.	Loi du 31/12/1913 mod.	Arrêté Minis. du 8/6/78 Arrêté Minis. du 5/1/93	DRAC
AS 1	Périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine - Bellevue - Dégrad Savane - Organabo - Trou poisson	Art L 1321.2 du code de la santé publique (en cours d'instruction) (en cours d'instruction) (AEP en cours d'équipement) (AEP en cours d'équipement)	Pas d'acte institutif	DSDS
I 4	Canalisations électriques - Ligne 90 KV Kourou-Etoile/Saint-Laurent	Loi n° 46-628 du 8/4/1946 mod. Art. 35	Arr Préf. n° 1218 1D/4B du 27/7/90	DRIRE
PT 2	Transmissions radioélectriques (protection contre les obstacles) Station Iracoubo	Art. L54 à L56, L63 et R21 à R26 du code des Postes et Telecom	Décret du 12/12/1989.	FGY PTLD GUYANE France TELECOM
SDOM 1	Libre passage de 10 m en bordure des cours d'eau dans l'intérêt des services administratifs - Tous cours d'eau Interdiction d'extraire à moins de 11,70 m de la limite des fleuves et rivières, des terres, sables et autres matériaux.	Décret n° 48-633 du 31/03/1948 Décret 56-1033 du 13/10/1956	Pas d'acte institutif Article 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure	DDE/SMFA
INT1	Cimetière Interdiction de construire dans un périmètre de 100m autour des nouveaux cimetières.	Art L.2223-1 et L2223-5 du code général des collectivités territoriales		DSDS
AUTRES CONTRAINTES				
ZNIEFF	Type 1 : - Savane de Mamaribo, Roches blanches et Savane Flèche - Marias et Crique Yiyi Type 2 : - Littoral d'Organabo - Forêt sur sables blancs de Roucoucoua - Mangrove de la Counamama et du Sinnamary - Savane Counamama et Gabriel	Zones Naturelles protégées	Zone Naturelle Loi littoral Zone Naturelle Zone Naturelle + Cons. littoral Zone Naturelle Réserve biologique domaniale	DIREN Conservatoire du Littoral ONF

A/LES PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Plusieurs captages et forages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire communal.

Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'acte instituant une servitude, mais les études hydrogéologiques ont été réalisées sur 4 secteurs :

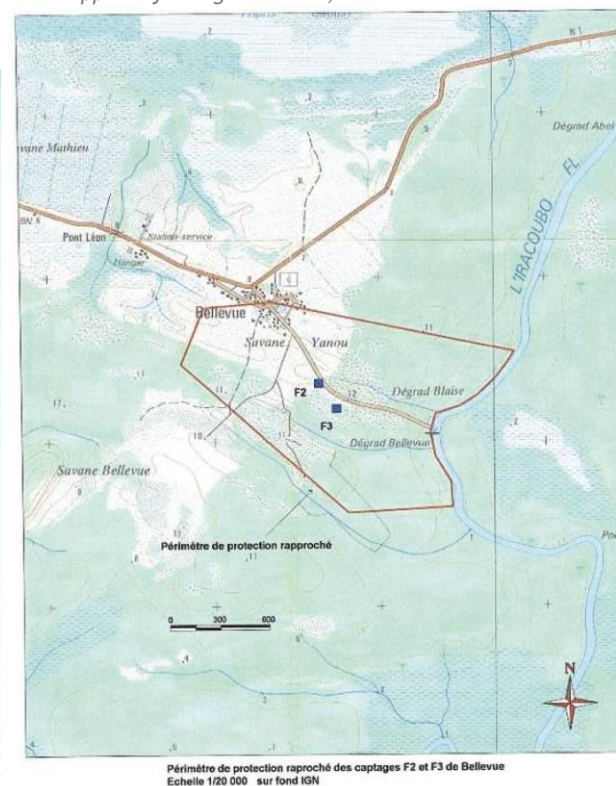
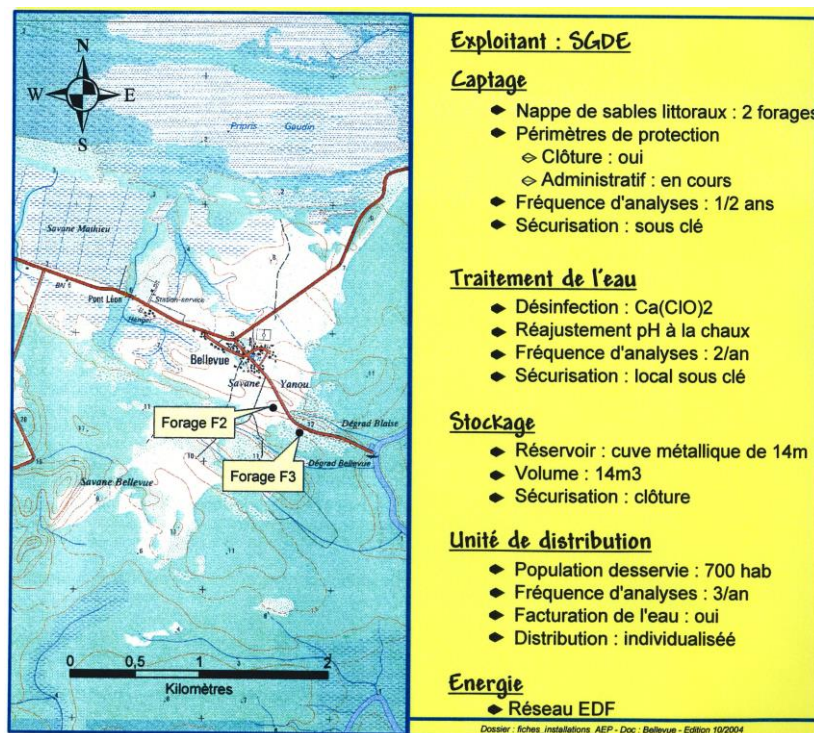
- en 2005 sur les forages F2 et F3 de Bellevue ;
- en 2006 sur le forage F11 d'Organabo ;
- en 2007 sur le forage de Dégrad Savane ;
- en 2009, sur le forage de Trou Poissons ;
- en 2010 sur le forage d'Anton.

Ainsi, la carte communale prend en compte la présence de ces forages et en assure la protection sur la base de la prise en compte des périmètres de protection rapprochés découlant de ces études.

FORAGES BELLEVUE

Fig. 39 : Forages F2 et F3 de Bellevue et périmètre provisoire rapproché

Source : fiche AEP : DSDS ; périmètre de protection rapproché : rapport hydrologue Macarit, 2005



Synthèse de la réglementation préconisée dans le périmètre de protection rapproché :

- tout captage d'eau ou travaux de terrassement devra faire l'objet d'une autorisation des services compétents (DSDS)
- épandage interdit
- utilisation des pesticides interdite
- activité agricole soumise à autorisation
- constructions d'habitations soumises à autorisation des services compétents (DSDS) et nécessité de mise en place d'un système de traitement des eaux usées

Définition des mesures de protection à mettre en place pour des points d'eau destinés à la consommation humaine.

Forages F2 et F3 de la savane Yanou pour l'alimentation du village de Bellevue – Commune d'Iracoubo.

Données générales

Présentation du pétitionnaire : Commune d'Iracoubo
Localisation de la zone de prélèvement : village de Bellevue.

Documents fournis : Dossier préalable à l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevé dans le milieu naturel pour la consommation humaine et à la déclaration de prélèvement dans un aquifère. EMERAUDE Mars 2003.

Actuellement, la SGDE exploite ces deux captages qui alimentent la population de Bellevue. L'étude des documents a été complétée par une visite de terrain en compagnie du chef des services techniques de la Mairie de Régina et de l'employé de la SGDE qui exploite les forages de Bellevue.

Tableau synthétique des forages réalisés

Désignation	Indice BSS	X	Y	Zac (NGG)	année de foration	remarque	Prof.	Débit critique	débit d'exploitation
F1 Bellevue				10	1994	abandonné			
F2 Bellevue	1191A30017	249550	805430	10	1994	Foré par Sores repris par Vandamme en 2001	15,8	>20 m3	12 m3
F3 Bellevue		249880	805280	11	2001	Foré par Vandamme	16,5	>20 m3	12 m3

Remarque : D'après les données de positionnement X, Y, Z des forages dans le rapport préalable, les forages F2 et F3 devraient se trouver à 362 m de distance, or ils sont décrit à 186 m l'un de l'autre ; de plus, F2 est visiblement plus haut d'environ 1,5 m que F3 contrairement à ce qui est annoncé dans le rapport d'étude préalable p 13. Le passage d'un topographe devra permettre de caler le positionnement topographique de ces forages.

Population concernée par le projet : environ 800 personnes (période de vacances scolaires)

Consommation moyenne journalière : 93 m3 (estimation SGDE 2001)
Consommation Moyenne journalière en période de pointe : 133 m3 (moyenne SGDE août 2001)
Estimation DAF : 150l/j/habitants : 100 m3/j

Consommation retenue : Moyenne annuelle journalière : 100 m3/j
Consommation de pointe : 150 m3/j

Débit d'exploitation maximal de l'équipement installé : 240 m3/j largement suffisant pour assurer le besoin journalier en période de pointe.

Géologie et Hydrogéologie

Le village de Bellevue se situe à environ 1,3 km du fleuve Iracoubo, hors des influences des remontées salines dues aux marées ; Il est implanté dans les savanes côtières et l'altitude maximale sur la zone est de 11 m NGG.

Il se situe sur un cordon sableux ancien d'orientation WNW-ESE parallèle à la cote actuelle. Les principaux facteurs intervenant sur les circulations superficielles et souterraines dans la zone sont d'une part, les cordons littoraux anciens, d'autre part, les méandres anciens du fleuve Iracoubo et de ces affluents. A ces deux influences s'ajoute celle du niveau sablo-graveleux « détritique de base » présents dans toute la zone Sinnamary-Iracoubo dans les points bas de la paléo topographie du socle cristallin. Ce niveau à généralement une très bonne transmissivité hydraulique et permet des vitesses rapides de circulation de l'eau.

Les forages F2 et F3 ont été implantés dans les formations marines et fluviomarines de la plaine côtière guyanaise. Du sommet vers la base, la série est à peu près identique

- avec 4 à 6 m d'argile sableuse ou de sables
- 8 à 9 m de sables plus ou moins argileux,
- 1.5 m des sables grossiers et de graviers surmontant le socle cristallin.

Les terrains superficiels présentent une assez bonne étanchéité pour isoler la ressources des pollutions éventuelles, mais leur étanchéité permet la stagnation de l'eau dans les zones marécageuses superficielles en amont du projet.

Paramètres hydrodynamiques

Désignation	Débit critique	Transmissivité	Débit recommandé	Transmissivité retenue	coef d'emménagement
F2	non atteint à 14 m3	0,00712 m²/s	<18 m3	0,002 m²/s	0,15
F3	non atteint	0,0052 m²/s	15 m3		

Alimentation : La nappe souterraine serait principalement alimentée par les infiltrations pluviales, mais on ne peut exclure l'apport des eaux des rivières les plus proches par l'intermédiaire du niveau détritique de base.

Vitesse de circulation

La transmissivité hydraulique est de $2 \cdot 10^{-3}$ m²/s. Les calculs effectués à titre indicatif par Hydromines avec la formule de Theis Jacob montrent un cône d'appel de 142 m de rayon en

trois jours de pompage et de 500 m / an au débit d'exploitation actuel si le milieu de transit est homogène sur toute la hauteur de la nappe avec un coefficient d'emmagasinement de 15 %.

Nos propres calculs effectués à partir des relevés piézométriques selon la formule

$H-h = (Q/2\pi Ke) * \ln (R/r)$ donnent un résultat de 147 m

Et selon la formule approchée de H. Cambefort : $R = 550 (HKi)^{1/4}$ un résultat d'environ 150m.

Comme le rayon d'action ne peut être constant dans le temps sauf lorsque l'alimentation peut compenser exactement le prélèvement (cas d'un front d'alimentation formé par une rivière, par exemple), comme les hypothèses de calcul impliquent un milieu homogène et isotrope, et comme l'incertitude sur les mesures de perméabilité est de l'ordre d'un facteur 1/2, il est raisonnable de prendre en coefficient de sécurité important dans la prévision du rayon d'appel.

Par mesure de sécurité, on considérera un rayon d'appel de 500 m en cours d'exploitation.

Conception du captage

Les captages des forages F1 et F2 sont isolés dans des chambres en béton (protégeant les têtes de puits et les départs de réseau) qui assurent l'étanchéité entre la colonne de forage et la surface. Elles interdisent l'accès direct à la nappe aux eaux de surface. La colonne d'exhaure est de diamètre 75 mm. Les pompes installées assurent un débit de 12 m³/h en alternance sur les deux forages. La conception du captage est satisfaisante à condition que les regards d'accès au réseau (notamment celui qui permet l'injection de lait de chaux à l'aval du forage F2 soit fermé et ne permette pas la stagnation et à terme l'infiltration d'eau de surface dans la nappe souterraine.

Qualité de l'eau

L'eau brute présente lors des analyses de première adduction effectuées une faible contamination microbiologique, très peu de minéralisation, une turbidité faible, un pH faible (4.86).

Le traitement actuel proposé par la SGDE consistant en : une neutralisation à la chaux par injection de lait de chaux en sortie du forage, pour remonter le pH suivi d'une désinfection en ligne par injection d'hypochlorite de sodium est tout à fait satisfaisant s'il est accompagné d'un suivi régulier de la qualité de l'eau.

Vulnérabilité

La présence d'une barrière argileuse ou sablo-argileuse de 4 à 6 m d'épaisseur dans la zone des forages permet une bonne protection de la nappe. Toutefois cette protection permet la stagnation des eaux de surface en amont du forage en le village Bellevue et les points de captage. La présence le l'ancien puits communal donnant un accès direct à la nappe est une menace directe pour les eaux souterraines. Il n'y a pas d'activité industrielle polluante sur le secteur. Le village de Bellevue ne dispose pas de réseau d'assainissement. Un schéma

directeur d'assainissement est actuellement en cours sur la commune d'Iracoubo. Il prévoit pour le village Bellevue un assainissement individuel. La commune veillera à la mise en place de cet assainissement pour préserver la ressource en eau. On pourra conseiller la plantation de bananiers à l'exutoire des eaux de rejet des fosses. Ils ont un excellent pouvoir épurateurs notamment au niveau des nitrates (la maturation d'un régime de banane nécessite 900 à 1400 litres d'eau).

Environnement

Conséquence du pompage sur l'environnement : négligeable

Avis de l'hydrogéologue agréé

Définition des périmètres de protection

Périmètre de protection immédiat :

Il correspond à la surface proche des points de captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de polluants à proximité des ouvrages.

L'accès y est réservé au personnel d'exploitation, il est clôturé par un grillage de 2 m de hauteur et fermé par un portail. L'espace intérieur doit être entretenu, l'eau superficielle ne doit pas stagner, un drainage périphérique doit y interdire l'entrée aux eaux de ruissellement. L'emploi de tout désherbant, d'engrais, de tout stockage de matière dangereuse y est interdit. On veillera à ce titre à l'évacuation de tous les déblais et déchets de chantier ayant servi à la construction du captage.

Pour les forages F2 et F3, il devra être d'une surface minimum de 10 m x 10 m centré sur le forage. Les périmètres installés par l'exploitant semblent tout à fait satisfaisants.

Une signalétique indiquant la mention captage d'eau potable, zone à protéger devra être installée sur la clôture.

Le forage F1 abandonné mais actuellement à l'intérieur du périmètre de protection immédiat du forage F2 pourra être exploité en tant que piézomètre à condition d'être isolé par un tubage métallique cadennassé pour prévenir toute possibilité de diffusion de polluant accidentelle ou malveillante dans le forage. On veillera notamment à éliminer l'ancien tuyau PEHD qui semble sortir du forage F1 et qui affleure actuellement quelques mètres au Nord de la clôture du périmètre de protection immédiat du Forage F2.

Périmètre de protection rapproché

Ce périmètre doit protéger la ressource de toute migration de polluants et la stagnation d'eau superficielle aux abords du périmètre de protection immédiat. A ce titre on veillera à drainer les mares potentielles en saison des pluies autour du forage par un reprofilage des fossés de drainage au bord du chemin conduisant au dégrad Bellevue à proximité des périmètres de

protection immédiats des forages F2 et F3. De même, on veillera à isoler les piézomètres existant par des capots métalliques cadenassés empêchant tout accès vers la nappe. A défaut, il faudra les abandonner dans les règles de l'art en les rebouchant avec du gravier pour les niveaux de nappe recouverts d'argile d'étanchéité et cimentés sur au moins trois mètres d'épaisseur. De même, il faudra isoler l'ancien puits communal par une plaque métallique scellée pour empêcher tout accès direct de polluants vers la nappe.

Tout captage d'eau ou travaux de terrassement dans le périmètre de protection rapproché devra faire l'objet d'une autorisation des services compétents. L'épandage y sera interdit, de même que l'utilisation de pesticides. L'activité agricole sera soumise à autorisation.

Les constructions d'habitation devront être soumises à autorisation des services compétents, et on veillera à la mise en place d'un système de traitement des eaux usées.

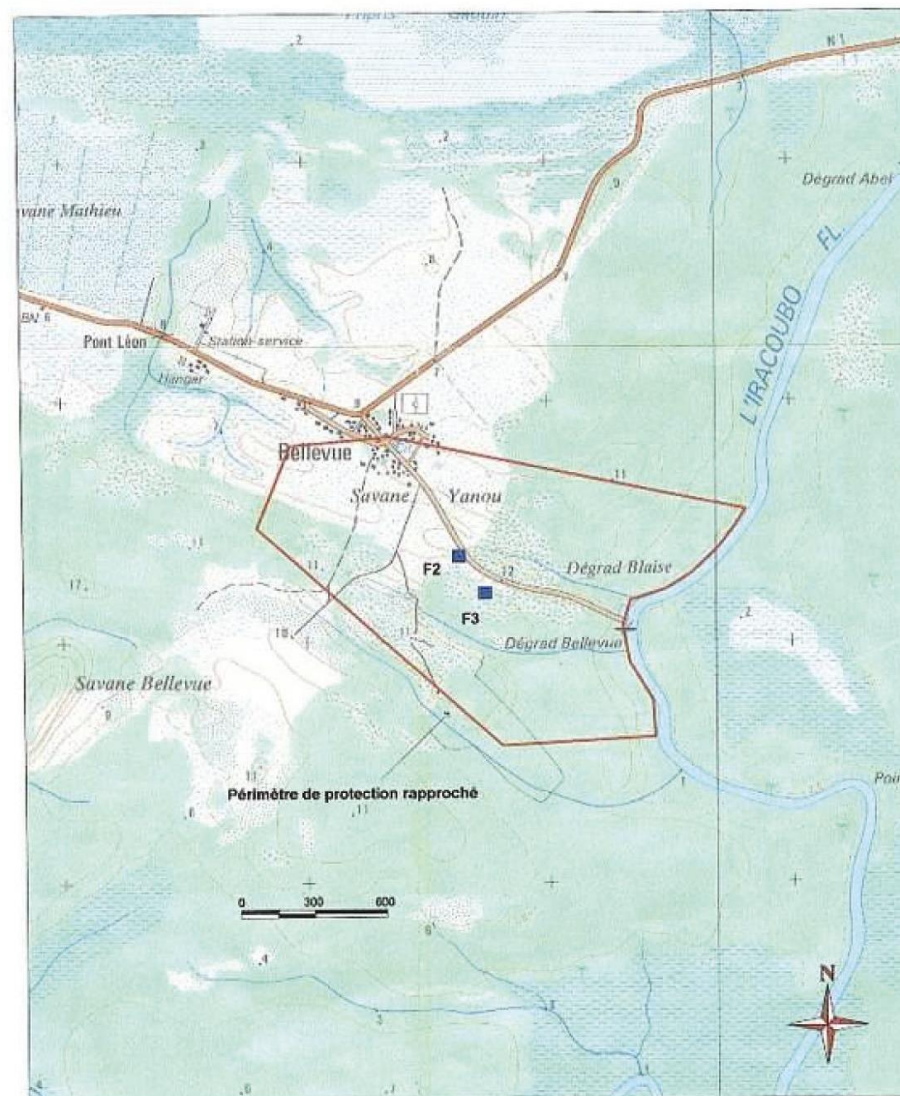
Le périmètre de protection proposé englobe une partie du village Bellevue et les deux criques (Blaise et Bellevue) encadrant les points de captage. Il englobe une zone d'une longueur de 1400 m (800 m amont de F2 dans le sens des écoulements superficiels et 600 m aval) il s'étend jusqu'au fleuve Iracoubo. Il englobe les deux lignes de crête autour de la zone de captage. Sa superficie est de 1529 km², il est représenté au 1/20 000 sur fond IGN en annexe.

Périmètre de protection éloigné : Sans objet, compte tenu du fait que les ruissellements de surfaces seront évacués vers l'extérieur du périmètre du cône d'appel et que toute nouvelle implantation agricole, industrielle ou commerciale potentiellement polluante sera soumise à déclaration ou autorisation et devra faire l'objet d'une étude d'impact et au minimum d'un traitement de ses rejets polluants.

Michel Macarit

Hydrogéologue agréé pour l'AEP de Bellevue

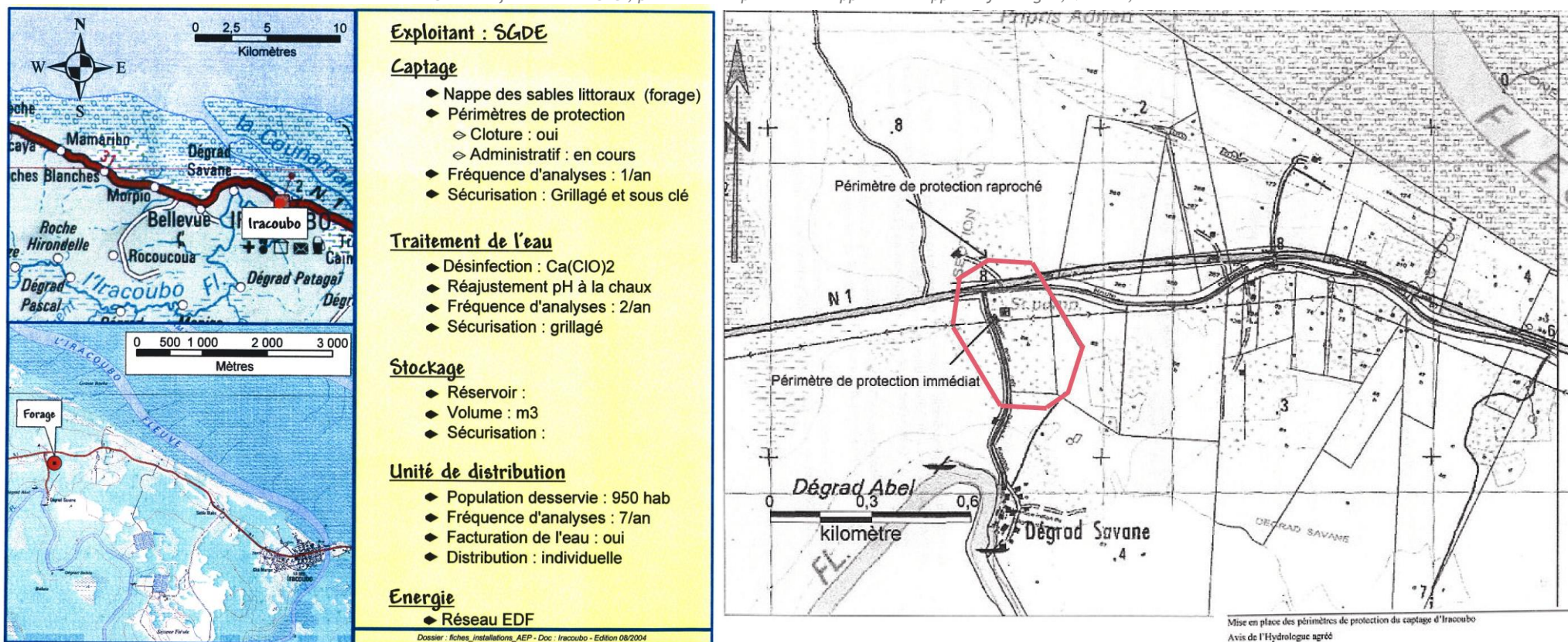
Le 28 septembre 2005

Périmètre de protection rapproché des captages F2 et F3 de Bellevue
Echelle 1/20 000 sur fond IGN

Fig. 40 : Forages F2 et F3 de Dégrad Savane et périmètre provisoire rapproché

Source : fiche AEP : DSDS ; périmètre de protection rapproché : rapport hydrologue, Macarit, 2007



Synthèse de la réglementation préconisée dans le périmètre de protection rapproché :

- tout captage d'eau ou travaux de terrassement devra faire l'objet d'une autorisation des services compétents (DSDS)
- épandage interdit
- utilisation des pesticides interdite
- activité agricole soumise à autorisation
- constructions d'habitations soumises à autorisation des services compétents (DSDS) et nécessité de mise en place d'un système de traitement des eaux usées

Définition des mesures de protection à mettre en place pour des points d'eau destinés à la consommation humaine.

Forages de Dégrad Savane – Commune d'Iracoubo.

Données générales

Présentation du pétitionnaire : Commune d'Iracoubo

Localisation de la zone de prélèvement : Croisement de la RNI et de la piste de Dégrad Savane.

Documents fournis Etude préalable à la définition des périmètres de protection du captage AEP de Dégrad Savane (Commune d'Iracoubo). – BRGM/RP-52265-FR.

Actuellement, la SGDE exploite ce captage qui alimente la population d'Iracoubo et de Dégrad Savane.

L'étude des documents a été complétée par une visite de terrain en compagnie de l'employé de la SGDE qui exploite le captage.

Tableau synthétique du forage réalisé

Désignation	Indice BSS	X	Y	Zsol (NGG)	année de foration	remarque	Prof.	Débit critique	débit d'exploitation
Dégrad Savane	1191-B1-0023	251700	607450	8	1987	abandonné	21	25 m ³ /h	15m ³ /h

Remarque : En 1988, le débit critique était estimé à 25 m³/h, il semblerait qu'à l'heure actuelle l'ouvrage ait du mal à produire plus de 15 m³/h.

Population concernée par le captage (année 2000) : environ 236 clients raccordés personnes (période de vacances scolaires)

Consommation moyenne journalière : 105 m³ (estimation SGDE 2001)

Production d'eau moyenne journalière : 205 m³

Rendement du réseau : 52%

Depuis 2000, on a observé un accroissement du réseau de distribution et l'installation de nouveaux clients. En 2007, la consommation en moyenne était de 150 à 200 m³/ jour en saison humide et de 350 m³/j en saison sèche (à partir de septembre).

On a donc atteint les limites de production de l'ouvrage. Il devient nécessaire de créer un second captage pour alimenter de façon fiable et durable la population d'Iracoubo.

Il nous faut donc intégrer dans la création du périmètre de protection l'implantation d'un captage supplémentaire qui permettra d'assurer les besoins à venir en eau potable de la commune.

Géologie et Hydrogéologie

La géologie du secteur est représentée par des formations sédimentaires marines et fluviomarines du quaternaire agencées en cordons littoraux reposant sur le socle cristallin. Le forage de Dégrad Savane est implanté dans ces formations sédimentaires.

Il se situe sur un cordon sableux ancien d'orientation WNW-ESE parallèle à la cote actuelle. Les principaux facteurs intervenant sur les circulations superficielles et souterraines dans la zone sont d'une part, les cordons littoraux anciens, d'autre part, les méandres anciens du fleuve Iracoubo et de ces affluents. A ces deux influences s'ajoute celle du niveau sablo-graveleux « détritique de base » présent dans toute la zone Sinnamary-Iracoubo dans les points bas de la paléo topographie du socle cristallin. Ce niveau a généralement une très bonne transmissivité hydraulique et permet des vitesses rapides de circulation de l'eau.

L'aquifère est formé par deux niveaux sableux fins à grossiers de 7,50 m à 11 m et de 14,50 m à 20 m..

Les terrains superficiels présentent une assez bonne étanchéité pour isoler la ressources des pollutions éventuelles.

La nappe des sables grossiers est semi-captive et on peut supposer que la circulation de l'eau au repos est guidée par la topographie du secteur avec un écoulement vers le fleuve Iracoubo et des dépressions au Sud et à l'Est ; le forage étant au droit d'un dôme piézométrique.

Paramètres hydrodynamiques

Désignation	Débit critique	Transmissivité	Débit recommandé	Transmissivité retenue	coef d'emmagasinement
Dégrad Savane	25 m ³ /h	3.10 ⁻² m ² /s	18 m ³	0,002 m ² /s	5. 10 ⁻⁴

Alimentation : La nappe souterraine serait principalement alimentée par les infiltrations pluviales, mais on ne peut exclure à l'étiage l'apport des eaux des rivières les plus proches par l'intermédiaire du niveau détritique de base.

Vitesse de circulation

Le rayon d'action du pompage est estimé à 150 m avec un isochrone à 50 jours de 120 m. Un temps de transfert de 50 jours est considéré comme suffisant pour assurer une auto-épuration des terrains.

Conception du captage

Le forage est installé dans le local de traitement. Il est au niveau du dallage et devrait être rehaussé pour empêcher toute pollution accidentelle.

Qualité de l'eau

L'eau brute présente lors des analyses de première adduction effectuées une faible contamination microbiologique, très peu de minéralisation, une turbidité faible, un pH faible (4.84). Elle est relativement agressive. Les teneurs en fer et manganèse sont négligeables. Aucune analyse phytosanitaire n'a été trouvée pour ce captage (herbicide et pesticides).

Le traitement actuel proposé par la SGDE consistant en : une neutralisation à la chaux par injection de lait de chaux en sortie du forage, pour remonter le pH suivi d'une désinfection en ligne par injection d'hypochlorite de sodium est tout à fait satisfaisant s'il est accompagné d'un suivi régulier de la qualité de l'eau.

Vulnérabilité

Le forage étant implanté sur un point haut, la présence d'une barrière argileuse ou sablo argileuse de 6 à 7 m d'épaisseur dans la zone du forage permet une bonne protection de la nappe, cette barrière a été partiellement reconnue sur toute la zone avec une épaisseur variable grâce à des tarières de reconnaissance.

Bien que proche de la mer (6 km), le forage n'est pas soumis à l'influence des marées. Les suivis hydrochimiques n'indiquent aucune liaison avec le biseau salé ni avec des poches résiduelles d'eau salées.

La présence d'une zone humide d'accumulation des eaux de ruissellement à 400 m du forage vers le Sud n'aura pas d'incidence sur le captage.

Les activités agricoles sont relativement éloignées du captage (plus de 200m) pour en minimiser l'influence. Il s'agit d'abatis cultivés sans pesticides ni engrais chimiques. De plus, elles sont pratiquées en aval hydraulique du captage.

Quelques habitations sur la piste de dégrad Savane dans une zone de 150 m autour du captage ne sont raccordées à aucun réseau d'assainissement. Un schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours sur la commune d'Iracoubo. La commune veillera à la mise en place de cet assainissement pour préserver la ressource en eau.

La déviation de la RN1 fait passer la chaussée à moins de 100 m du captage. Une attention particulière devra être apportée à l'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée pour les conduire vers un exutoire le plus loin possible du captage. De même une attention particulière devra être apportée à l'entretien des fossés d'évacuation des eaux de la chaussée.

Environnement

Conséquence du pompage sur l'environnement : négligeable

Avis de l'hydrogéologue agréé

Définition des périmètres de protection

Périmètre de protection immédiat :

Il correspond à la surface proche des points de captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de polluants à proximité des ouvrages.

L'accès y est réservé au personnel d'exploitation, il est clôturé par un grillage de 2 m de hauteur et fermé par un portail. L'espace intérieur doit être entretenu, l'eau superficielle ne doit pas y stagner, un drainage périphérique doit y interdire l'entrée aux eaux de ruissellement. L'emploi de tout désherbant, d'engrais, de tout stockage de matière dangereuse y est interdit. On veillera à ce titre à l'évacuation de tous les déblais et déchets de chantier ayant servi à la construction du captage.

Il devra être d'une surface minimum de 25 m x 25 m centré sur le forage. Les périmètres installés par l'exploitant semblent tout à fait satisfaisants.

Une signalétique indiquant la mention « captage d'eau potable, zone à protéger » devra être installée sur la clôture.

Le terrain comprenant l'emprise du forage et l'extension du périmètre de protection immédiat devra être acquis en pleine propriété par la commune.

La tête du forage se trouvant à même le sol dans le bâtiment existant devra être rehaussée et protégée pour assurer une bonne étanchéité de l'ouvrage.

Périmètre de protection rapproché

Ce périmètre doit protéger la ressource de toute migration de polluants et la stagnation d'eau superficielle aux abords du périmètre de protection immédiat.

Tout captage d'eau (autre que ceux concernant l'amélioration de l'AEP) ou travaux de terrassement dans le périmètre de protection rapproché devra faire l'objet d'une autorisation des services compétents. L'épandage y sera interdit, de même que l'utilisation de pesticides. L'activité agricole sera soumise à autorisation.

Les constructions d'habitation devront être soumises à autorisation des services compétents, et on veillera à la mise en place d'un système de traitement des eaux usées.

Compte tenu que le forage se trouve sur une crête, et que les écoulements naturels s'éloignent de la zone de captage, le périmètre de protection proposé est relativement réduit. Il englobe l'isochrone de contamination à 50 j et s'étend vers le Sud **en prévision de la création d'un deuxième captage qui fonctionnera en secours et en appoint du premier**. Il s'agit d'un polygone allongé d'orientation NNW-SSE de 475 m de longueur sur 300 m de largeur. Il englobe entièrement la parcelle 58 et s'étend sur les parcelles limitrophes. Sa superficie est de **12,4 ha**, il est représenté au 1/20 000 sur fond IGN en annexe.

Périmètre de protection éloigné : Sans objet, compte tenu du fait que les ruissellements de surfaces seront évacués vers l'extérieur du périmètre du cône d'appel et que toute nouvelle implantation agricole, industrielle ou commerciale potentiellement polluante sera soumise à déclaration ou autorisation et devra faire l'objet d'une étude d'impact et au minimum d'un traitement de ses rejets polluants.

Michel Macarit

Hydrogéologue agréé pour l'AEP de Dégrad Savane

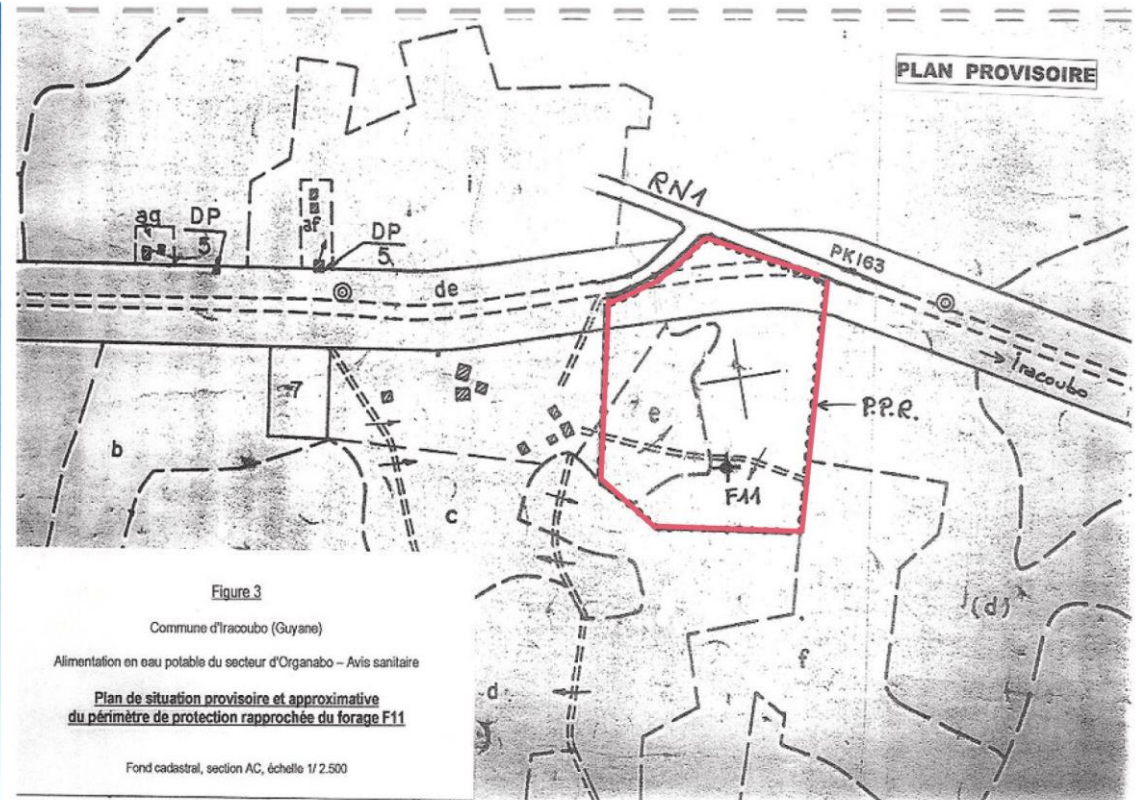
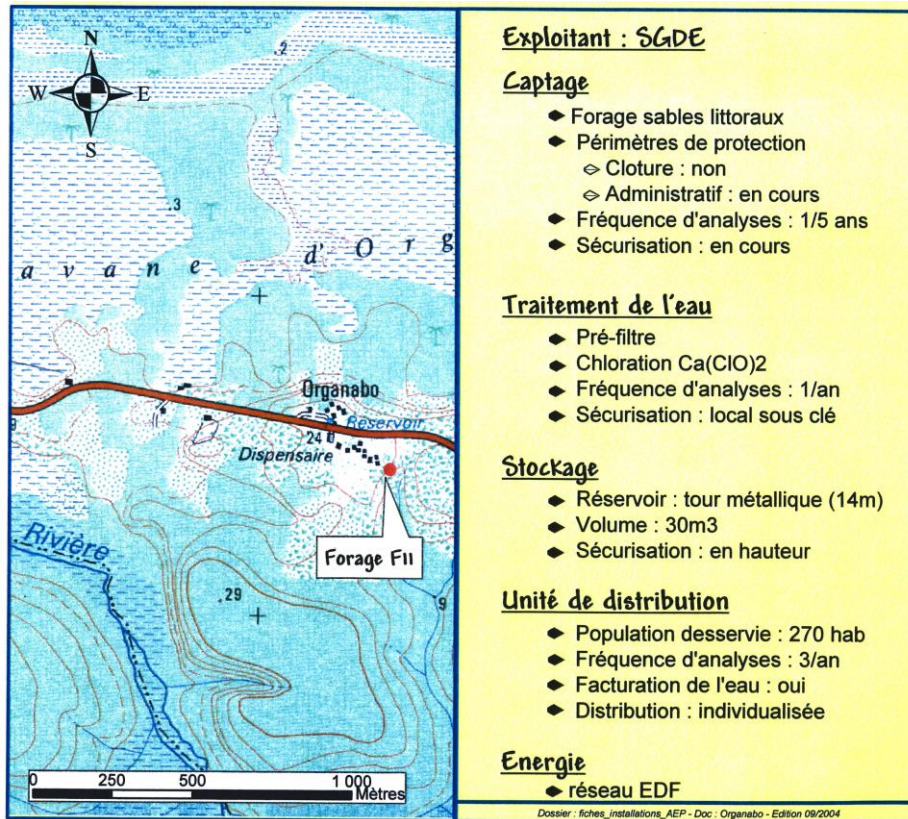
Le 10 septembre 2007



FORAGE D'ORGANABO

Fig. 41 : Forages F 11 d'Organabo et périmètre provisoire rapproché

Source : fiche AEP : DS DS ; périmètre de protection rapproché : rapport hydrologue, Erre, 2006



Synthèse de la réglementation préconisée dans le périmètre de protection rapproché :

- interdiction de toute culture nécessitant engrais, fumure, ou produits phytosanitaires
- pacage et parage de bétail interdit

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

Département de la Guyane

Commune d'Iracoubo

Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo

Forage d'Organabo F11

Définition des périmètres de protection

AVIS SANITAIRE

Janvier 2006

Henry Erre
Dr hydrogéologue agréé

Société Hydro.Géo.Consult - 25, rue G. Fabre 11100 Narbonne - tél. 0468.650081 fax 0468.658472
hydro.geo.consult@wanadoo.fr

PREAMBULE

La commune d'Iracoubo (97350) dispose d'un forage à Organabo pour alimenter en eau potable le secteur de même nom. Réalisé en 2004, en attente d'être équipé et mis en production.

A la demande du Préfet/Dsds et sur proposition du Coordonnateur des hydrogéologues agréés, nous avons procédé à l'enquête hydrogéologique réglementaire indispensable à l'autorisation de l'exploiter. Le présent avis est relatif à la disponibilité en eau et aux mesures de protection à mettre en oeuvre.

Visite des lieux le 28 octobre 2005 sous la conduite de M. Antoine Amaranthe, responsable des services techniques de la commune.

Les documents mis à disposition sont :

Sarl Emeraude, Cayenne, juin 2004 "Aep du secteur d'Organabo, commune d'Iracoubo. Complément au dossier préalable à l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine. Forage d'Organabo" (67 p.).

Extrait plan cadastral au 1/5.000.

1. ALIMENTATION EN EAU DE LA COLLECTIVITE, INFORMATIONS GENERALES

Collectivité concernée : hameaux du secteur d'Organabo distribués le long de la route nationale sur un linéaire de 4,8 km entre la rivière l'Organabo et le hameau d'Anton.

Population estimée : en 2004, 270 hab., prévision 2020, 411 hab.

Actuellement, alimentation en eau potable par citernes, approvisionnées par le service incendie de la commune et sans doute quelques puits privés. Anciennement (1987 à 1995), par un puits communal peu profond, situé dans le hameau d'Organabo 130 m à l'ouest du dispensaire, abandonné en raison d'une productivité défallante et de contamination bactériologique.

2. SITUATION DU FORAGE

Forage dénommé 'F11'.

Dans la commune d'Iracoubo, à 35 km à l'ouest du village,

Dans le hameau d'Organabo,

A 2,5 km de l'océan,

A 150 m environ au sud de l'embranchement de la RN1 vers le hameau et en contre-bas de moins de 5 m,

A 100 m environ à l'est de l'habitation la plus proche et en contre-bas de 7-10 m,

En tête d'une crique d'environ 1,5 km affluente de la rivière l'Organabo (long. 140 km),

Lieu-dit Savane Organabo,

Section cadastrale AC, parcelle n° 6 d (ou f ?), propriété de l'Etat (fig. 1).

Indice national de classement du Brgm : non connu.

Commune d'Iracoubo (Guyane)
Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo - Forage d'Organabo F11 - Définition des périmètres de protection - Avis sanitaire

Coordonnées MTU22 estimées d'après la carte Ign 4705 Y au 1/25.000 :
X = 228.46 Y = 613.48 altitude 15 m (fig. 1).

Le forage F11 n'est pas celui visible en accédant sur le site (c'est le F12 à fonction de piézomètre) mais 15 m plus loin masqué par la végétation.

*La position du forage semble mal définie. Le rédacteur du dossier donne les coordonnées suivantes (p. 22) :
x = 228.462 y = 613.555 altitude 10.00 m, et parcelle n° 303, section AC6 (p. 9) tandis que la position figure 3 p.11 placerait le forage dans la parcelle n° 6 f.
Ces doutes demandent à être levés par géomètre expert.*

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FORAGE ET DE SA PROTECTION SANITAIRE

Construction 28 févr.-10 mars, développement et pompages d'essai 10-15 mars 2004 par entreprise Vandamine.

Mode de foration : rotary en D160 mm et boue polymère.

Profondeur 4,2 m, diamètre intérieur tubé pvc 112 mm.

D'après la coupe technique (fig. 2) de l'entreprise et le dossier :

0,0 à 2,0 m tube plein pvc D125
2,0 à 4,2 m crépine usinée pvc D125, ouverture 1,5 mm

0,0 à 1,5 m espace annulaire (ép. 42,5 mm) cimenté
1,5 à 4,2 m espace annulaire (ép. 42,5 mm) gravillonné d'éléments siliceux roulés 3/8 mm

Contradiction dans le dossier Emeraude : diamètre foré 160 mm (p. 22) ou 210 mm (fig. 8) ? Incidence non négligeable sur l'efficacité du massif additionnel de gravier. Par ailleurs, il est indiqué un diamètre 125/135 mm, rappelé dans le compte rendu des pompages (diamètre chambre de pompage 125 mm), alors qu'il est inscrit par le fabricant (Sotra) sur la tête du tube : 112/125 mm.

Conception erronée du forage puisque pompe immergée en face des crépines, crépines partiellement dénoyées en dynamique, absence de tube de sédimentation, épaisseur insuffisante du gravier additionnel. Un autre mode de captage aurait été bien plus performant.

Tubage pvc nu au-dessus du sol hauteur 1 m, fermé. Non protégé. Absence de dalle béton et de clôture.

4. CONTEXTES GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La coupe géologique du forage montre (fig. 2) :

0,0 à 0,4 m terre végétale sableuse
0,4 à 2,0 m argile blanche compacte sableuse
2,0 à 4,0 m sable argileux blanc
4,0 à 4,2 m substratum altéré.

Commune d'Iracoubo (Guyane)
Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo - Forage d'Organabo F11 - Définition des périmètres de protection - Avis sanitaire

Succession identique à une distance de 15 m (forage-piézomètre F12) mais l'épaisseur de sable argileux blanc y est presque de 6 m.

Au fond du puits Paul Jules (fig. 11, p. 2 du dossier Emeraude), distant d'une trentaine de m. de F11 et à l'amont, rocher blanc visible vers 2,5 m/sol.

La formation sédimentaire blanche dénommée Série Détritique de Base (SDB) -argilo-sableuse et sablo-argileuse- est récente. Affleurante au niveau d'Organabo, le lessivage intense n'y a laissé qu'un sable blanc, un podzol très pauvre. En recouvrement partiel du socle ancien constitué de migmatites massives, associées à des pegmatites, visibles dans le lit de la rivière intersectée par la route nationale, 2 km à l'ouest.

La SDB est aquifère, siège d'une nappe phréatique de productivité plutôt faible à variable en raison de la fraction argileuse plus ou moins dominante du sable.

Nappe rencontrée à la profondeur 1 m au forage F11 (et F12), peut-être très légèrement captive sous la couche argilo-sableuse. D'après la topographie du site, le bassin d'alimentation correspondrait au bassin versant, soit borné au nord par la route nationale et l'écoulement souterrain serait dirigé vers le sud suivant la direction du cours d'eau.

Epaisseur de la nappe 2 à 6 m dans l'environnement immédiat du captage.

Paramètres hydrodynamiques estimés a priori :

Coefficient de perméabilité 10^{-5} à $5 \cdot 10^{-6}$ m/s,
Transmissivité déduite 10^{-5} à $6 \cdot 10^{-5}$ m²/s, elle traduit la très faible productivité de la nappe,
Porosité efficace 10 %
Gradient hydraulique 0,5 %

Vitesse effective de l'écoulement souterrain déduite 10 cm/j. C'est un ordre de grandeur. Par sécurité pour l'établissement des périmètres de protection elle est fixée à 1 m/j.

Données des pompages d'essai par paliers de débit décroissant non enchaînés du 12 mars 2004 :

	Palier n°	Niveau statique/sol (m)	Débit (m3/h)	Durée (mn)	Niveau dynamique/sol (m)	Rabattement (m)	Débit spécifique (m3/h/m)	Niveau pseudostabilisé au bout de
pompage	1	1,00	3,4	6	3,30	2,30	1,48	2 mn
arrêt				25				
pompage	2	1,00	2,4	15	3,30	2,30	1,04	8 mn
arrêt				46				
pompage	3	1,00	1,7	40	2,18	1,18	1,44	19 mn

Un pompage d'essai longue durée, du 15 au 29 mars 2004, à 2,4 m³/h continu n'a pas été suivi. Réalisé seulement pour l'analyse d'eau brute du 29 mars.

En dépit des erreurs de conception du captage, il pourrait être admis de l'exploiter à 2 m³/h. Rabattement correspondant 1,65 m (profondeur niveau dynamique 2,65 m/sol).

La procédure adoptée du pompage par paliers n'est pas correcte. En particulier, le démarrer au débit le plus fort a entraîné un début de colmatage des crépines (les essais se font par débits crescendo et non l'inverse). Le débit d'exploitation proposé n'exclut pas un entraînement de fines (tête des crépines dénoyée) et un vieillissement prématuré du forage puisqu'au terme du longue durée l'analyse révèle une turbidité un peu supérieure à la limite de qualité. Est-ce ce défaut (ou d'autres aussi vraisemblables) qui a condamné le forage voisin F12 -débit insuffisant- pourtant de même constitution lithologique et d'épaisseur aquifère 3 fois plus élevée ?

Commune d'Iracoubo (Guyane)
Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo - Forage d'Organabo F11 - Définition des périmètres de protection - Avis sanitaire

5. CADRE HYDROLOGIQUE

Captage positionné à une vingtaine de mètres du cours d'eau.

Néanmoins le site ne serait pas inondable d'après la sté Emeraude.

6. QUALITE DE L'EAU CAPTEE

Fournie par le bulletin d'analyses de l'Institut Pasteur références : dossier n° 0403-10057, échantillon n° 040329-35695, bulletin n° 0405-32162, rappelé en annexe au présent avis.

Caractéristiques majeures :

- Eléments principaux (mg/l) : Ca 1,50 Mg 0,80 Na 4,70 K 2,40 Cl 6,0 HCO3 < 24,4 SO4 3,0
- Faciès chimique dominant : chlorure sodique
- Conductivité 44,3 µS/cm, pH 5,18 température non mesurée, turbidité 1,51 nfu
- Nitrates 2,50 mg/l
- Fer 79 µg/l, manganèse 11 µg/l
- Absence d'Escherichia coli et d'entérocoques intestinaux.

Eau de minéralisation très faible et acide. Turbidité supérieure à la limite de qualité (1 nfu).

Faciès chimique cohérent avec le contexte hydrogéologique décrit.

Pas de substances azolées ni phosphatées.

Aucun signe de pollution au regard des paramètres analysés.

7. DISPONIBILITE EN EAU DE LA RESSOURCE

Bien qu'en tête de bassin, compte tenu de la pluviométrie moyenne annuelle (2,7 m), de la topographie, de l'épaisseur et de l'extension supposée de l'aquifère, la nappe phréatique captée est apte à délivrer 50 m³/j au moins et donc à couvrir les besoins d'Organabo.

8. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE A LA POLLUTION

1/ Le captage est en limite d'une forêt dégradée de faible hauteur et d'herbes à vaches. Le bas-fond inondé à une vingtaine de mètres du forage n'est pas accessible.

Ni industrie, ni artisan au niveau du hameau. Il n'a qu'une activité de subsistance.

Les foyers potentiellement polluants sont :

Les ouvrages d'eau souterraine

- o Le forage-piézomètre F12, à 15 m du F11, de même construction. Tubage pvc fermé dépassant du sol de 1 m, profondeur 8 m, profondeur niveau eau 1 m/sol, pas de dalle béton.
- o Le puits Paul Jules, à 30 m de F11, bâti en anneaux préfabriqués D800/950 sur 3 m, hauteur margelle 0,5 m, pas de fermeture fixe, profondeur un peu plus de 5 m, régulièrement puisé au moyen d'un seau. A proximité immédiate, abri de tôles utilisé pour les tâches ménagères.

Commune d'Iracoubo (Guyane)

Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo - Forage d'Organabo F11 - Définition des périmètres de protection - Avis sanitaire

9.2. Aménagements de protection du captage

- o La tête du forage pvc (non recépée) sera mise à l'abri dans un empilement jointif de boisseaux ou d'anneaux de ciment ou dans un tube acier, ancré de 0,6 m au moins ; même si le forage est placé dans un local maçonné.
- o Construction d'un trottoir ou dalle en béton de rayon 2 m, fondé à 0,3 m, légèrement penté vers l'extérieur, parfaitement lié au tubage pvc et au dispositif de protection indiqué ci-dessus.
- o La bride de fermeture du forage sera étanche, y compris les passages de câbles et du refoulement.
- o Outre les dispositifs habituels d'équipement de la tête et de l'abri (robinet de prélèvement, ventilation), prévoir l'installation d'un tube guide sonde fixé sur le refoulement jusqu'à la tête de la pompe, ouverture étanche et cadenassée.

Ces dispositions constructives s'appliquent également et sans délai au forage F12 utilisé en piézomètre.

Le bâti ou local enfermant le forage sera verrouillé.

9.3. Délimitation des périmètres de protection

En raison d'une localisation imprécise du forage, il n'est pas possible de tracer sur plan les limites des périmètres fixés ci-dessous (tentative fig. 3). Après réception d'un plan de géomètre expert, élaboré sur fond cadastral, nous les délimiterons et le document sera annexé au présent avis. Sur son plan, le géomètre devra positionner et donner l'altitude (rapportée au Ngg) des points suivants -et autres jugés pertinents- :

- . forages F11 et F12
- . puits Paul Jules
- . puits Paul Max
- . habitation la plus proche
- . chemin d'accès au forage depuis le hameau
- . cours d'eau ou zone inondée et son départ en contre-bas de la RN1
- . carrefour de l'actuelle RN et de la voie d'accès au hameau
- . fossé de l'accotement sud de la RN depuis la tête de la crique (ou zone inondée) jusqu'au carrefour du hameau.

Périmètre de protection immédiate

En considérant la vitesse effective de l'écoulement de la nappe (1 m/j), évaluée en sécurité, et la présence du piézomètre F12 à 15 m du forage aep, la forme et les dimensions sont les suivantes :

Un rectangle, allongé suivant le segment F11-F12, segment médian, de sorte que F11 se trouve à 10 m de la 'largeur' du rectangle et 10 m des 'longueurs' du rectangle, F12 à 5 m de la largeur et 10 m des longueurs.

Soit une superficie de 20 m x 30 m = 600 m², acquise en pleine propriété par la commune.

Périmètre de protection rapprochée

Il n'est pas possible de le tracer en raison de la localisation trop imprécise du forage, dénoncée ci-dessus (essai dans la fig. 3). Une délimitation sûre est subordonnée au plan de géomètre demandé.

Cependant considérant la vitesse effective d'écoulement de la nappe, le débit d'exploitation, la forme supposée de la zone d'appel en pompage, préférentiellement orientée vers le nord, et l'environnement actuel, il est probable que le PPR sera limité au nord par la route nationale (et non le tronçon délaissé), située environ 150 m

Commune d'Iracoubo (Guyane)

Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo - Forage d'Organabo F11 - Définition des périmètres de protection - Avis sanitaire

à l'amont, fermé au sud du forage (aval hydraulique) à 40 m, 50 m à l'est et 80 m à l'ouest (côté hameau) (fig. 3).
Soit une surface de l'ordre de 2,5 ha.

Périmètre de protection éloignée

Compte tenu des contextes topographique, hydrogéologique et environnemental, il n'y a pas lieu de le fixer.

9.4. Prescriptions à respecter à l'intérieur des périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate

- a- Matérialisé par une clôture grillagée à maille serrée hauteur 2 m, solidement ancrée. Périmètre 100 m. Portillon d'accès verrouillé portant mention de l'usage du lieu. Pas de portail : aucun engin ne devant stationner à l'intérieur, l'équipement hydraulique léger et l'approvisionnement de fournitures ne nécessitant pas d'appareil de levage.
- b- L'emploi de produits phytosanitaires dans la construction (fondations) du local technique est interdit.
- c- Herbe régulièrement maintenue rase y compris à l'extérieur jusqu'à 3 m de la clôture. Tous arbres dessouchés. Usage d'herbicides interdit.
- d- Sol aplani, sans creux ni bosses.
- e- Toute activité autre que celle nécessaire à l'exploitation du captage et au suivi du piézomètre y sera interdite.

Périmètre de protection rapprochée

- f- Le puits Paul Jules sera bouché avant que le forage ne soit mis en exploitation. Pour cela : épuiser l'eau et combler de sable sur 3 m (volume 2-2,5 m³) ; retirer les 2 premières buses et combler d'argile franche compactée au mieux jusqu'au niveau du sol.
- g- Le réduit en tôles servant à des tâches ménagères situé tout à proximité de ce puits sera enlevé.
- h- Le puits Paul Max doit être équipé d'un capot étanche et verrouillé, hauteur marginale supérieure à 0,5 m.
- i- Enlèvement des carcasses de voiture et moteurs. Tous dépôts d'ordures, immondices, détritus, etc. susceptibles d'altérer la qualité de la nappe sont interdits.
- j- Pacage et parcage de bétail interdits.
- k- Toutes cultures exigeant engrais, fumures et produits phytosanitaires interdites.
- l- Si la piste d'accès au captage devait être revêtue (ce n'est pas conseillé), à une distance de 20 m env. de la clôture le ruissellement pluvial serait canalisé (caniveau à grille transverse puis fossé cimenté) jusqu'à plus de 35 m au sud du forage.
- m- Interdiction de modifier l'écoulement du cours d'eau ou zone inondée inclus dans le périmètre.
- n- Au niveau de la route nationale : veiller à un entretien mécanique ou manuel régulier du fil d'eau et des passages busés du fossé côté sud, épandage d'herbicides formellement interdit.
- o- 2 ou 3 panneaux implantés en limite du PPR côté habitat, au niveau de la piste d'accès et dans le bas à l'aval devraient signaler :
 - . la proximité du site de captage,
 - . l'interdiction de tous dépôts et activités polluants,
 - . l'interdiction d'accès au bétail.
- p- Les tranchées d'enfouissement des réseaux ne doivent pas constituer des drains dirigés vers le captage, nécessité d'interposer des écrans d'argile.
- q- Interdiction de toute excavation supérieure à 0,8 m.

Périmètre de protection éloignée

Etien que le PPE ne soit pas proposé, il conviendrait néanmoins de s'assurer de la faisabilité pédo-géologique d'assainissements non collectifs pour les maisons d'Organabo situées à une distance de 100 m de la limite du PPR. En effet, si le socle rocheux massif sous le recouvrement sableux s'avérait être situé à moins de 2 m de profondeur (vérification aisée par sondages pelleteuse), ce mode d'assainissement serait compromis : les effluents percolés certes en partie épurés pourraient s'écouler à l'interface rocheuse et se diriger vers le captage. Dans ce cas, les rejets des fosses septiques toutes eaux devraient être traités au-delà des 100 m de la limite du PPR.

10. CONCLUSION

L'exploitation du forage F11 du hameau d'Organabo reçoit un **avis favorable dans les conditions définies ci-dessus § 9.**

Le positionnement cartographique définitif des périmètres de protection immédiate (500 m²) et rapprochée (env. 2,5 ha) est subordonné à l'obtention d'un plan de géomètre établi sur fond cadastral puisque le captage et autres points remarquables ne sont pas précisément situés dans le dossier d'autorisation qui nous a été remis.

A réception de celui-ci, le tracé des PPI et PPR sera représenté, et le document annexé au présent avis.

L'acidité naturelle de l'eau devra être corrigée avant distribution.

Narbonne, le 18 janvier 2006.

Henry Erre
Dr hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

Pièces graphiques

1. Plans de situation approximative du forage F11, 1/10.000 et 1/2.500
2. Coupe technique du forage F11
3. Plan de situation provisoire et approximative du périmètre de protection rapprochée du forage F11, 1/2.500.

Annexe

Résultats d'analyse de l'eau brute du forage F11 du 29 mars 2004.

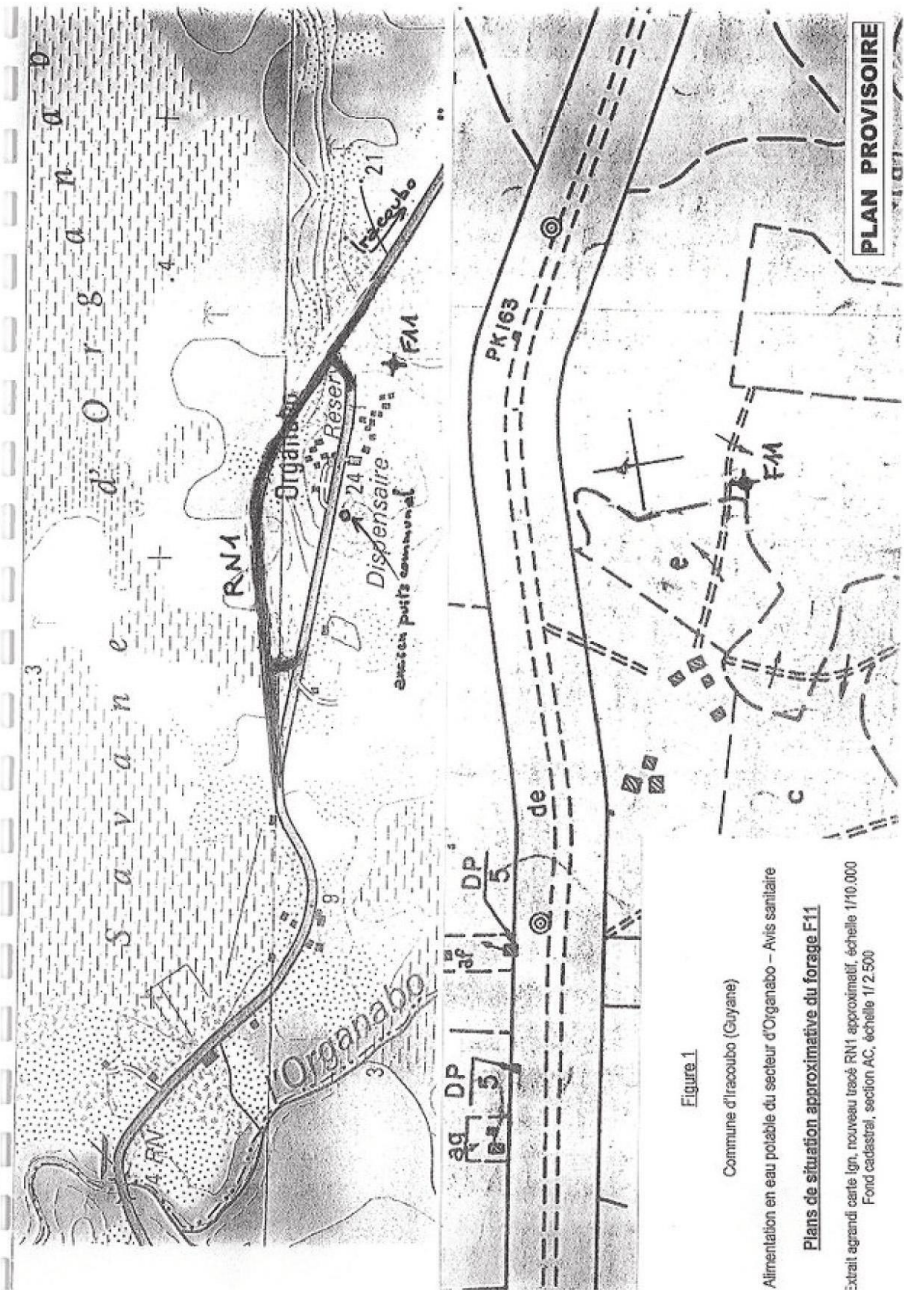


Figure 1
Commune d'Iracoubo (Guyane)
Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo – Avis sanitaire
Plans de situation approximative du forage F11
Extrait agrandi carte Ign. nouveau tracé RN1 approximatif, échelle 1/10.000
Fond cadastral, section AC, échelle 1/2.500

Complément au dossier préalable à l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans un milieu naturel pour la consommation humaine
AEP du secteur d'Organabo – Commune d'Iracoubo

FORAGE POMPAGE TRAITEMENT D'EAU

COUPE TECHNIQUE

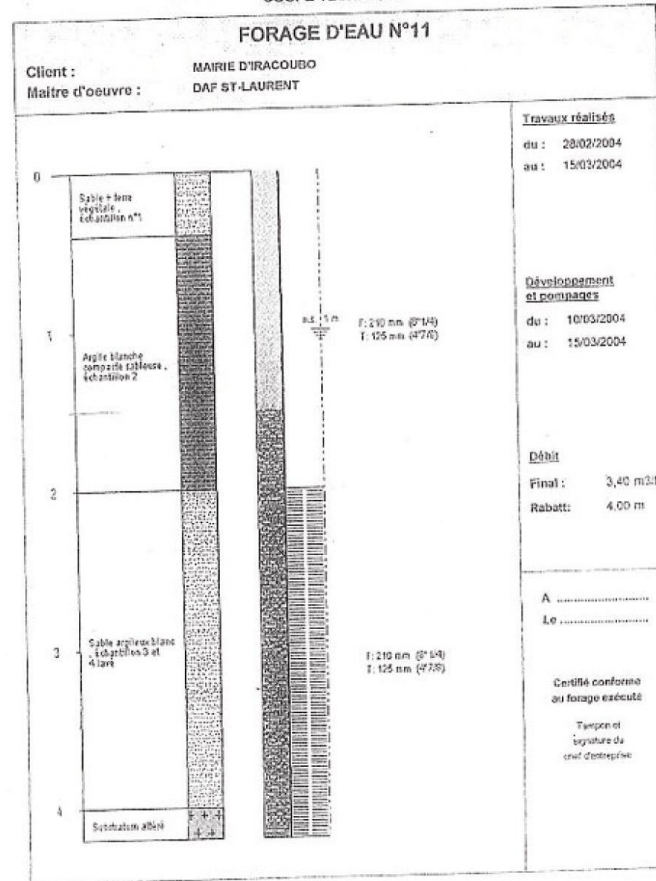
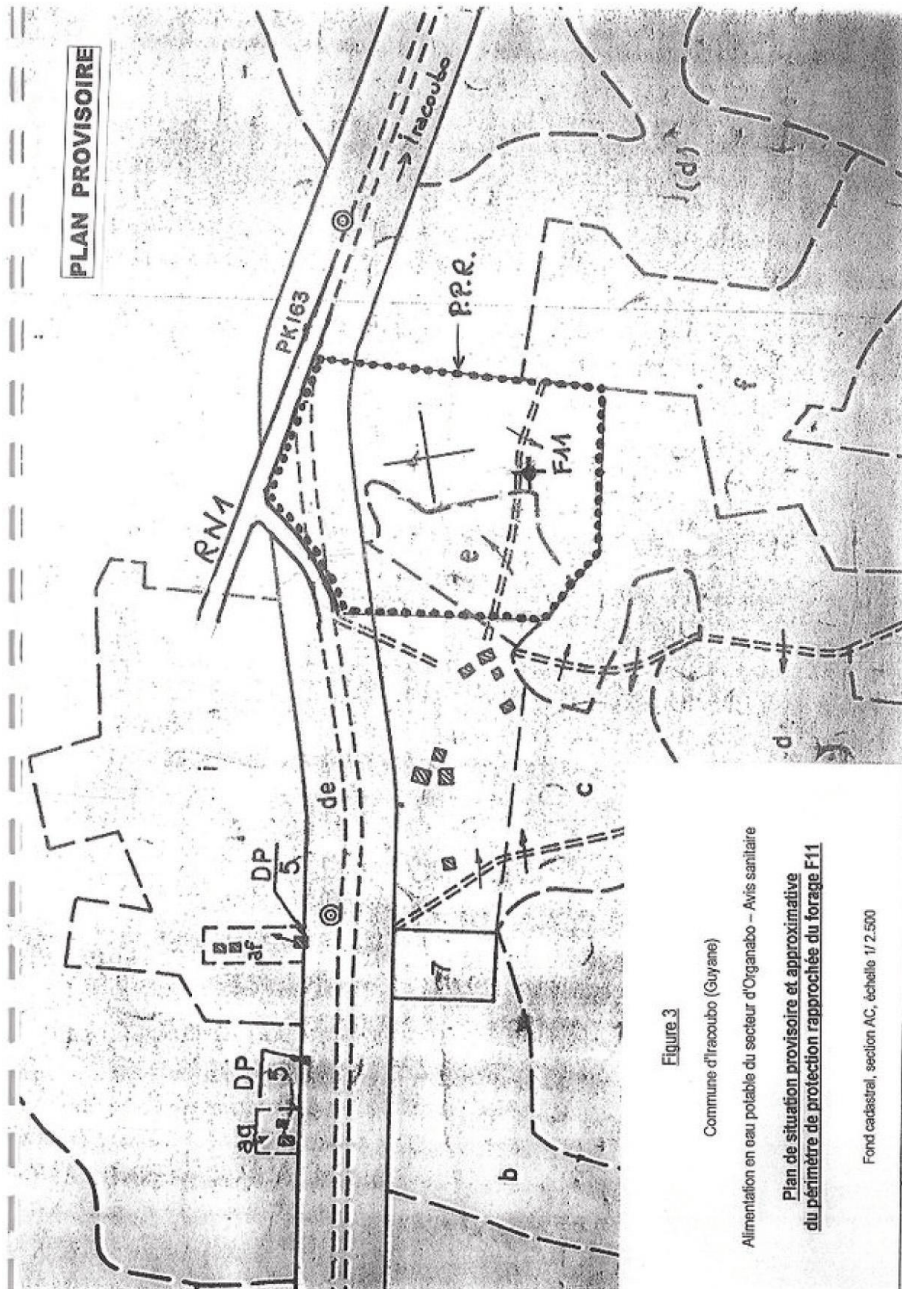


Figure 2
Commune d'Iracoubo (Guyane)
Alimentation en eau potable du secteur d'Organabo – Avis sanitaire
Coupe technique du forage F11
D'après entreprise Vandamme



Complément au dossier préalable à l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans un milieu naturel pour la consommation humaine
AEP du secteur d'Organabo - Commune d'Iracoubo

10/05 04 LUN 08:03 FAX 0594285303 DSE SANTE ENVIRONNEX 07/05/04 14:41 Pg: 3/6
Fax émis par :

Page 3

**INSTITUT PASTEUR
DE LA GUYANE**

Laboratoire d'hygiène et d'environnement
agréé au titre du contrôle sanitaire des eaux
Responsable: Dr. Anne-Marie FERCHEC
B.P. 5010 - 97308 CAYENNE CEDEX
Téléphone : 0594 28 20 40 - Télécopie : 0594 28 56 81

Dossier n° : 0405-10057 Echantillon n° : Produit : Eau brute autre que DSDS Origine : FORAGE POMPAGE Bulletin n° : 0405-32162 Page : 3	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

ANALYSE	RÉSULTAT	UNITÉ	NORME FRASSE	NORME ILLAUTE
Déterminations physiques Conductivité à 20°C	44.1	µS/cm		

Destinataires : D.S.D.S. - Service FORAGE POMPAGE

Date d'envoi des résultats : 07/05/04
Le Directeur du Laboratoire

SARL EMERAUDE - juin 2004 63

FORAGE DE TROU POISSONS

Département de la Guyane

Commune d'Iracoubo

Objet : Protection du forage de Trou Poisson

Avis de l'Hydrogéologue Agréé
en matière d'hygiène publique

Reconnaissance sur le terrain effectuée
le 26 mai 2009

1. Contexte de la demande

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été requis par le Préfet de Guyane, en application des articles L1321-2 et R1321-7 du Code de la santé publique, à propos de la protection du forage de Trou Poisson sur la Commune d'Iracoubo.

Commune du littoral guyanais, la commune d'Iracoubo couvre 2 565 km². Celle-ci est traversée par le fleuve Iracoubo.

Le lieu-dit « Trou Poisson » est situé à 15 km environ à l'Est-Sud-Est du bourg.

Le nord de la commune entre la RN 1 et la côte est occupé par des zones marécageuses, des papyrus, des mangroves et de quelques savanes isolées dans un vaste ensemble forestier (*annexe n°1*).

Trou Poisson se situe dans une zone agricole dont la population qui se compose d'une dizaine de familles, compte environ 50 personnes. Un carbet communal, utilisé pour la production de couac, est implanté à proximité du forage.

L'estimation des besoins en eau figure dans le tableau suivant. Aucune évolution des besoins n'est prévue dans un futur proche.

Consommation journalière par habitant	100 L/j
Besoins annuels totaux	1825 m ³
Besoins moyens journaliers	5 m ³
Besoins journaliers en pointe	7,5 m ³

2. Situation du forage

Les coordonnées et la cote du forage dont l'indice (BSS) est 1191 B2 0050, figurent dans le tableau suivant.

Système	Guyane 95	Lambert 7
x	268,390 km	268,391 km
y	600,690 km	600,576 km
z (EPD)	3 m	

Le forage est implanté sur la parcelle cadastrée 11, section AS de la commune d'Iracoubo (*annexe n°2*). Sur cette parcelle sont aussi implantés l'installation de traitement de l'eau, le carbet à manioc distant d'une trentaine de mètres et une école désaffectée. La RN1 qui passe au sud-est, est distante du forage d'une trentaine de mètres.

Trou Poisson est situé dans un secteur très plat dont l'altitude n'est que de très peu supérieure au niveau de la mer.

3. Caractéristiques du forage

Le forage a été réalisé en 2007. La coupe précise de l'ouvrage figure en *annexe n°3*.

Profond de 8 m, le forage a été foré au rotary au diamètre de 320 mm. L'ouvrage n'a été équipé que sur 4,60 m, en regard de la tranche de terrain productif.

L'ouvrage comporte un tubage extérieur en diamètre 159 mm, plein de 0 à -0,30 m puis crépiné de -0,30 m à -4,40 m (slot 1 mm). A l'intérieur du tubage de 159 mm a été placé un tube de diamètre 125, plein, de 0 à -1,50 m et crépiné de -1,50 à -4,50 m (slot 1 mm). Un bouchon de pied est placé entre -4,40 et -4,60 m.

Du gravier de Loire a été introduit dans les espaces annulaires et une cimentation gravitaire, à l'extrados du tube de 159 mm, a été effectuée de 0 à -0,40 m.

La tête de l'ouvrage est placée dans un citerneau en parpaings jointés, couvert d'un capot métallique cadenassé.

Un essai de puits à 4 paliers enchainés, d'une durée de 5 à 7 min chacun, a été réalisé. Les débits utilisés sont de 2,20 m³/h, 2,70 m³/h, 3,60 m³/h et 4,68 m³/h. A 4,65 m³/h le débit critique n'est pas atteint. Un second essai a été effectué aux débits de 6,40 et 7,50 m³/h avec des temps de pompage de 14 et 16 min. Au delà de 6,4 m³/h le rabattement s'accroît rapidement. Le débit critique est probablement atteint (*annexe n°4*).

4. Contexte géologique et hydrogéologique

D'après la carte géologique au 1/100 000, le forage est implanté sur des formations d'origine fluviomarine comprenant des couches de sables ferrugineux et d'argiles sableuses (série de Demerara).

D'après la coupe établie par le foreur (*annexe n°4*), le forage a traversé jusqu'à 5 m de profondeur des sables fins et argileux (0,50 m) puis des sables grossiers et mal classés. Ensuite le forage a atteint des argiles sableuses plastiques.

A la foration, la surface de la nappe s'est établie à 0,50 m sous la surface du sol. Dans le secteur, la nappe, très peu profonde, est subaffleurante en saison des pluies. Celle-ci s'écoule globalement au Nord-Nord-Ouest.

Un essai de nappe d'une durée de 25 h a été conduit au débit de 3,31 m³/h. Le rabattement dû au pompage a été suivi sur le forage et sur un piézomètre distant de 24 m. A la fin de l'essai le rabattement atteignait 1,22 m sur le forage et seulement de 3 cm sur le piézomètre. La position de ce piézomètre n'est toutefois pas connue. L'essai a été interprété en utilisant le schéma de Jacob pour la descente et de Thiem pour la remontée. La transmissivité du réservoir est de l'ordre de 1 10⁻⁴ m²/h et le coefficient d'emmagasinement de 2,2 %. Ce dernier confirme que la nappe est libre.

Le rayon de la zone d'appel a été calculé en utilisant l'expression de Jacob pour un pompage en continu au débit de 3,3 m³/h sur 24 h et sur une année sans réalimentation. Le rayon après 24 h de pompage est d'environ 100 m et après une année, atteint 1 500 m.

Un débit de 3,3 m³/h suffit très largement pour satisfaire la demande en eau.

5. Caractéristiques de l'eau

Les caractéristiques de l'eau sont connues par l'analyse réalisée en mai 2008 à la fin du pompage de longue durée (*annexe n°5*).

L'eau est assez bien minéralisée pour une eau guyanaise. Celle-ci présente un pH faiblement acide. Le faciès de l'eau est de type chloruré sodique. L'eau est excessivement colorée, la turbidité étant seulement de 1,34 NFU. Cette coloration est liée à la présence de fer en quantité très importante et très supérieure à la valeur limite pour les eaux de consommation (18 mg/L). Le manganèse est aussi présent à une concentration supérieure à la valeur limite. La présence de fer et de manganèse s'explique par la nature du réservoir (sables ferrugineux). Un traitement d'élimination de ces métaux est nécessaire avant mise en distribution de l'eau.

La teneur en ammonium (0,25 mg/L) est inférieure à la limite de qualité, les nitrites et les nitrates étant présents à une concentration inférieure aux seuils de détection. La présence d'ammonium associée à l'absence de nitrates traduit l'existence de conditions réductrices dans l'aquifère. Le traitement avant distribution doit viser à nitrifier l'ammonium.

Il faut noter l'absence de chlorures en quantité élevée qui pourrait signer une contamination liée aux activités développées à proximité du forage.

Les micropolluants minéraux et organiques recherchés sont présents à des teneurs inférieures aux seuils de détection ou aux limites de qualité pour les eaux distribuées sauf pour l'arsenic. La teneur constatée (16 µg/L) impose un traitement avant distribution. La forte teneur en détergents anioniques (440 µg/L) pourrait s'expliquer par une interférence dans le dosage de ces composés liée à la couleur de l'eau.

L'eau présente une faible contamination par des bactéries et des spores sulfito-réductrices (4/100 mL).

Les activités α globale et β globale sont inférieures aux valeurs de référence fixées par l'OMS.

6. Filière de traitement

L'élimination du fer et du manganèse se fait par filtration sur un dispositif dénommé « Rétrofiltration lente ». A la différence des filtres utilisés en filtration lente, le massif sableux est ici disposé selon un chenal et une partie de l'eau traitée fait l'objet d'une recirculation. La capacité de traitement annoncée par le constructeur est de 650 L/h soit 13 m³ sur 20 h.

L'eau refoulée par la pompe du forage est stockée dans une bache de 1,8 m³ et s'écoule ensuite gravitairement vers le système de filtration au débit de 0,65 m³/h.

Une analyse de l'eau au sortir du filtre (*annexe n°6*) montre que la teneur en fer est supérieure à la valeur de référence pour les eaux destinées à la consommation (342 µg/L et non 200 µg/L). Cela vaut aussi pour les bactéries et spores sulfito-réductrices (2 au lieu de 0).

Ce traitement devrait permettre la nitrification de l'ammonium et d'éliminer l'arsenic par coprécipitation avec le fer.

Avant mise au réseau l'eau est désinfectée à l'hypochlorite de calcium.

Lors de la visite le filtre était colmaté. L'eau dans la bache de stockage présentait une légère coloration confirmant la présence de fer résiduel.

7. Activités à proximité du forage

Le forage est placé sur un terrain en friche. L'installation de traitement d'eau, le carbet à manioc et une école désaffectée sont aussi implantés sur ce terrain (*annexe n°7*).

Un inventaire établi en 1999 par le BRGM a montré la présence de nombreux puits dans le secteur de Trou Poisson. Deux ou trois ouvrages se trouvaient alors à proximité immédiate du forage actuel (*annexe n°8*). L'inventaire n'a pas été actualisé par le bureau d'études.

L'ancien puits de four à manioc, construit en buses béton, non couvert, est accessible.

Les eaux de nettoyage du carbet rejoignent directement le milieu naturel à faible distance du forage. Des déchets, produits probablement lors de l'usage du carbet (2 à 3 fois par mois), sont abandonnés dans la végétation occupant la parcelle. Il est probable que les véhicules des utilisateurs du carbet stationnent à proximité immédiate de ce dernier.

Des traces d'emprunts de sable sont observables sur la parcelle.

La RN1 qui passe au sud-est, est distante du forage d'une trentaine de mètres. Dans ce secteur la route est rectiligne.

8. Avis de l'hydrogéologue agréé

Le forage de Trou Poisson capte l'eau d'une nappe très superficielle contenue dans un aquifère sableux surmonté seulement d'une mince couche de sable argileux. Il s'agit d'une nappe assez vulnérable. Cependant la valeur de transmissivité déterminée lors de l'essai de nappe montre qu'il s'agit d'un milieu assez peu perméable bien que sableux. L'écoulement de la nappe très plate, est lent.

Le milieu, réducteur s'accompagne de la solubilisation en quantité importante de fer (18 mg/L) et dans une moindre mesure de manganèse. La présence d'ammonium et d'une faible contamination par des bactéries et des spores sulfite-réductrices est aussi constatée. Il faut aussi souligner la présence d'arsenic. L'eau du forage est donc de qualité assez médiocre. Cependant le contexte hydrogéologique local ne permet pas d'envisager de solliciter aisément une autre ressource.

Remarque : l'ouvrage est équipé de deux tubages emboîtés et de deux tubes crépinés séparés par du gravier, équipement pouvant accroître le risque colmatage de l'ouvrage compte tenu de la teneur en fer.

La zone d'alimentation du forage n'est pas connue et au regard de l'organisation des dépôts de sables (cordons littoraux), difficilement accessible en l'absence d'un réseau de piézomètres.

Le dispositif de traitement, dimensionné pour 13 m³/j, détermine le prélèvement sur le forage. La capacité de traitement est inférieure à la productivité du forage mais le volume produit reste en adéquation avec les besoins en eau de la population.

En l'absence de piézomètres, en utilisant un modèle simple de vidange (puits unique dans un aquifère au repos) pour un débit de 1 m³/h, une épaisseur aquifère de 4 m, et un coefficient d'emmagasinement de 2,2%, la courbe isochrone 10 j correspond à un cercle de rayon 30 m et celle de 50 j à un cercle de rayon 65 m. Dans le contexte environnemental où se situe le forage, la prise en compte d'un temps de transfert de 10 j est suffisant. La RN1 constituera la limite de ce périmètre à l'amont du forage qui s'étendra à un secteur de la parcelle AS11.

Lors de la visite le dispositif de filtration était colmaté. Au delà d'un manque d'entretien du filtre, la teneur très élevée en fer semble conduire à un colmatage accéléré du dispositif par dépôt du floc dans la tranche superficielle du filtre.

Il sera nécessaire de réaliser de nouvelles analyses pour vérifier que le traitement permet de respecter les valeurs de référence en fer et en manganèse mais aussi la valeur limite en arsenic dans l'eau filtrée.

9. Périmètres de protection

Les limites des périmètres de protection figurent sur la carte en *annexe n°9*.

9.1. Périmètre de protection immédiate

Le périmètre protection immédiate de la station de traitement sera étendu de façon à englober le forage. Ce périmètre sera clôturé avec un grillage faisant obstacle s'opposant aux intrusions.

Dans ce périmètre, qui doit être propriété de la commune, toute activité autre que celles destinées à l'entretien des ouvrages et du périmètre lui-même est interdite.

L'entretien du périmètre ne fera pas appel à des herbicides.

9.2. Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée correspond à un secteur de la parcelle AS11. Ce périmètre englobera l'ancienne école.

Prescriptions applicables dans le périmètre de protection rapprochée

Interdictions

- La création de puits ou de forage sauf au bénéfice de la collectivité.

Remarque : l'ancien puits de four à manioc sera comblé. Le comblement du puits sera réalisé avec du sable propre et un bouchon de ciment sera posé au final sur le sable.

- La création de toute nouvelle construction à l'exception de celles destinées au fonctionnement de la distribution A.E.P.

Remarque : les bâtiments de l'ancienne école ne seront pas réutilisés.

- L'ouverture et le comblement d'excavation.

ANNEXE N°1

Situation du forage

Remarque : un panneau rappellera l'interdiction d'emprunt de sable dans le périmètre.

- Le défrichage.

- L'installation de canalisations, de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature. Cette interdiction ne s'applique pas aux canalisations destinées à l'alimentation en eau potable.

- Les dépôts d'ordures ménagères et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement.

Remarque : une information sera mise à disposition des utilisateurs du carbet afin qu'ils n'abandonnent pas de déchets.

- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de la parcelle.

Réglementation

- La parcelle sera maintenue à l'état naturel.

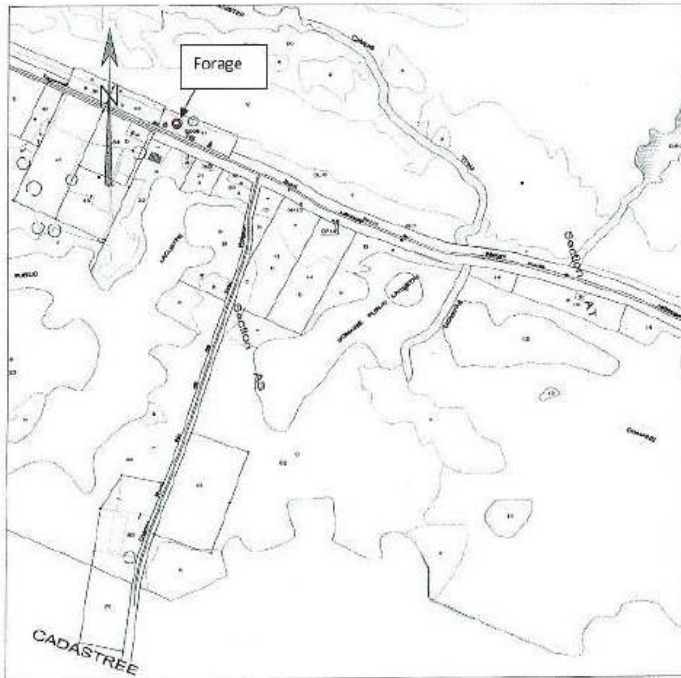
Remarque : afin de limiter les risques liés au trafic routier, une glissière de sécurité devra être installée le long de la route (cf. figure annexe 8)

Fait à RENNES, le 24 juin 2009


Jean CARRE

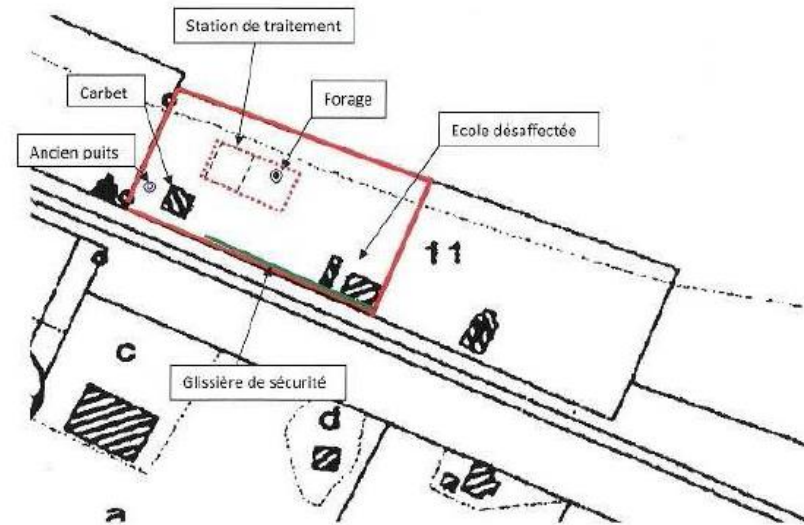


ANNEXE N°2
Situation cadastrale du forage



ANNEXE N°9
Périmètres de protection

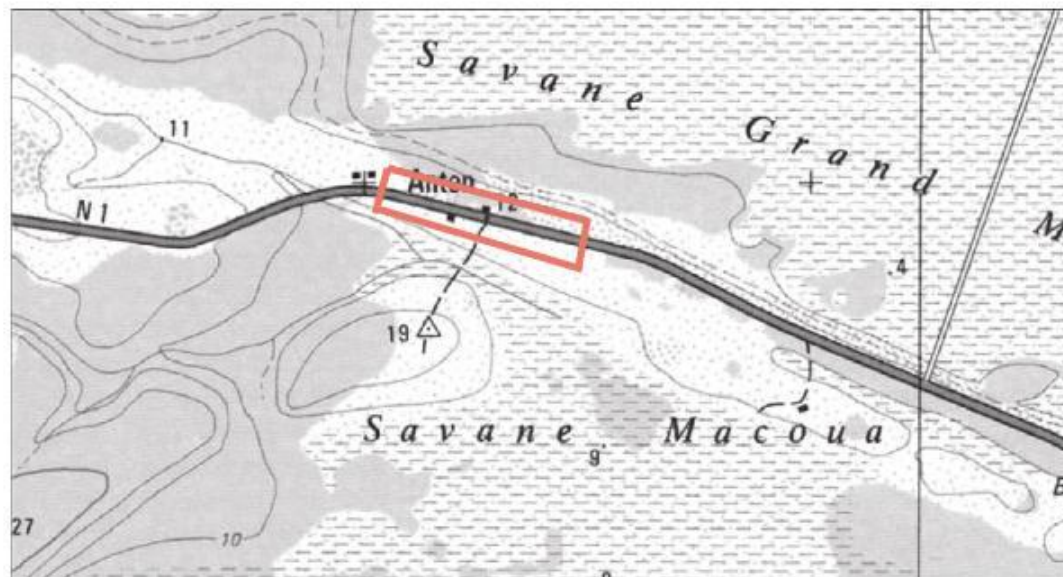
Périmètre de protection immédiate
Périmètre de protection rapprochée ———



FORAGE ANTON

Fig. 42 : Forages AEP MAC1 d'Anton et périmètre provisoire rapproché

Source : fiche AEP : DSDS ; périmètre de protection rapproché : rapport hydrologue Phillippe Weng, 2010



proposition de délimitation de périmètres de protection rapprochée du captage MAC1 (traits rouges)

Synthèse de la réglementation préconisée dans le périmètre de protection rapproché :

Sur l'emprise du périmètre seront interdits :

- la réalisation de puits, forage ou tout autre excavation ou enfouissement de matériau quelqu'il soit ;
- la réalisation de toute nouvelle construction, seule la rénovation du local existant sera toléré
- le stockage à même le sol de toute substance susceptible d'altérer la qualité des eaux
- le dépôt d'ordures
- toute activité agricole générant un déversement d'engrais, de pesticides, de compost ou de résidus végétaux
- tout élevage
- toute activité de type industrielle

5. Définition des périmètres de protection et des prescriptions associées

5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique indique que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) détermine « autour du point de prélèvement » :

- d'un périmètre de protection immédiate : acquis en pleine propriété ou de façon dérogatoire par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage. L'article 1321-13 du Code de la Santé Publique indique que les limites du périmètre de protection immédiates sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. ;
- d'un périmètre de protection rapprochée : délimitant une surface au sein de laquelle les activités peuvent être réglementées ou interdites. Le périmètre de protection rapprochée englobe les terrains présentant un risque de pollution rapide des eaux captées. Les prescriptions qui lui sont associées sont destinées à limiter les risques de pollution accidentelle et à éviter une détérioration de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- si nécessaire, d'un périmètre de protection éloignée : où seront réglementées certaines activités.

5.2. APPLICATION AU FORAGE MAC1 D'ANTON

Dans le cadre de ce dossier, je propose que ne soient mis en place que les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

5.2.1. Périmètre de protection immédiate

Forage et local de traitement des eaux

Compte tenu des éléments exposés précédemment, tant sur le plan hydrogéologique que sur le contexte environnemental de cet ouvrage, je propose que le périmètre de protection immédiate soit constitué d'un carré de 15 m de coté déjà présent en l'état et matérialisé par le grillage entourant le local dans lequel se trouve MAC1. Cette surface devra être acquise de plein droit par la commune d'Iracoubo ou faire l'objet d'une convention de gestion avec les domaines de l'Etat dans le cadre de l'article L51.1 du Code du Domaine de l'Etat.

Ce périmètre ayant essentiellement pour objectif d'empêcher toute personne ou tout animal d'avoir accès à l'ouvrage (hors nécessité de service), il sera maintenu clos par un grillage d'une hauteur d'environ 2 m. Le portail d'entrée de ce périmètre (grillage) et le local en dur seront fermés à clef et les clefs seront conservées par l'exploitant, par une personne-référent à la commune d'Iracoubo ainsi qu'à la DSDS de Guyane, pour permettre des prélèvements de contrôle de la qualité des eaux. De la même manière, les clefs du local (pièce conduisant au forage, pièce conduisant au local de traitement des eaux et pièce destinée au stockage des réactifs) seront confiées, outre à l'exploitant, à une personne identifiée à la commune d'Iracoubo ainsi qu'à la DSDS de Guyane. Le périmètre sera signalé par un panneau explicatif apposé sur le grillage. Y seront aussi mentionnés le nom et les coordonnées d'un responsable à contacter en cas d'incident sur le captage.

Toutes les activités autres que celles liées à l'entretien et au fonctionnement du forage et de ses abords seront interdites à l'intérieur de ce périmètre. L'interdiction porte aussi sur tout dépôt de quelque nature que ce soit à l'intérieur celui-ci.

La clôture devra être maintenue en bon état, tout comme le terrain à l'intérieur de ce périmètre qui sera maintenu dégagé de toute culture (un sol de type sableux comme actuellement est à maintenir). On veillera tout particulièrement à écarter toutes les feuilles ou fruits pouvant tomber des arbres avoisinants.

A l'intérieur de ce local, toute activité autre que celles relatives à l'entretien et au fonctionnement des installations de traitement sera interdite. Il est en de même pour le stockage de tout produit ou tous matériaux, quels qu'ils soient, à l'exception des produits nécessaires au traitement de l'eau qui seront stockés dans la pièce contigüe à celle permettant le traitement des eaux (en aucun cas les réactifs ne seront stockés dans la pièce abritant le forage). On veillera à maintenir ce local propre et à éviter d'y stocker des récipients de produits de traitement vides. Les ouvertures à claire-voie pourraient être équipées de moustiquaires afin d'éviter l'intrusion d'animaux.

5.2.2. Périmètre de protection rapprochée

Compte tenu des éléments (i) exposés précédemment concernant le mode de fonctionnement hydrogéologique de la ressource captée par MAC1, (ii) du fait qu'un PPR doit permettre d'assurer une protection de la ressource pour une pollution ponctuelle dont les temps de transit seraient de 50 jours jusqu'au point de captage et (iii) de la très grande superficie de la parcelle AD1 sur laquelle est implanté l'ouvrage MAC1, je propose que le périmètre de protection rapprochée soit délimité comme suit (Figure 17) : un rectangle de 500 m de longueur (extension Est-Ouest) et de 100 m de largeur (extension Nord-Sud) centré sur le forage. Ce périmètre aurait donc une extension de l'ordre de 50 m de part et d'autre de la RN1. Comme pour les périmètres de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée devra être borné et le levé topographique réalisé. Les limites proposées ci-dessus sont donc indicatives.

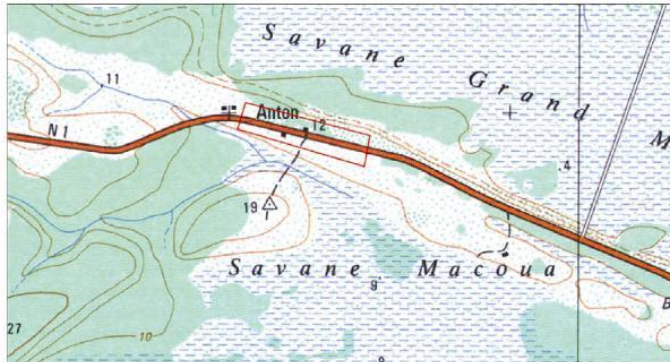


Figure 17 : proposition de délimitation de périmètres de protection rapprochée du captage MAC1 (traits rouges)

Sur l'emprise de ce périmètre les activités suivantes seront interdites :

- la réalisation de puits, forages, ou toute autre excavation ou enfouissement de matériau quel qu'il soit ;
- la réalisation de toute nouvelle construction, seule la rénovation du local existant sera tolérée ;
- le stockage à même le sol de toute substance susceptible d'altérer la qualité des eaux. Seul sera admis leur stockage dans des conditions de confinement permettant d'assurer la protection de la ressource ;

- les dépôts d'ordures de tout type (ordures ménagères, matériaux inertes, déblais, gravats de démolition, métaux ...)
- toute activité agricole qui générerait le déversement d'engrais, de pesticides, de compost ou encore de résidus végétaux ;
- tout élevage ;
- toute activité de type « industrielle ».

Le périmètre de protection rapprochée devra être nettoyé de tous ses déchets. Pour la tonte de l'herbe venant éventuellement recouvrir ce périmètre, seuls des engins mécaniques pourront être utilisés (rotofil, tondeuses etc), tout produit chimique sera interdit.

Un panneau indiquant la présence d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine et les limites du périmètre de protection rapprochée sera mis en place le long de la RN1, dans les deux sens de circulation.

6. Avis de l'hydrogéologue agréé

Sous réserve du respect des éléments exposés précédemment relatifs aux délimitations des périmètres de protection, des prescriptions associées, des recommandations formulées et de la conformité des résultats d'analyses, nous donnons un avis favorable pour la mise en exploitation du forage précité destiné à l'alimentation en eau potable du secteur d'Organabo-Anton.

Strasbourg, le 7 avril 2010.

B/LIBRE PASSAGE ET EXTRACTION EN BORDURE DES COURS D'EAU

202

LE 08/10/83

1578 (8103)

DÉCRET n° 48-633 du 31 mars 1948 relatif au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

(L. O. des 5, 6 avril 1948)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigé en départements français la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par la loi du 23 décembre 1946 et par la loi du 26 juillet 1947, et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu la loi du 6 janvier 1948 prorogeant jusqu'au 31 mars 1948 le délai fixé par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 et modifié par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946 et par la loi du 26 juillet 1947;

Vu la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux, modifiée par le décret-loi du 1^{er} octobre 1926 relatif à des mesures de simplification administrative concernant les ports maritimes et les voies navigables,

Décret :

Art. 1^{er}. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, toutes les eaux stagnantes ou courantes, tous les cours d'eau navigables, flottables ou non, naturels ou artificiels, font partie du domaine public de l'Etat.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle aux droits régulièrement acquis par les usagers et les propriétaires riverains à la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Sous un délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret, les propriétaires et les usagers qui invoqueraient les droits acquis devront, sous peine de déchéance, adresser au service des domaines une demande de validation de leurs droits établie sur papier timbré; à cette demande seront

jointes toutes justifications utiles. Le service des ponts et chaussées procédera au recensement des installations et il sera statué par l'administration des domaines sauf recours devant les tribunaux judiciaires.

Art. 3. — Sont rendus applicables aux fleuves et rivières de ces quatre départements :

Les articles 36 à 45 inclus, 48, 52 et 53 de la loi du 6 avril 1898;

Les articles 1^{er} à 4 inclus du décret-loi du 1^{er} octobre 1926.

Art. 4. — Pour le passage dans l'intérêt des services administratifs, les propriétaires riverains de ces fleuves sont tenus de laisser libre le long des bords desdits fleuves et rivières, ainsi que sur les îles, un espace de dix mètres de largeur.

Ils ne peuvent se clore par haies ou autrement qu'à une distance de dix mètres.

Art. 5. — Lorsque l'intérêt du service le permettra, les distances fixées à l'article précédent pourront être réduites par arrêtés concertés du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Par décrets rendus sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports, et éventuellement du ministre de l'agriculture, il pourra être procédé au déclassement de certaines parties du domaine public visées à l'article 1^{er} du présent décret. Ces déclassements devront être précédés d'une enquête *de commodo et incommodo*.

Art. 7. — Les parties du domaine public visées à l'article 1^{er} et qui viendraient à être classées suivant la procédure définie à l'article 6 ci-dessus seront soumises aux dispositions des articles 2 à 33 inclus de la loi du 8 avril 1898.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

CODE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Chapitre III : Servitudes

Article 28

(Décret n° 80-567 du 18 juillet 1980 Journal Officiel du 23 juillet 1980)

(Décret n° 85-956 du 11 septembre 1985 art. 25 Journal Officiel du 12 septembre 1985 en vigueur le 1er octobre 1985)

(Décret n° 89-989 du 29 décembre 1989 art. 1 Journal Officiel du 31 décembre 1989 en vigueur le 1er janvier 1990)

(Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 art. 28 Journal Officiel du 4 janvier 1992)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Il est interdit :

- De jeter dans le lit des rivières et canaux domaniaux ou sur leurs bords des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou canaux ou y provoquer des atterrissements ;
- D'y planter des pieux ;
- D'y mettre rouir des chanvres ;
- De modifier le cours desdits rivières ou canaux par tranchées ou par quelque moyen que ce soit ;
- D'y extraire des matériaux ;
- D'extraire à moins de 11,70 m de la limite desdites rivières ou des bords desdits canaux, des terres, sables et autres matériaux.

Le contrevenant sera passible d'une amende 150 à 12 000 euros et devra, en outre, remettre les lieux en état ou, à défaut, payer les frais de la remise en état d'office par l'administration.

C/LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



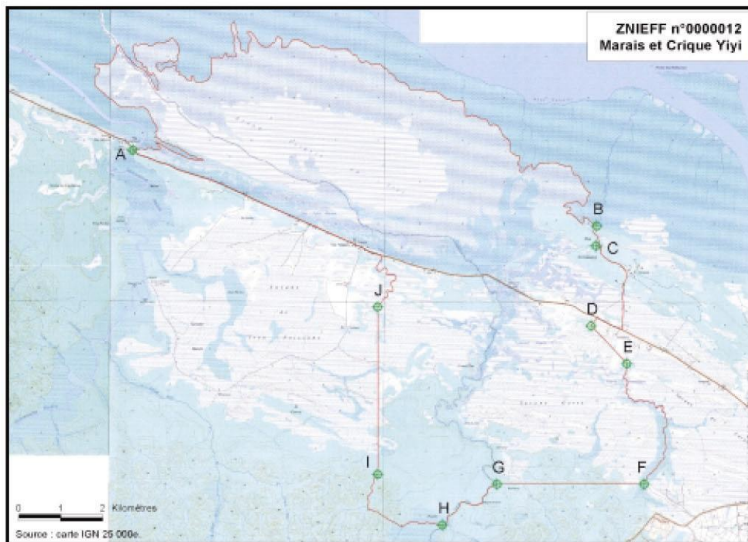
La Znieff du Marais et de la Crique Yiyi est dans sa zone nord une propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dont la gestion a été déléguée à la commune de Sinnamary. Un aménagement comprenant une maison de la Nature, des sentiers d'interprétation et plusieurs observatoires y a été mis en place permettant ainsi de développer l'accueil du grand public et des scolaires.



Courlan brun ou Courliri, *Aramus guaroua* - M. Clément

Principales espèces protégées inventoriées sur la ZNIEFF * :
 - Faune : butor mirasol, canard musqué, milan des marais, grison
 - Flore : deux orchidées et deux fougères

* ne sont citées ici que quelques unes des espèces protégées inventoriées sur la zone ; cette liste n'est donc pas exhaustive.



INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE GUYANE



MARAIS et CRIQUE YIYI

Commune : Sinnamary
Type de Zone : I
Numéro : 0000.0012

Caractéristiques de la zone :

- **Superficie :** 7.176 ha
- **Milieu(x) naturel(s) :** marais d'eau douce herbacés et prairies inondables, savanes arbustives, dalles rocheuses, forêts marécageuses.
- **Mesures de protection :** CEL (en partie), zone ND du POS



La Znieff du Marais et de la Crique Yiyi se situe au centre de la bande côtière de la Guyane, entre Sinnamary et Iracoubo. Cette zone humide s'inscrit sur la plaine côtière ancienne et récente entre les premiers contreforts du socle antécambrien et la mangrove de front d'océan. Les marais Yiyi regroupent un ensemble de formations végétales variées souvent imbriquées les unes dans les autres : marais subcôtiers et marais d'eau douce, marécages boisés, savanes hautes et basses, forêt basse sur cordon littoral sableux, forêts marécageuses...

Plusieurs espèces végétales rares en Guyane y ont été recensées telles *Ceratopteris thalictroides*, une fougère aquatique pantropicale connue que des marais de Mana et de Yiyi ; et *Sorghastrum setosum*, une Poacée qui a été récoltée en Guyane seulement dans la Savane Mal Ventre (à l'ouest de la Znieff).

L'avifaune des marais tire partie de l'abondance de la nourriture aquatique et l'ouverture de vastes espaces qui facilite la chasse des rapaces. Parmi les oiseaux remarquables, l'Eristature masquée, *Oxyura dominica* ainsi que le Canard musqué, *Cairina moschata* y comptent de petites populations.

Parmi les rapaces, les Marais Yiyi sont réputés pour abriter la plus importante population nicheuse en Guyane de Milan des marais, *Rosirhamus sociabilis*. D'autres espèces méritent aussi d'être citées car elles démontrent l'intérêt du marais : Grèbe à bec cerclé, *Podilymbus podiceps*, Ibis vert, *Mesembrinibis cayennensis*, Grébifoule d'Amérique, *Heliornis fulica*, Héron Agami, *Agamia agami*, Courlan brun, *Aramus guaroua* ...

La Savane Garré présente un cortège quasi-complet de l'avifaune caractéristique de cet habitat avec notamment plusieurs espèces patrimoniales du fait de leur lien étroit avec ces biotopes. Dans les zones les plus humides, il faut souligner la présence des Bécassines géantes et de Magellan, *Gallinago undulata* & *G. paraguaya*. La Buse des savanes, *Buteogallus meridionalis*, et la Buse à queue blanche, *Buteo albicaudatus*, se maintiennent ici en trouvant leur biotope de prédilection non perturbé, les grandes zones ouvertes herbeuses. Ces espèces patrimoniales sont donc peu communes et leur répartition restreinte en Guyane.

Cette Znieff présente une faune ichthyologique diversifiée, cela due aux différents milieux humides qui s'y trouvent. Le Pripri joue un rôle important pour la reproduction des poissons de mer et ainsi sert de nurserie pour différentes espèces dont le Tarpon, *Megalops atlanticus*.

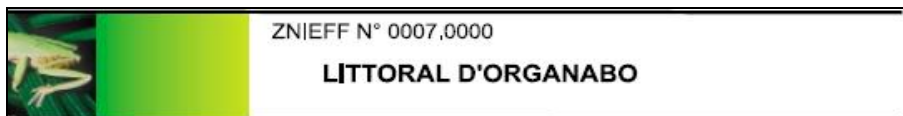


Marais de l'YIYI - site web Maison de la Nature



INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE GUYANE

DEC. 2001



ZNIEFF N° 0007.0000

LITTORAL D'ORGANABO

Parmi les espèces protégées inventoriées sur la ZNIEFF *, citons :

- Faune : tortues marines, spatule rose, tantale d'Amérique
- Flore : non connues

* ne sont citées ici que quelques unes des espèces protégées inventoriées sur la zone : cette liste n'est donc pas exhaustive.



LITTORAL D'ORGANABO

Commune : Iracoubo

Type de Zone : II

Numéro : 0007.0000

Caractéristiques de la zone :

- **Superficie :** 8,909 ha
- **Milieu(x) naturel(s) :** marais tropicaux saumâtres herbacés, dunes marines littorales et plages de sable
- **Mesures de protection :** Loi littoral



La Znieff du Littoral d'Organabo correspond aux rivages se situant entre l'estuaire de l'Organabo et celui de la Counamama, en continuité à l'est avec la Znieff n°1 de l'Amana et à l'ouest avec la Znieff n°10 de la Mangrove de Counamama. La Znieff est constituée d'un écosystème formé par une vasière et une mangrove de front de mer qui forment ici une unité fonctionnelle indissociable.

La mangrove est une forêt inondée par l'océan à chaque marée haute, presque exclusivement composée de Palétuviers blancs (*Avicennia germinans*). Sa présence est étroitement liée au déplacement des bancs de vase d'Est en ouest le long du rivage, entraînés par le courant équatorial, lui-même engendré par les alizés. La Znieff étant soumise à cet envasement, la morphologie et la physionomie de la mangrove varient en fonction des phénomènes d'accrétion et d'érosion liés au déplacement du banc de vase. La zone est actuellement constituée par une mangrove adulte subissant l'érosion marine.

Dans la zone de balancement des marées, la vasière constitue d'intéressants réseaux trophiques. Ce milieu offre une provende vitale (abondante matière organique, débris végétaux des palétuviers) pour de nombreux espèces d'oiseaux notamment les limicoles néarctiques en halte migratoire. La Guyane accueille ainsi plusieurs centaines de milliers de ces oiseaux (représentant plus de 30 espèces : Gravelots, Pluviers, Limnodromes, Bécasseaux, Chevaliers, Courlis), et notamment plus de 20% des effectifs néarctiques des petits limicoles (Bécasseaux).

De nombreuses autres espèces exploitent également ces ressources alimentaires, dans les zones d'eaux peu profondes, en particulier les Ardéidés littoraux et autres grands échassiers ainsi que certains Laridés migrateurs tels le spectaculaire Bec-en-ciseaux, *Rynchops niger* et différentes Sternes.

La mangrove de cette Znieff étant en phase d'érosion, le site ne constitue pas actuellement l'une des zones majeures en Guyane pour l'accueil des limicoles et des grands échassiers littoraux ; mais l'a été et le redeviendra grâce au phénomène cyclique de déplacements des bancs de vase.

Ainsi, à terme également, l'influence de la dynamique littorale permettra sans doute l'évolution de certains secteurs de la mangrove côtière vers la lagune à palétuviers morts. Des plages de sables pourront réapparaître cycliquement, assurant un rôle important pour la ponte des Tortues marines, en continuité avec celles de l'Amana.



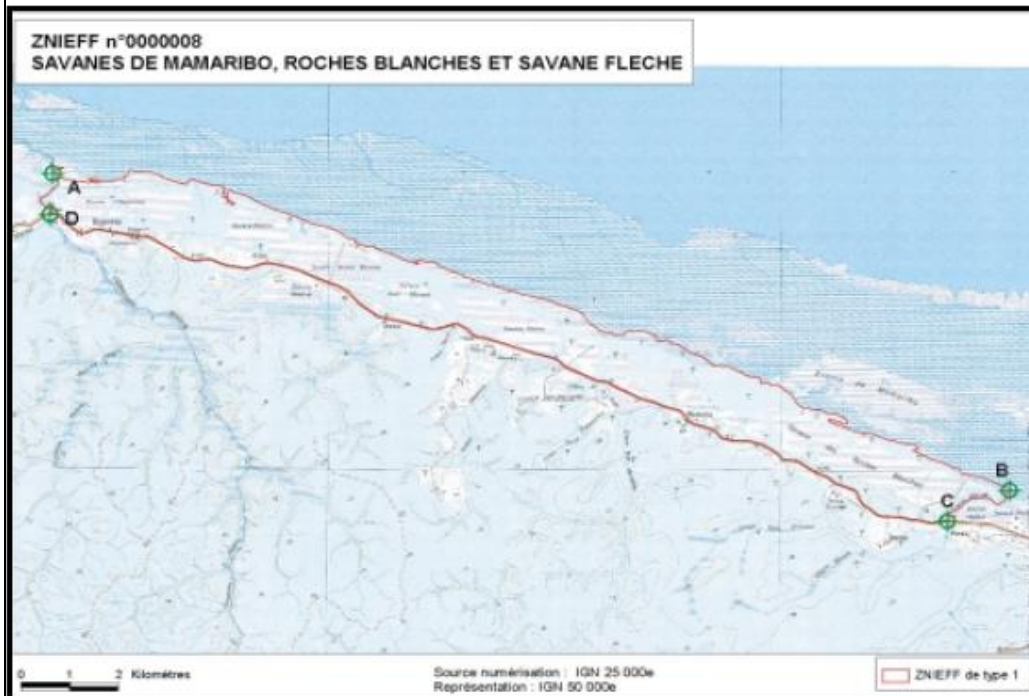
Râle gris, *Rallus longirostris* - M. Blanc



ZNIEFF N° 0000,0008
**SAVANE DE MAMARIBO, ROCHES BLANCHES
 et SAVANE FLÈCHE**

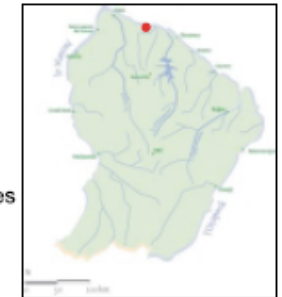
Parmi les espèces protégées inventoriées sur la ZNIEFF *, citons :
 - Faune : milan des marais, buse des savanes, fourmilier géant
 - Flore : deux espèces d'orchidées

* ne sont citées ici que quelques unes des espèces protégées inventoriées sur la zone : cette liste n'est donc pas exhaustive.



**SAVANE DE MAMARIBO, ROCHES BLANCHES et
 SAVANE FLÈCHE**

Commune : Iracoubo
Type de Zone : I
Numéro : 0000,0008



Caractéristiques de la zone :

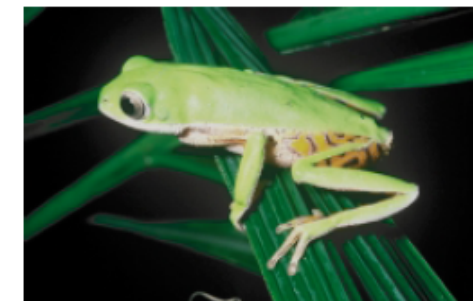
- **Superficie :** 2,553 ha
- **Millieu(x) naturel(s) :** savanes, marais d'eau douce herbacés et prairies inondables, forêt dense, dalles rocheuses des savanes côtières
- **Mesures de protection :** aucune

La Znieff des Savanes de Mamaribo, Roche Blanche et Flèche s'étendent le long et au nord de la RN1 entre le village Bellevue d'Iracoubo et le Fleuve Organabo.

Notons que la Znieff est le refuge du Grand Fourmilier et accueille le rare Tyranneau barbu ainsi que des populations nicheuses d'Ara macavouane au sein des bosquets de Palmiers bâches.

Elle constitue ainsi un ensemble de savanes, les plus occidentales de Guyane (Roches Blanches, Flèches, Petit et Grand Macoua, Balalou, d'Organabo), séparées entre elles par une formation forestière dense et basse typique de la plaine littorale. Ces savanes sur sables blancs présentent divers faciès allant des savanes hautes arbustives aux savanes basses herbacées et marécageuses. La partie nord de la Savane d'Organabo inclut des affleurements rocheux dont les formations végétales sont malheureusement touchées par les incendies traditionnels de saison sèche. Ponctuellement, la savane basse laisse place à des étendues de marais herbacés d'eau douce. Autour des criques et mares temporaires, se développent des bosquets de Palmiers bâches, *Mauritia flexuosa*.

Enfin, la Savane Grand Macoua, est reconnue pour son intérêt herpétologique en constituant l'unique localité de *Phyllomedusa hypochondrialis*.



Phyllomedusa hypochondrialis - M, Blanc

Des inventaires complémentaires sont encore nécessaires pour connaître leur richesse relative, et actualiser les intérêts de chacune.

Le cortège floristique compte néanmoins plusieurs espèces d'orchidées terrestres patrimoniales (du genre *Habenaria*).

A ces intérêts botaniques s'ajoute un intérêt paysager certain avec la proximité de l'océan et les bosquets de Palmiers bâches qui parsèment et rompent la platitude de ces étendues de savanes.



Parmi les espèces protégées inventoriées sur la ZNIEFF*, citons :
 - Faune : caracara noir, chouette à lunettes, carnifex à gorge cendrée
 - Flore : *Habenaria playdactyla* (orchidée)

* ne sont citées ici que quelques unes des espèces protégées inventoriées sur la zone : cette liste n'est donc pas exhaustive.



FORÊT SUR SABLES BLANCS de ROUCOUOUA

Commune : Iracoubo
Type de Zone : II
Numéro : 0009.0000



Caractéristiques de la zone :

- **Superficie :** 6,107 ha
- **Milieu(x) naturel(s) :** forêt basse de terre ferme, savane
- **Mesures de protection :** aucune

La Znieff des Forêts sur Sables Blancs de Rocoucoua, se situe au sud-ouest du village Bellevue d'Iracoubo, au sud de la RNI ; le fleuve Iracoubo limitant la Znieff au sud.

La formation géologique des sables blancs du Plateau des Guyanes, très étendue au Guyana et au Surinam, s'épuise vers l'est en Guyane dans la région d'Organabo/Iracoubo. Ces sables blancs, dont la capacité de rétention d'eau sont particulièrement faibles et la fertilité nulle, conditionnent toute la structure de la végétation locale. Le climat relativement sec de la région renforce le caractère xérique des sols sableux, substrat sur lequel se développe ainsi une forêt particulière et d'un intérêt paysager certain.

La forêt est physionomiquement différente de celle sur sols ferrallitiques, avec une voûte moins élevée (20 mètres), disjointe et un cortège floristique présentant des espèces caractéristiques, telles que *Clusia nemorosa* et *Clusia fockeana*, *Humiria balsamifera* et *Humiria floribunda*, *Licania incana*, *Bombax flaviflorum*, *Conomorpha magnoliifolia*, *Macrolobium guianense*, *Dimorphandra polyandra*, *Matayba opaca*, ou encore une grande broméliacée terrestre, *Bromelia plumeri*, ainsi que de nombreuses Myrtacées, *Myrcia sylvatica*.
 La Znieff présente également des forêts marécageuses qui s'étendent particulièrement sur les flats de l'Iracoubo au sud de la zone.

Au total, 6 espèces végétales patrimoniales y ont été inventoriées. Cependant, les prospections botaniques demandent encore à être développées ; cela d'autant que la forêt du site présente une physionomie de plus belle tenue que celle de la forêt sur sable blanc d'Organabo reconnue pour sa richesse biologique (Znieff n°5 de type I).

La faune demeure non inventoriée à l'exception d'un premier recensement de l'avifaune. Il faut souligner que cette forêt joue un rôle fonctionnel non seulement en terme d'habitat pour des populations végétales et animales, mais aussi comme zone particulière d'alimentation (associée aux forêts marécageuses de l'Iracoubo) lors des mouvements migratoires saisonniers (en fin de saison des pluies) des grands oiseaux frugivores (Psittacidés, Ramphastidés et Contingidés).

Le développement agricole en périphérie est de la zone et des activités d'exploitation forestière, menacent l'intégrité de l'écosystème. Toutefois, cette zone reste encore largement intacte alors qu'ailleurs sur le Plateau des Guyanes, ce type de forêt a déjà été fortement exploité et dégradé. Ceci confère à cette Znieff abritant des espèces strictement inféodées au substratum de sables blancs, comme pour la Znieff des forêts sur sables blancs d'Organabo, un rôle très important pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du Plateau des Guyanes.

ZNIEFF N° 0010,0000
MANGROVE de la COUNAMAMA et du SINNAMARY



Héron cocoi ou Grand-gris, *Ardea cocoi* - M. Clément

Parmi les espèces protégées inventoriées sur la ZNIEFF * citons :

- Faune : sterne hansel, guifette noire, bihoreau gris, ibis rouge, héron cocoi
- Flore : non connues

* ne sont citées ici que quelques unes des espèces protégées inventoriées sur la zone : cette liste n'est donc pas exhaustive.



MANGROVE de la COUNAMAMA et du SINNAMARY

Commune : Iracoubo, Sinnamary
Type de Zone : II
Numéro : 0010,0000



- Caractéristiques de la zone :**
- **Superficie :** 14,518 ha
 - **Milieu(x) naturel(s) :** mangrove
 - **Mesures de protection :** Zone ND du POS

La Znieff de la Mangrove de la Counamama et du Sinnamary constitue le rivage situé entre Iracoubo et Sinnamary. La Znieff est constituée d'un écosystème formé par une vasière et une mangrove de front de mer qui forment ici une unité fonctionnelle indissociable.

La mangrove est une forêt inondée par l'océan à chaque marée haute, presque exclusivement composée de Palétuviers blancs (*Avicennia germinans*). Sa présence est étroitement liée au déplacement des bancs de vase d'est en ouest le long du rivage, entraînés par le courant équatorial, lui même engendré par les alizés. La Znieff étant soumise à cet envasement, la morphologie et la physionomie de la mangrove varient en fonction des phénomènes d'accrétion et d'érosion liés au déplacement du banc de vase. La zone est actuellement constituée par une mangrove adulte subissant l'érosion marine.

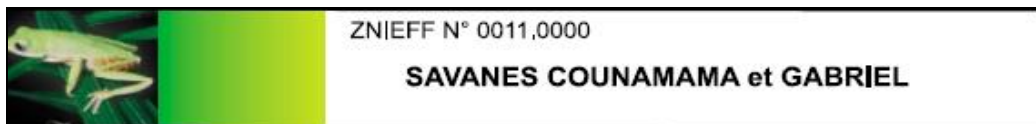
Dans la zone de balancement des marées, la vasière constitue d'intéressants réseaux trophiques. Ce milieu offre une provende vitale (abondante matière organique, débris végétaux des palétuviers) pour de nombreux espèces d'oiseaux notamment les limicoles néarctiques en halte migratoire. La Guyane accueille ainsi plusieurs centaines de milliers de ces oiseaux (représentant plus de 30 espèces : Gravelots, Pluviers, Limnodromes, Bécasseaux, Chevaliers, Courlis), et notamment plus de 20% des effectifs néarctiques des petits limicoles (Bécasseaux).

De nombreuses autres espèces exploitent également ces ressources alimentaires, dans les zones d'eaux peu profondes, en particulier les Ardéidés littoraux et autres grands échassiers (Héron cocoi, *Ardea cocoi*. Grande Aigrette, *Egretta alba*, Aigrette neigeuse, *Egretta thula*, Aigrette tricolore, *Egretta tricolore*, Aigrette bleu, *Egretta caerulea*, Héron garde-bœuf, *Bubulcus Ibis*, Bihoreaux gris et violacé, *Nycticorax nycticorax* & *Nyctanassa violaceus*, Ibis rouge, *Eudocimus ruber*, Tantalé d'Amérique, *Mycteria americana*, dont une des rares colonies nicheuses en Guyane a été trouvée, installée au sommet de hauts palétuviers, ainsi que certains Laridés migrateurs tels le spectaculaire Bec-en-ciseaux, *Rynchops niger* et différentes Sternes.

La mangrove de cette Znieff étant en phase d'érosion, le site ne constitue pas actuellement l'une des zones majeures en Guyane pour l'accueil des limicoles et des grands échassiers littoraux ; mais l'a été et le redeviendra grâce au phénomène cyclique de déplacements des bancs de vase. L'ensemble de la mangrove de la Znieff a été acquis par le Conservatoire du Littoral, en continuité avec ses terrains de la Crique Yiyi (Znieff n°12).

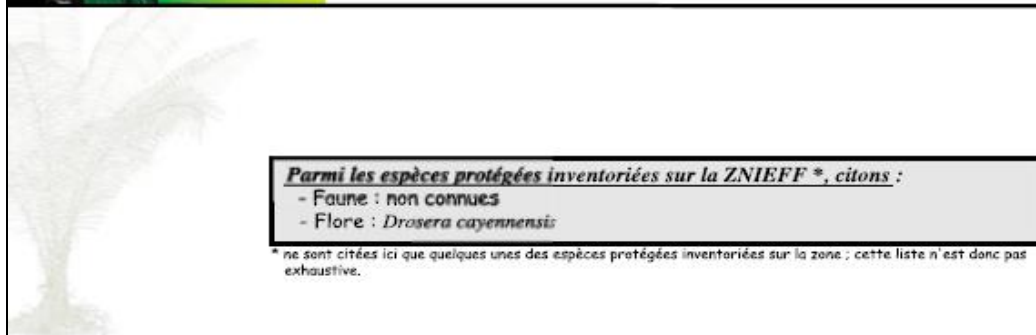


Ibis rouge, *Eudocimus ruber* - M. Clément



ZNIEFF N° 0011.0000

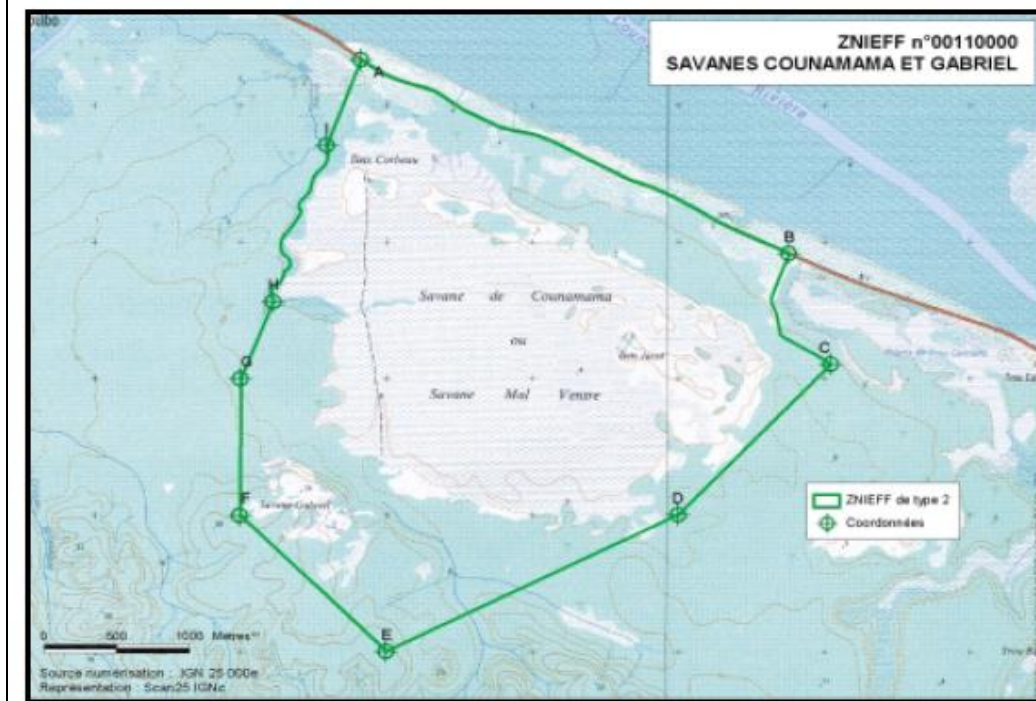
SAVANES COUNAMAMA et GABRIEL



Parmi les espèces protégées inventoriées sur la ZNIEFF*, citons :

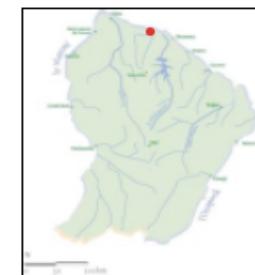
- Faune : non connues
- Flore : *Drosera cayennensis*

* ne sont citées ici que quelques unes des espèces protégées inventoriées sur la zone ; cette liste n'est donc pas exhaustive.



SAVANES COUNAMAMA et GABRIEL

Commune : Iracoubo
Type de Zone : II
Numéro : 0011.0000



Caractéristiques de la zone :

- **Superficie :** 1,073 ha
- **Milieu(x) naturel(s) :** savanes, savanes arbustives, marais d'eau douce herbacés, prairies innodables.
- **Mesures de protection :** aucune

La Znieff des Savanes Counamama et Gabriel se situe au sud de la RN1, à 1,5 kilomètres à l'est d'Iracoubo. Elle s'inscrit dans l'ensemble des savanes sèches littorales de Guyane, principalement localisées entre Cayenne et Organabo dans la plaine côtière ancienne.

Il s'agit d'un ensemble de savanes incluses au sein d'un massif de forêt intacte de la plaine littorale. La Savane Counamama associe savane basse herbacée sèche et savane basse herbacée marécageuse dominées toutes deux par des Cypéracées et des Poacées. Au sud de la Znieff, la Savane Gabriel présente un faciès de savane arbustive collinaire à *Byrsonima crassifolia*, ou " savane à poiriers ". La flore présente une composition en famille semblable à la savane basse herbacée, mais sensiblement plus riche en espèce. Cette savane est située sur une petite colline et parsemée d'une dizaine de mares, ce qui lui confère un intérêt paysager remarquable.

Sur le plan faunistique, elles accueillent un cortège d'oiseaux caractéristique avec notamment plusieurs espèces patrimoniales du fait de leur lien étroit avec le biotope : le Sporophile plombé, *Sporophila plumbea*, le Tangara à camail, *Schistoclamys melanolepis*, l'Elaène à crête de feu, *Elaenia ruficeps*, le Colibri tout-vert, *Polytmus theresiae*. La Savane de Counamama constitue également une station importante pour la Bécassine géante, *Gallinago undulata*. Au cours de leur passage migratoire postnuptial, certains limicoles recherchant préférentiellement les secteurs herbacés ras et découverts, font halte dans la savane, tout particulièrement le Pluvier dominicain, *Pluvialis dominica*, le Chevalier solitaire, *Tringa solitaria*, et très probablement le Maubèche des champs, *Bartramia longicauda*.

Les zones marécageuses de la Savane Counamama et les plans d'eau de la Savane Gabriel, jouent sans aucun doute un rôle important pour la reproduction des amphibiens, et leurs inventaires devraient révéler à terme la présence d'espèces intéressantes.

Les savanes incluses en Guyane sont relativement rares. La plupart des savanes sont en effet très proches du littoral et accessibles directement depuis la route nationale. L'enclavement de la Znieff, le fait qu'elle ne soit pas visible depuis la route et l'absence de piste d'accès, lui confèrent un caractère préservé remarquable.



Buse roussâtre, *Buteogallus meridionalis* - M. Clément

CHAPITRE 6 : LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

I LOCALISATION ET DESSERTE DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS ET TRAVAUX

CODE DE L'URBANISME

Livre I : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Titre I : Règles générales d'utilisation du sol

Chapitre I : Règles générales de l'urbanisme

Section I : Règlement National d'Urbanisme

Sous-section 1 : Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux

Article R111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article R111-3

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Article R111-4

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article R111-5

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-6

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;

b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R111-5.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors œuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article R111-7

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.

Article R111-8

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10

En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Article R111-11

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle, font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.

Article R111-12

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.

Article R111-13

Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Article R111-14

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

- a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
- b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;
- c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code.

Article R111-15

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L110-1 et L110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

II IMPLANTATION ET VOLUME DES CONSTRUCTIONS

CODE DE L'URBANISME

Livre I : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Titre I : Règles générales d'utilisation du sol

Chapitre I : Règles générales de l'urbanisme

Section I : Règlement National d'Urbanisme

Sous-section 2 : Implantation et volume des constructions

Article R111-16

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

Article R111-17

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Article R111-18

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Article R111-19

Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R111-18, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Article R111-20

Des dérogations aux règles édictées dans la présente sous-section peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente.

En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites par la présente sous-section, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.

III ASPECT DES CONSTRUCTIONS

CODE DE L'URBANISME

Livre I : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Titre I : Règles générales d'utilisation du sol

Chapitre I : Règles générales de l'urbanisme

Section I : Règlement National d'Urbanisme

Sous-section 3 : Aspect des constructions

Article R111-21

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article R111-22

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Article R111-23

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 :	Le territoire d'Iracoubo au sein du département guyanais.....	6
Fig. 2 :	Les précipitations annuelles à Iracoubo	6
Fig. 3 :	la commune d'Iracoubo.....	7
Fig. 4 :	Carte pédologique.....	7
Fig. 5 :	L'hydrographie à Iracoubo	8
Fig. 6 :	L'atlas des zones inondables	8
Fig. 7 :	la végétation sur le littoral d'Iracoubo.....	9
Fig. 8 :	Forêt sur sable blanc	9
Fig. 9 :	Les savanes d'Iracoubo.....	9
Fig. 10 :	Eléments du paysage sur Iracoubo.....	10
Fig. 11 :	La mosaïque littorale d'Iracoubo.....	10
Fig. 12 :	Abattis.....	10
Fig. 13 :	Savane de Trou Poissons	11
Fig. 14 :	Inventaire des savanes sur la commune d'Iracoubo	11
Fig. 15 :	Les ZNIEFF sur le territoire communal.....	12
Fig. 16 :	Le périmètre RAMSAR	12
Fig. 17 :	extrait du SMVM de Guyane	13
Fig. 18 :	extrait du SAR de Guyane.....	13
Fig. 19 :	Domaine sous la protection du Conservatoire du Littoral.....	14
Fig. 20 :	Domaine forestier permanent et protections mises en place par l'ONF	15
Fig. 21 :	L'église et ses peintures d'Huguet	16
Fig. 22 :	Typologie de la trame bâtie	21
Fig. 23 :	Vocation des espaces dans le bourg.....	22
Fig. 24 :	Effectifs scolaires du 1 ^{er} degré – Année scolaire 2008/2009.....	26
Fig. 25 :	Effectifs scolaires du 2 nd degré – Année scolaire 2008/2009	26
Fig. 26 :	Commerces et équipements dans le bourg	27
Fig. 27 :	Evolution de la population entre 1982 et 2006.....	30
Fig. 28 :	Population par grande tranche d'âge	30
Fig. 29 :	Hypothèse de croissance de la population	31

Fig. 30 :	Projection : Croissance du parc de logements.....	31
Fig. 31 :	Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006	33
Fig. 32 :	Utilisation du sol (*chiffres arrondis).....	33
Fig. 33 :	Les carrières autorisées sur le territoire d'Iracoubo	34
Fig. 34 :	Projets de développement touristique sur la commune	35
Fig. 35 :	Carte des contraintes, partie Nord-Ouest de la commune	39
Fig. 36 :	Carte des contraintes, partie Nord Est de la commune.....	40
Fig. 37 :	extrait du SAR sur la commune d'Iracoubo, 2002	57
Fig. 38 :	extrait de l'étude d'assainissement du bourg, Sogreah, 2002.....	61
Fig. 39 :	Forages F2 et F3 de Bellevue et périmètre provisoire rapproché	64
Fig. 40 :	Forages F2 et F3 de Dégrad Savane et périmètre provisoire rapproché	68
Fig. 41 :	Forages F 11 d'Organabo et périmètre provisoire rapproché	72
Fig. 42 :	Forages AEP MAC1 d'Anton et périmètre provisoire rapproché	84